

Informations internes sur L'AGRICULTURE

La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE

*Nombre et formes dans le secteur
de l'engraissement de porcs,
de veaux et de jeunes bovins*

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET LEGISLATION AGRICOLES» - DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

AVANT PROPOS

Dans le cadre de son programme d'études, la Direction générale de l'Agriculture de la Commission des Communautés Européennes a chargé un groupe d'experts d'étudier la situation en ce qui concerne l'engraissement de porcs, de veaux et de jeunes bovins dans des entreprises à grande capacité ainsi que les problèmes qu'elle implique.

Le groupe était composé de :

- Dr. H. SCHMIDT Ifo-Institut für Wirtschaftsforschung - München
en collaboration avec le Dr. H. KLEMM
- Prof. J. LE BIHAN Institut National de la Recherche Agronomique -
Paris
en collaboration avec Madame S. PICARD, ACT à
l'INRA et Monsieur F. PORIN, Maître-Assistant
à l'INRA
- Dr. F. CATELLA Unione Nazionale Avicoltura - Roma
- F. BIKKER Produktschap voor Vee en Vlees - Den Haag
- G. DE VISSCHER Bruxelles
- P. LUDWIG Fédérale agricole d'Achat et de Vente du Grand
Duché de Luxembourg - Luxembourg

Le présent rapport a été élaboré par le Dr. H. SCHMIDT et le Dr. H. KLEMM avec la collaboration des autres experts du groupe et il constitue le résultat des enquêtes menées par les membres du groupe dans leurs pays respectifs sur le nombre et les diverses formes des entreprises à grande capacité de porcs, de veaux et de jeunes bovins à l'engrais. La division "Bilans, Etudes, Information" de la Direction Générale de l'Agriculture a été associée à ces travaux. Des remerciements sont adressés à toutes les personnes et à tous les services qui ont contribué, à l'aide d'informations ou d'autres manières, à mener à bien cette enquête.

°

°

°

La présente étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en la matière.

Introduction

Au cours des dernières années, les informations relatives à la constitution de cheptels vifs importants par des entreprises non agricoles se sont multipliées dans les pays de la CEE. Cette évolution qui est particulièrement sensible dans l'élevage des poules pondeuses en République Fédérale d'Allemagne et en Italie, affecte aussi des secteurs de l'élevage (porcs et veaux d'engraissement) qui ne sont pas liés au sol. En raison de la diminution de la participation des exploitations agricoles à la production qu'il implique, ce phénomène entraîne une réduction des possibilités de créations de revenus dans l'agriculture, ce qui préoccupe les organisations professionnelles agricoles.

A côté des résultats des enquêtes effectuées par les experts dans leurs pays, le rapport s'appuie sur des informations que ces experts ont transmis au sujet de l'évolution et du caractère de la production animale dans les divers secteurs des Etats membres.

En conséquence, une vue d'ensemble est donnée sur :

1. la situation de l'élevage de porcs, de veaux et de jeunes bovins à l'engrais dans les entreprises à grande capacité,
2. la ventilation des entreprises sur lesquelles porte l'enquête, selon différents types,
3. l'évolution des effectifs depuis 1963 et les variations qu'ils devraient subir à court terme,
4. la superficie agricole utile des exploitations,
5. les liens existant entre les exploitations soumises à l'enquête et d'autres secteurs de l'économie.

Les autres travaux encore en cours se rapportent à la position concurrentielle réciproque en fonction de diverses formes d'exploitation et de l'importance numérique des cheptels dans la production des porcins, veaux et jeunes bovins d'engraissement ainsi qu'aux répercussions et possibilités du développement vers des unités de production plus grandes dans l'agriculture.

ler Chapitre : Evolution de la production et de la consommation de viande dans les pays de la CEE.

L'importance de la production de viande de porc, de veau et de boeuf dans l'agriculture varie beaucoup selon les pays de la CEE. Une appréciation de l'importance des divers secteurs d'exploitation en fonction de la part qu'ils représentent dans la production finale révèle que, dans l'agriculture du Luxembourg et de la république fédérale d'Allemagne, la production de viande est plus importante en valeur relative puisque, dans ces pays, elle a représenté en moyenne, de 1963 à 1965, les deux cinquièmes environ de la production agricole finale (tableau 1) (1). En France, en Belgique et aux Pays-Bas, ce pourcen-

Tableau 1 : Part de la production de viande de boeuf, de veau et de porc dans la production agricole finale dans les pays de la CEE, moyenne 1963-1965 (1)(2)

	%					
	Rép. féd. d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
Viande de boeuf	13,8	13,0	{ 8,1	9,4	14,3	21,0
Viande de veau	2,1	6,1		{	3,6	2,6
Viande de porc	23,4	11,0	4,8	14,6	13,7	19,8
Total	39,3	30,1	12,9	27,6	30,6	43,1
(1) Calculé en prix courants. - (2) République fédérale d'Allemagne: campagne 1963/64 - 1965/66; autres pays : années civiles						

Source : Office Statistique des Communautés européennes : Statistique agricole 1967, n° 4

tage s'est situé autour de 30 %, alors qu'en Italie, il n'a atteint que 13 %. Le tableau 1 montre également qu'en République fédérale

(1) En examinant ces chiffres, il ne faut pas oublier que, pour le Luxembourg, la valeur de la production horticole et viticole n'a pas été incluse dans la production agricole finale, que donc les chiffres donnés pour le Luxembourg dans le tableau 1 ne sont pas absolument comparables avec ceux relatifs aux autres pays.

d'Allemagne et aux Pays-Bas la valeur de la production de porc est plus élevée que celle de la production de viande de boeuf et de viande de veau, contrairement à ce qui se passe en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

L'accroissement de la demande de viande consécutif à la hausse des revenus des consommateurs a permis l'augmentation constante des effectifs du bétail (voir tableau 2).

De 1950 à 1966, dans les pays de la CEE, le cheptel porcin a augmenté de 46 % et le cheptel bovin de 28 %. Bien que la comparaison de l'évolution des cheptels pour les catégories d'animaux qui nous intéressent (porcs, boeufs et jeunes bovins d'engraissement) ne soit possible que sous certaines réserves, étant donné que les délimitations des diverses catégories d'animaux diffèrent selon les recensements nationaux portant sur les cheptels, il est cependant permis d'affirmer que l'augmentation la plus forte en valeur relative se situe, pour les trois groupes, aux Pays-Bas.

A la suite de la rotation plus rapide des effectifs depuis 1950, l'augmentation de la production de viande de porc a été plus forte que celle du cheptel (+ 50 %). De même, la production de viande bovine (veaux inclus) enregistre, du fait de l'engraissement plus intensif, un taux d'accroissement de 80 % supérieur à celui du cheptel bovin.

C'est en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas que le taux d'accroissement de la production de viande de porc est le plus élevé (voir tableau 3). C'est également dans ces deux pays que se situent les régions de la Communauté où la concentration de l'élevage de porcs est la plus forte. Ce sont, aux Pays-Bas, les provinces d'Overijssel, de la Gueldre, du Brabant septentrional et du Limbourg qui comptent 80 % des porcs recensés aux Pays-Bas en 1967 et, en république fédérale d'Allemagne, les circonscriptions (Regierungsbezirke) de Hanovre, Stade, Oldenbourg, Osnabrück, Münster, et Detmold. Enfin, les deux provinces flamandes de Belgique, qui groupent 50 % du cheptel belge, constituent un autre pôle de la production de viande de porc.

Tableau 2 : Evolution des effectifs du bétail dans les pays de la CEE

	Mois de l'en- quête	1950	1960	1964	1965	1966
		- 1000 têtes -				
<u>République fédérale d'Allemagne</u>						
Porcs au total	décembre	11.969	15.787	18.146	17.723	17.682
Bovins au total		11.222	12.872	13.054	13.680	13.973
dont :						
Veaux d'engraissement (1)		1	532	514	516	512
animaux de boucherie et d'en- graissement de moins de 2 ans (2)		644	1.404	1.771	1.927	2.104
<u>France</u>						
Porcs au total	octobre	6.824	8.603	9.043	9.238	9.531
Bovins au total		15.801	19.502	20.244	20.641	21.039
dont :						
Veaux d'engraissement		.	.	1.999	2.101	2.177
Animaux de boucherie et d'engraissement, 1-2 ans		.	.	1.034	1.135	1.173
<u>Italie</u>						
Porcs au total	décembre(3)	4.055	4.335	5.409	5.150	5.370
Bovins au total		8.381	9.845	9.226	9.643	9.821
<u>Pays-Bas</u>						
Porcs au total	mai	1.860	2.955	3.268	3.752	3.918
Bovins au total		2.723	3.507	3.567	3.750	3.969
dont :						
Veaux d'engraissement		3	78	148	180	241
Animaux de boucherie et d'en- graissem. de moins de 3 ans (2)		37	250	251	277	331
<u>Belgique</u>						
Porcs au total	mai	1.344	1.749	1.833	1.847	1.971
Bovins au total		2.112	2.696	2.663	2.731	2.773
dont :						
Veaux d'engraissement			52	66	55	58
Animaux de boucherie et d'en- graissem. de moins de 2 ans (2)		191	306	313	344	349
<u>Luxembourg</u>						
Porcs au total	mai	96	102	101	106	107
Bovins au total		119	150	161	162	171
dont :						
Animaux de boucherie et d'en- graissem. de moins de 2 ans (4)		6	15	18	18	20

(1) Estimation. - (2) Y compris les jeunes mâles de 3 mois à un an. - (3) Depuis 1964, auparavant octobre
(4) Y compris jeunes mâles de 6 mois à un an.

Source : Office statistique des Communautés européennes : Statistique agricole 1967, n° 4

Tableau 3 : Production et consommation de viande dans les pays de la CEE

	Viande de porc			Viande de veau			Viande de boeuf		
	Production indigène brute (1)	Degré d'autoapprovisionnement	Consommation par tête d'habit.(2)	Production indigène brute (1)	Degré d'autoapprovisionnement	Consommation par tête d'habit.(2)	Production indigène brute (1)	Degré d'autoapprovisionnement	Consommation par tête d'habit.(2)
	1000 t	%	kg	1000 t	%	kg	1000 t	%	kg
République fédérale d'Allemagne									
1950	858	93,0	30,1	92	92,1	1,8	471	84,7	17,7
1960	1.536	92,9	33,5	94	94,4	1,8	818	76,7	19,5
1966	1.857			105			974		
France									
1950	691	94,9	21,1	281	100,5	8,4	672	115,0	21,3
1960	1.015	91,6	25,4	366	101,3	7,8	1.034	102,8	22,5
1966	1.166			408			1.228		
Italie									
1950	217	103,2	6,8	68	78,0	1,6	214	74,1	11,7
1960	338	89,9	7,7	70	44,1	2,8	371	57,2	14,4
1966	338			67			467		
Pays-Bas									
1950	197	164,5	18,8	20	233,3	1,5	109	97,9	16,9
1960	365	173,3	20,0	43	418,8	1,5	188	84,3	17,4
1966	423			67			190		
Belgique									
1950	155	112,63	20,13	18	100,03	2,13	105	95,23	19,63
1960	202	106,13	23,43	21	100,03	2,13	170	86,23	20,73
1966	244			20			176		
Luxembourg									
1950	10	112,63	20,13	1	100,03	2,13	5	95,23	19,63
1960	9	106,13	23,43	1	100,03	2,13	7	86,23	20,73
1966	10			1			9		

(1) Moins les graisses d'abattage et les abats comestibles. - (2) moins des graisses d'abattage. - (3) U.E.B.L.

Remarque : Production indigène brute : années civiles

Degré d'autoapprovisionnement et consommation par tête d'habitant : campagnes 1960/61 et 1965/66

Source : Office statistique des Communautés européennes : Statistique agricole 1967, n° 8 et 1964, n° 5

Les régions précitées ont ceci en commun que, dans les exploitations agricoles, l'engraissement des porcs se fait essentiellement à base d'aliments pour bétail achetés à l'extérieur et importés pour la plus grande partie (ces régions sont proches des côtes). En revanche, dans le Sud et le Sud-Ouest de la république fédérale d'Allemagne ainsi qu'en France, l'élevage des porcs chez les agriculteurs repose principalement sur les aliments pour bétail produits dans l'exploitation même. En conséquence, la production y est beaucoup moins dense, surtout en France, que dans les régions citées plus haut. Même en Bretagne d'où provient cependant 20 % de la production française de viande de porc, la densité de la production est inférieure à la moyenne de la république fédérale d'Allemagne. En France, les régions : Pays de la Loire, Nord, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes ont également une production importante. Il est à remarquer qu'en France, d'après les renseignements disponibles, 15 à 20 % des porcs proviennent encore d'élevages rattachés à des laiteries (fromageries d'Emmenthal dans la région Rhône-Alpes et beurreries dans le Sud-Ouest). Alors que ces types d'élevage accusent depuis plusieurs années un recul, la production s'accroît assez rapidement dans les régions céréalières.

En Italie, en revanche, l'élevage des porcs se pratique principalement en liaison avec des fromageries, ce qui explique la concentration de la production en Italie du Nord. Les régions de la Lombardie et de l'Emilie-Romagne groupent à elles seules près de la moitié de la production italienne de viande de porc. Une autre caractéristique est l'engraissement de porcs lourds (140 à 150 kg de poids vif), car, en Italie, la demande concerne surtout le jambon et la charcuterie, mais relativement peu la viande fraîche.

De 1950 à 1963, la production de viande de veau a augmenté dans la CEE d'environ 40 %. Cet accroissement a été dû principalement à l'amélioration du poids moyen des veaux de boucherie, tandis que le nombre des abattages a augmenté dans la CEE dans une mesure moindre. De 1963 à 1966, le nombre de veaux abattus a diminué dans les six pays, tandis que le poids moyen en carcasse augmentait encore.

L'engraissement généralement plus intensif des veaux est essentiellement dû à la mise au point et à l'utilisation d'aliments de sevrage pour veaux. Le tableau ci-dessous une vue d'ensemble de l'accroissement rapide de la production de ces préparations depuis 1958 dans les pays de la CEE.

Tableau 4 : Production d'aliments de sevrage dans la CEE

	République d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	CEE
1958	10.000	10.000	.	21.000	.	41.060(1)
1959	19.000	34.000	.	35.000	.	88.000(1)
1960	23.000	50.000	.	50.000	.	123.000(1)
1961	27.000	65.000	.	86.000	33.700	211.700(2)
1962	40.000	75.000	5.000	123.000	39.000	282.000
1963	47.000	120.000	34.000	155.000	44.500	400.500
1964	100.000	244.100	30.000	211.500	48.280	633.880
1965	135.000	282.000	80.000	200.000	48.244	745.444
1966	262.000	337.217	120.000	208.400	59.367	986.984

(1) sans la Belgique et l'Italie. - (2) sans l'Italie

Source : Fédération européenne des fabricants d'aliments composés pour animaux (FEFAC).

L'augmentation du poids en carcasse a été la plus marquée aux Pays-Bas (poids moyen en carcasse 1950 : 28 kg; 1966 : 90 kg). Dans ce pays, au début des années cinquante, plus de 80 % des veaux abattus étaient des veaux nouveau-nés. A partir de 1956 environ les aliments de sevrage furent employés pour l'engraissement des veaux avec un succès grandissant, si bien qu'en 1966, 14 % seulement des veaux abattus (y compris les animaux exportés vivants) étaient des veaux nouveau-nés. Cela a permis aux Pays-Bas, bien que le nombre des abattages soit resté dans l'ensemble à peu près stationnaire, de devenir le seul exportateur important de viande de veau dans la CEE. De même que pour l'élevage des porcs, il existe dans le secteur des veaux à l'engrais une très forte concentration régionale aux Pays-Bas : les provinces de la Gueldre et du Brabant septentrional comptaient en mai 1967 avec, respectivement, 44,5 % et 17,6 % plus des trois cinquièmes des effectifs de veaux à l'engrais prévus aux Pays-Bas.

Le plus important producteur de viande de veau de la CEE est cependant la France avec plus de 400.000 tonnes par an. En France, la moitié environ des veaux nés chaque année sont abattus, ce qui constitue le plus fort pourcentage dans des pays de la CEE. Les principaux centres de production de viande de veau sont l'Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) avec 29 % de la production nationale et, de plus en plus, le Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Auvergne, Limousin) avec 37 % de la production nationale (1). Bien qu'il existe une certaine concordance entre la répartition régionale du cheptel bovin et la répartition des abattages de veaux, il faut remarquer que, dans le Sud-Ouest, l'engraissement de veaux des races Blonde d'Aquitaine, Limousin, Charolais aboutit à un poids final (180 kg) plus élevé que celui des veaux des races laitières, si bien que la part du Sud-Ouest dans la production de viande de veau est plus élevée que sa part dans les effectifs. En France aussi les aliments de sevrage se sont beaucoup répandus depuis 1962 et ont accéléré dans le Sud-Ouest le passage de l'élevage des vaches nourricières à l'engraissement industriel des veaux.

Dans les autres pays de la CEE, on abat moins de veaux qu'en France et aux Pays-Bas. Les régions de production de viande de veau correspondent en général aux régions de production de lait, si bien qu'en Italie la production de viande de veau est concentrée dans le Nord (Piémont, Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne) tandis qu'en république fédérale d'Allemagne, elle est répartie assez également, à l'exception d'une certaine concentration en Bavière. En Belgique, au cours des dernières années, une différenciation s'est opérée entre les régions de production de viande de veau et celles de production de lait avec, notamment, une concentration accrue de la production de viande de veau dans la Province d'Anvers qui comptait, en mai 1966, 24 % environ du total des veaux à l'engrais.

L'engraissement des jeunes bovins d'un âge maximum de vingt moins, qui forme avec l'engraissement des porcs et des veaux l'objet de la présente étude, se rencontre surtout en république fédérale d'Allemagne ainsi qu'en Italie et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas.

(1) Les pourcentages concernent 1964.

Il s'agit d'ailleurs en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas de taureaux d'engraissement qui ont, en république fédérale d'Allemagne, un âge moyen à l'abattage de 18 mois (1) et atteignent un poids moyen en carcasse de 280 kg. De tous les bovins (veaux exclus) abattus en république fédérale d'Allemagne durant la campagne 1966/67, 42 % environ étaient des taureaux. L'engraissement des jeunes bovins est lui aussi réparti régionalement d'une façon assez égale en république fédérale d'Allemagne, étant entendu, toutefois, que les régions propres à la grande culture du maïs à ensiler offrent de meilleures conditions de production que les régions d'herbages. Il en va de même aux Pays-Bas où en Zélande, région typique de grande culture, l'élevage en soi peu étendu des jeunes bovins a, relativement, une grande importance. En mai 1967, dans cette région, les jeunes bovins d'engraissement représentaient 44% du cheptel bovin total, contre 9 % dans la moyenne nationale. En Italie, les jeunes bovins engraisés sont des "vitelloni" qui représentaient en 1965 51 % environ de tous les bovins abattus (veaux exclus) et atteignaient un poids moyen en carcasse de 217 kg. Si, en Italie, l'engraissement des jeunes bovins légers a occupé jusqu'ici la première place, alors que le pays doit importer de la viande en grande quantité, c'est non seulement à cause des préférences des consommateurs, mais aussi à cause des structures de production classiques. En Italie, la production de viande bovine était axée traditionnellement sur les races dites "blanches" d'animaux de boucherie et de travail (Chianina, Marchigiana, Romagnola, Piemontese), comme c'est le cas surtout pour la Toscane, les Marches, l'Ombrie et le Piémont. En revanche, l'élevage des vaches laitières s'est concentré dans la vallée du Pô où les veaux ne sont engraisés la plupart du temps que jusqu'à 100-120 kg. En outre, on élève dans tout le pays des animaux de travail appartenant aux races podoliennes (Pugliese, Maremmana).

La conversion de l'agriculture italienne, passée de l'auto-provisionnement à l'économie de marché, est caractérisée par une mécanisation croissante qui a ôté toute rentabilité à l'élevage des races de travail.

(1) L'âge moyen à l'abattage des génisses devrait cependant dépasser les 20 mois.

Dans les principales régions laitières, la mécanisation a été plus facile à imposer et les animaux de travail ont été remplacés par des races laitières plus productives. En revanche, dans les régions où prédominaient les races de bovins "blanches" et podoliennes, l'élevage traditionnel de bovins se pratique encore en raison surtout de la pratique courante du métayage, sur une échelle plus grande que la rentabilité ne semble le permettre.

On peut actuellement distinguer en Italie quatre orientations importantes dans l'engraissement des jeunes bovins ("vitelloni") :

1. Engraissement de jeunes animaux de race laitière ou similaire à partir de veaux sevrés (Frison : 50 kg; Simmenthal : 70 kg) jusqu'à un poids vif de 400 kg environ.
2. Engraissement de jeunes animaux des races podoliennes croisées avec des taureaux de races à viande (Charollais, Marchigiana, Limousin ou Simmenthal) à partir de veaux sevrés d'un poids de 230 à 250 kg élevés en liberté avec les mères jusqu'à un poids vif de 500-550kg.
3. Engraissement de jeunes animaux légers achetés et appartenant à des races laitières ou à la race Simmenthal à partir de 230-250 kg jusqu'à un poids vif de 400 kg environ ("barley beef").
4. Engraissement traditionnel de "vitelloni" à partir de jeunes animaux des races à viande italienne, dites races "blanches", (Chianina, Marchigiana, Romagnola, Piemontese) jusqu'à un poids vif de 600 kg environ.

Les trois premières de ces formes d'engraissement s'imposent de plus en plus, tandis que la forme traditionnelle citée en 4ème position, où l'aliment principal est le foin, n'a aucun avenir, étant donné le coût élevé de la production de foin et, la période relativement longue qui s'écoule entre deux vèlages (15 à 18 mois).

En Belgique et en France, un nombre relativement faible de jeunes bovins d'engraissement sont abattus à un âge inférieur à 20 mois. D'après une enquête (1) menée par l'INSEE et le Ministère de l'Agriculture, 68.500 animaux de ce type étaient élevés en France en 1963, et engraisés dans leur majorité selon des méthodes traditionnelles (veau de Lyon, veau de St Etienne, taurillon breton).

(1) Etude de la structure du troupeau bovin en 1963. Etudes Statistiques du Ministère de l'Agriculture.

En outre, depuis 1960, des méthodes d'engraissement plus modernes se sont développées relativement vite, tant dans les petites exploitations élevant du bétail à lait que dans les grandes exploitations céréalières, mais sur une échelle tout de même réduite (1964 : 5.000 animaux).

En Belgique, on a estimé à 6.000 seulement en 1966 le nombre de jeunes bovins élevés pour la production de "baby-beef". D'habitude, en Belgique, les bovins d'engraissement ont à l'abattage 24 à 26 mois.

En France, et sans doute aussi en Belgique, le faible développement jusqu'ici de l'engraissement de jeunes bovins semble être imputable essentiellement au fait que le consommateur exige en premier lieu de la viande de veau de haute qualité et de la viande provenant de bovins bien engraisés et que la demande de viande de jeunes bovins est encore faible et limitée à des marchés locaux (entre autres : Lyon, St Etienne, Grenoble). Le fait que, sur ces marchés, les bovins engraisés selon des méthodes modernes atteignant en général des prix plus bas que les animaux élevés traditionnellement et vendus par les mêmes canaux de distribution (les petites boucheries spécialisées) nuit à l'extension future des nouveaux modes de production.

Chapitre 2 : Méthode et représentativité de l'enquête sur le nombre et les diverses formes d'entreprises à grande capacité engraisant des porcs, des veaux et des jeunes bovins.

La présente étude a nécessité une enquête spéciale sur les entreprises à grande capacité engraisant des porcs, des veaux et des jeunes bovins, car les statistiques nationales disponibles ne fournissaient pas de données suffisantes sur le nombre et les diverses formes de ces entreprises. Cette enquête, menée en 1966 par les experts du groupe dans leurs pays respectifs visait toutes les entreprises comptant plus de 250 porcs à l'engrais et plus de 50 veaux ou jeunes bovins à l'engrais et leur classement par catégorie d'entreprises. La ventilation en trois catégories d'entreprises A, B et C constitue le pivot de l'étude. La différenciation a été essentiellement opérée selon que le revenu principal provient d'une activité agricole ou non agricole. Dans le détail, on a appliqué pour les trois catégories les critères suivants :

- A. Eleveurs qui sont propriétaires de leur cheptel et qui
 - tirent plus de la moitié de leurs revenus d'une activité agricole,
 - tirent moins de la moitié de leurs revenus d'une activité agricole et soignent leur cheptel seuls, avec les membres de leur famille,
 - constituent des groupements d'agriculteurs dans le but de produire en commun dans une même unité d'exploitation.

- B. Eleveurs comme sous A. mais qui ne sont pas propriétaires de leur cheptel.

- C. Autres éleveurs, qui tirent moins de la moitié de leurs revenus d'une activité agricole ou qui sont liés financièrement à des entreprises industrielles ou commerciales et contrôlés par elles.

Les autres questions de l'enquête (évolution des cheptels depuis 1963, forme juridique des entreprises, superficie agricole utile des exploitations, intégration des entreprises, mode de vente) ne devaient être posées qu'aux entreprises ayant plus de 500 animaux, pour autant qu'elles soient représentatives de la situation dans les pays de la CEE. En fait, dans tous les pays, cette partie de l'enquête a porté également sur les exploitations ayant des cheptels moins importants, comme le prouve le tableau ci-dessous.

L'enquête totale a porté sur les exploitations ayant les effectifs suivants :

	Porcs à l'engrais	Veaux à l'en grais	Jeunes bovins à l'engrais
République fédérale d'Allemagne	250	150	150
France	250	150	50
Italie	500	250	250
Pays-Bas	250	250	. (1)
Belgique	250	50	50
Luxembourg	250	. (1)	. (1)

La méthode de l'enquête variait selon les pays. Les réponses au questionnaire (2) ont été obtenues par :

- a) enquêtes directes dans les exploitations,
- b) questions écrites aux exploitations,
- c) renseignements fournis par des services officiels ou des firmes industrielles.

(1) Il n'a été trouvé aucune exploitation engraisant plus de 150 veaux (Luxembourg) ou jeunes bovins (Pays-Bas, Luxembourg).

(2) Voir annexe I, p. 95.

La représentativité des résultats varie d'un pays à l'autre en fonction des diverses méthodes employées. Quant à la question de savoir si les résultats sont complets, il faut dire d'une manière très générale que l'enquête ne prétend pas et ne saurait prétendre avoir fait le relevé, dans les pays de la CEE, de la totalité des unités appartenant aux classes de grandeur précitées, comme c'est le cas vraisemblablement dans les recensements officiels de cheptels. Les experts n'avaient pour cela ni les moyens ni les équipes dont peuvent disposer les gouvernements nationaux ou les offices statistiques pour les recensements de cheptel. Les experts sont, malgré tout, convaincus que les résultats de la présente étude donnent une idée fidèle des ordres de grandeur de la situation dans leurs pays respectifs.

Nous allons maintenant donner des précisions sur les méthodes et la représentativité de l'enquête dans les différents pays.

Dans la république fédérale d'Allemagne, l'enquête s'appuyait sur la connaissance que les experts régionaux ont de la structure de l'élevage. Elle a été menée par l'intermédiaire des écoles d'agriculture et des services agronomiques qui ont rempli les questionnaires correspondant à leur académie ou à leur circonscription administrative respective ou qui les ont transmis aux exploitations. Après réception des questionnaires remplis, il a fallu, dans bien des cas, demander un complément d'informations, ce qui a notablement retardé la conclusion de l'enquête. Dans le Schleswig-Holstein, 5 écoles d'agriculture sur 25 n'ont pas été en mesure de remplir les questionnaires, si bien qu'il a fallu faire une estimation extrapolée pour ce Land.

Il ressort d'une comparaison avec la ventilation du cheptel porcin par classe de grandeur des unités effectuée lors d'un recensement du cheptel en 1965 que les unités comptant plus de 500 porcs à l'engrais ont presque toutes été touchées par l'enquête.

Pour les unités comptant de 250 à 500 porcs à l'engrais, le pourcentage de celles qui ont été enquêtées devrait être très élevé. Il n'est malheureusement pas possible de se prononcer avec plus de précision car, dans la présente enquête, les limites des classes de grandeur des unités n'étaient pas les mêmes que lors du recensement de 1965. Une autre possibilité de comparer et de corriger les résultats de l'enquête a été offerte par les résultats d'un sondage mené à la même époque par le Deutscher Bauernverband, qui ne concernait toutefois que les unités engraisant plus de 1.000 porcs. Etant donné qu'il n'y a en république fédérale d'Allemagne qu'un très petit nombre d'unités de veaux ou de jeunes bovins à l'engrais comptant plus de 150 têtes, il est à supposer que toutes les unités appartenant à cette classe de grandeur ont été dénombrées.

Aux Pays-Bas, l'enquête a été menée par 90 enquêteurs qui travaillent également pour les services officiels de statistique. Les unités à grande capacité existantes ont été, comme au Luxembourg, touchées dans leur totalité.

En Belgique, l'enquête a été établie sur la base d'une liste de toutes les exploitations possédant des unités à grande capacité de chaque espèce d'animaux, auxquelles on a adressé les questionnaires. Toutes les exploitations n'ayant pas répondu, celles qui comptaient plus de 500 porcs ont été visitées. Toutes les unités faisant partie de cette classe de grandeur ont donc été touchées, tandis que, dans la classe 250-500 porcs, les renseignements précis font défaut pour un tiers environ des unités de la catégorie A. Il faut émettre quelques réserves quant à la ventilation par catégorie d'entreprises pour celles engraisant des porcs, car il n'a pas toujours été possible, pour des raisons fiscales, d'obtenir des renseignements conformes à la vérité. Il n'est pas possible de dire dans quelle mesure cela a eu une répercussion sur les résultats de l'enquête. Toutefois, cette difficulté ne devrait pas avoir provoqué une distorsion importante des résultats de l'enquête, car dans le cas de l'engraissement contractuel le commettant (négociant en aliments pour bétail ou marchand

de bestiaux) s'efforce de répartir les riques et donne le plus souvent un maximum de 50 porcs à engraisser à chaque exploitation; or, l'enquête n'a porté que sur des unités de 250 animaux ou plus. Les entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais qui n'avaient pas répondu à la première demande (soit la moitié environ des exploitations intéressées) ont déclaré qu'actuellement le prix du marché n'était pas rentable pour l'engraissement.

En Italie et en France, les enquêtes ont été particulièrement difficiles à mener. En Italie, les questionnaires ont été envoyés à quatre services différents, à savoir :

1. les Chambres de Commerce,
2. l'Institut national de formation professionnelle et l'Association des petits exploitants,
3. Le US Feed Grain Council et le Soybean Council et
4. l'Association italienne des éleveurs ainsi que les Inspections provinciales de l'agriculture.

Les renseignements fournis par ces services étaient incomplets et contradictoires, si bien qu'il a fallu recourir à des producteurs d'aliments composés et à des firmes vendant du bétail ainsi qu'à des enquêtes indirectes pour obtenir un complément d'information.

Les données figurant dans les premiers tableaux (nombre des unités à grande capacité classées par catégorie d'entreprises) sont considérées comme valables par l'expert italien. Cette appréciation se fonde sur le fait que ces données ne proviennent pas de recensements officiels, mais sont le résultat d'enquêtes privées. La différenciation entre veaux et jeunes bovins d'engraissement a donné lieu à quelques hésitations, car on ne peut dire avec précision si les veaux sont abattus ou si l'on poursuit leur engraissement que pour une situation de marché donnée. Les données complémentaires relatives aux exploitations (forme juridique, superficie agricole utile dont elles disposent, etc.) sont le résultat d'enquêtes exactes et doivent donc être considérées comme très sûres.

En France, le Service central des études et enquêtes statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture avait mené en 1966 une enquête sur la structure de l'élevage des porcs, mais les informations qu'il a pu fournir se sont révélées insuffisantes pour les buts que s'est fixée la présente étude, d'une part, parce que le SCEES a mené cette enquête par sondage, d'autre part, parce que la formulation des questions était différente. De même, les organisations professionnelles de l'agriculture n'ont pu mettre à la disposition de l'expert français des renseignements suffisants.

Pour obtenir des données aussi complètes que possible, il a fallu faire des recherches de longue haleine à l'échelon départemental. Des informations ont été recueillies auprès des Centres Départementaux de Gestion et d'Economie Rurale, des CETA (Centre d'Etudes Technique Agricole), des Chambres d'Agriculture, des entreprises de l'industrie alimentaire, des industries des aliments pour le bétail, des Services Vétérinaires, des groupements de producteurs, du FORMA (Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles), etc. Comme les renseignements fournis par ces services étaient, eux-aussi, incomplets, il a fallu, pour clarifier les cas douteux, mener dans un certain nombre de départements des enquêtes supplémentaires. Les informations relatives au secteur des porcs à l'engrais ont été en outre discutées avec des spécialistes de l'Institut Technique du Porc, qui les ont jugées satisfaisantes.

Les exploitations à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais devraient avoir été dénombrées dans leur totalité. Toutefois, il est possible, selon l'expert français, qu'une partie de ces unités aient déjà disparu en 1967 car, dans certains cas, l'engraissement de jeunes bovins a été pratiqué à l'essai par des agriculteurs dynamiques, notamment dans les régions de culture céréalière intensive. Il se peut par ailleurs que le nombre effectif des entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais soit supérieur de 2 à 3%. En outre, il est possible que certains services aient fourni déjà des données relatives à l'année 1967. En ce qui concerne la production de viande de veau, pour laquelle les sources d'information étaient moins nombreuses que pour le porc, l'expert français croit à une sous-estimation de l'ordre de 4 à 5 %.

Chapitre 3 : Nombre et participation à la production des entreprises à grande capacité

1. Engraissement des porcs

Dans les six pays de la CEE, on a dénombré au total, en 1966, 6596 entreprises ayant plus de 250 porcs à l'engrais. La plus grande partie de ces exploitations se trouvent en Italie (36 %), suivie de la république fédérale d'Allemagne (30 %) et de la France (21 %).

Les catégories d'entreprises A et C regroupent chacune la moitié environ des unités, tandis que la catégorie B n'est représentée que par 113 unités. La ventilation des unités à grande capacité par catégorie d'entreprises varie cependant beaucoup selon les pays. Dans la république fédérale d'Allemagne et dans les pays du BENELUX ce sont les entreprises à grande capacité de la catégorie A qui prédominent, car seuls les Pays-Bas présentent un nombre assez important d'unités de la catégorie B. Il s'agit, dans ces deux catégories, d'exploitations agricoles. En France, les entreprises de la catégorie A et C s'équilibrent, alors qu'en Italie plus de 90 % des entreprises à grande capacité font partie de la catégorie C. Le pourcentage élevé des entreprises de la catégorie C en France et principalement en Italie provient essentiellement du fait que, dans ces pays, la production de viande de porc est encore basée pour une part importante sur la transformation des sous-produits de l'industrie laitière, notamment celle des fromages.

La participation des entreprises à grande capacité à la production mise sur le marché est beaucoup plus élevée en Italie (38,3 %) que dans les autres Etats membres de la CEE où elle oscille entre 7 % (Pays-Bas) et 12,6 % (Luxembourg) (voir tableau 6 et graphique 1). On voit d'après cette comparaison qu'en Italie la structure de l'élevage des porcs se différencie fondamentalement de la structure paysanne de l'élevage des porcs dans les autres pays.

Tableau 5 : Nombre d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais, ventilées par classe d'importance des effectifs et par catégories, automne 1966 (1)

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises (2)															Total			
	250 à 500 têtes			500 à 750 têtes			750 à 1000 têtes			1000 à 2000 têtes			2000 têtes et plus			A	B	C	A+B+C
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A+B+C
R.F.d'Allemagne	1575	3	100	182	1	24	38	6	14	41	14	3	2 ³⁾	1839	4	146	1.989		
France	565		472	90	1	120	14	36	52	21			1	690	2	690	1.382		
Italie	153		2105	4		75	2	9	16	8		2	14	169		2219	2.388		
Pays-Bas	313	83	21	25	4	4	3	3		2	2		1	343	92	29	464		
Belgique	236	11	24	41	4	4	12	1		11		1		301	15	29	345		
Luxembourg	25		1			2								25		3	28		
Total CEE	2867	97	2723	342	10	229	69	3	82	83	2	6	1	3367	113	3116	6.596		

(1) France : partiellement début 1967; - (2) Délimitation des catégories, voir p. 12; - (3) Dont 1 entreprise qui engraisse les porcs jusqu'à un poids de 25 kg.

Tableau 6 : Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de porcs d'engraissement 1966

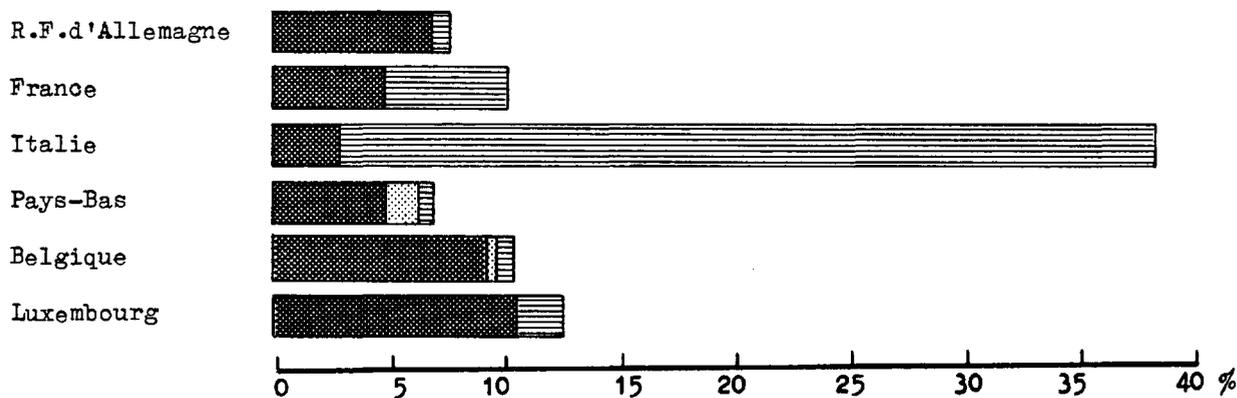
%

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																		
	250 à 500 têtes			500 à 750 têtes			750 à 1000 têtes			1000 à 2000 têtes			2000 têtes et plus			Total (1)			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
R.F.d'Allemagne	4,9 ²⁾	0,0	0,3 ²⁾	1,1 ²⁾	0,0	0,1 ²⁾	0,3 ²⁾	0,1	0,5	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0 ³⁾	0,0	6,9	0,0	0,8	7,6
France	3,3		2,4	0,9		1,1	0,2	0,5	0,4		1,0		0,4			4,8		5,4	10,2
Italie	2,1 ⁴⁾		30,3 ⁴⁾	0,1		2,2	0,1	0,3	0,5		0,9		0,2			2,9		35,4	38,3
Pays-Bas	4,1	1,1	0,3	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	4,9	1,4	0,7	6,9
Belgique	5,5 ²⁾	0,3	0,6	1,9	0,2	0,2	0,7	0,1	1,1 ²⁾				0,2			9,3	0,4	0,8	10,6
Luxembourg	10,6		0,6			1,4										10,6		2,0	12,6

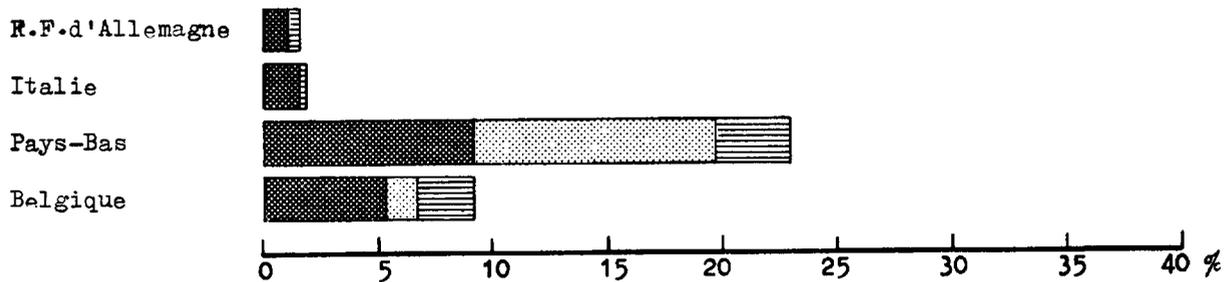
(1) Ecart dans le total lorsque les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur; - (2) En partie estimé; - (3) Les effectifs de l'entreprise citée au tableau 5 n'ont pas été pris en considération ici; - (4) Estimations

Graphique 1 : Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de porcs, de veaux, et de jeunes bovins d'engraissement

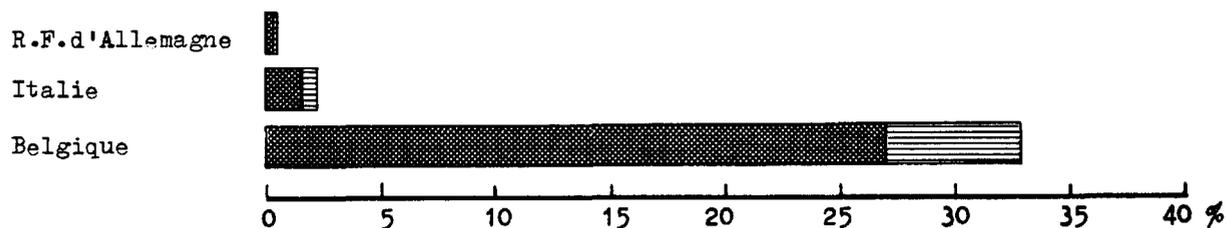
Porcs d'engraissement (1)



Veaux d'engraissement (2)



Jeunes bovins d'engraissement (3)



- 1) Unités engraisant au moins 250 porcs
- 2) Unités engraisant au moins 150 veaux
- 3) Unités engraisant au moins 150 jeunes bovins

Catégorie d'entreprises A

 Catégorie d'entreprises B

 Catégorie d'entreprises C

En outre, il existe dans chaque Etat membre des différences importantes dans le degré de concentration de l'engraissement des porcs. Le tableau 1^x en annexe donne la répartition par circonscription administrative des entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais. Cependant, la ventilation par circonscription administrative de la production, exprimée en pourcentage, des entreprises à grande capacité, n'a pu être établie que pour la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique (tableau 4^x en annexe). Ces calculs n'ont pu être effectués pour la France et l'Italie, parce que les estimations officielles relatives à la production régionale de viande de porc sont trop imprécises (cas de la France) et que l'estimation de la production régionale de porcs de boucherie à l'aide d'un coefficient de rotation uniforme pour l'ensemble du pays, qui avait pu fournir des résultats relativement sûrs pour la République fédérale d'Allemagne et les pays du BENELUX, s'est révélée impossible pour l'Italie, étant donné les très grandes différences que présente au niveau régional le développement de l'élevage des porcs. En conséquence, les différences régionales n'ont pu être qu'esquissées à grands traits pour ces deux pays.

En R.F. d'Allemagne, les unités à grande capacité de porcs à l'engrais prennent une place plus importante dans les Länder du Nord (Schleswig-Holstein, Basse-Saxe et Rhénanie du Nord-Westphalie) que dans le Sud, avec, en tête, la circonscription administrative d'Oldenburg où la participation à la production des entreprises à grande capacité atteint 30 %. La concentration plus grande de l'élevage des porcs en Allemagne du Nord s'exprime également dans les effectifs moyens plus élevés détenus par chaque engraisseur, car seuls les Länder du Nord dépassent la moyenne nationale de 13,5 têtes (décembre 1966). Dans la R.F. d'Allemagne, les régions ayant la plus forte concentration de porcs à l'engrais dans des entreprises à grande capacité coïncident donc avec les régions ayant le cheptel porcin le plus élevé (nombre de porcs/SAU) et la plus forte densité (nombre de porcs/habitant). La raison en est principalement que la proximité des côtes a permis aux régions traditionnelles d'élevage de porcs du Nord de la R.F. d'Allemagne de se procurer les aliments pour bétail à des conditions relativement avantageuses.

Les agriculteurs du Nord de la R.F. d'Allemagne ont ainsi pu, avant ceux du Sud, remplacer l'autoproduction d'aliments pour bétail par l'achat d'aliments composés qui donnent aux exploitations agricoles la possibilité de créer des unités à grande capacité.

Aux Pays-Bas, ce rapport étroit entre les régions d'élevage intensif de porcs et les régions où la participation à la production des entreprises à grande capacité est la plus élevée n'est pas apparent. Aux Pays-Bas, les centres d'élevage de porcs sont les provinces d'Overijssel, de la Gueldre, du Brabant septentrional et du Limbourg. Dans ces régions, il existe une concentration des grandes unités de production, mais elles ne représentent que dans deux provinces sur quatre, à savoir, le Brabant septentrional et le Limbourg avec, respectivement, 10,1 % et 12,3 %, une part de la production supérieure à la moyenne nationale de 7%. Les entreprises à grande capacité atteignent leur plus haut pourcentage de la production dans la province de Groningue où la très faible production de porcs mise sur le marché (moins de 1 % du total national) provient à 15,1 % des 12 exploitations qui engraisent plus de 250 porcs. Dans les principales régions de production des Pays-Bas en revanche, les exploitations comptant 50 à 250 porcs sont beaucoup mieux représentées que dans les autres provinces, comme le montre le chiffre moyen de 49 porcs par exploitation dans les 4 provinces citées plus haut. Dans les autres provinces des Pays-Bas, les effectifs moyens par exploitation n'étaient que de 33 porcs en mai 1967.

En Belgique, le pourcentage de la production réalisé par les entreprises à grande capacité se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale en Flandre-occidentale et en Flandre-orientale, qui sont les principales régions de production. En Belgique, le meilleur pourcentage est atteint aussi dans une province où les effectifs porcins sont relativement peu nombreux, c'est-à-dire la province d'Anvers (17,1 %).

En France, la plupart des entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais sont situées dans les régions de programme Rhône-Alpes (notamment, le département de Haute-Savoie), Bretagne, Provence Côte-d'Azur (Bouches-du-Rhône) et Franche-Comté. En Bretagne, ces entreprises appartiennent

à la catégorie A et, dans les autres régions, principalement à la catégorie C. Les régions où la participation à la production des entreprises à grande capacité est la plus élevée, sont les régions Provence-Côte-d'Azur, région Parisienne, Rhône-Alpes et Franche-Comté. A l'exception de la région Rhône-Alpes, elles comptent parmi les 5 régions où la production de viande de porc est la plus faible. Dans le cas des entreprises à grande capacité de la région Rhône-Alpes et de la Franche-Comté, il s'agit souvent d'exploitations secondaires appartenant à des entreprises de transformation du lait, donc d'une forme traditionnelle d'engraissement des porcs, alors que l'implantation de grandes unités de production en Provence et dans la région Parisienne est récente. En Provence, la création d'unités à grande capacité coïncide avec le retour des Français d'Algérie. Dans la région parisienne, région de grande culture où l'élevage du bétail a peu d'importance, les grandes exploitations céréalières commencent à s'intéresser de plus en plus à l'engraissement des porcs qui permet une meilleure utilisation de leur production de céréales fourragères. En revanche, dans les régions où l'élevage des porcs est surtout pratiqué par les cultivateurs, il y a relativement moins d'entreprises à grande capacité que dans la moyenne nationale. Toutefois, en Bretagne, leur part de la production devrait déjà atteindre la moyenne nationale de la R.F. d'Allemagne et des Pays-Bas, soit 7 à 8% environ.

En Italie, plus de la moitié de toutes les entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais se trouvent en Emilie-Romagne. Elles sont concentrées aussi dans d'autres régions comme la Lombardie, le Piémont et la Vénétie. Ces régions où les grandes unités de production sont le plus souvent liées à des laiteries et où l'engraissement des porcs est encore basé principalement sur la transformation du lait sont en même temps les plus importantes régions de production de viande de porc en Italie. Le plus fort pourcentage de production est sans doute celui des entreprises à grande capacité d'Emilie-Romagne où sont situées également un tiers des entreprises à grande capacité de la catégorie A.

2. Engraissement des veaux

En 1966, il y avait au total dans la CEE 5076 entreprises comptant au moins 50 veaux à l'engrais. La moitié environ étaient situées en Italie et un peu moins d'un tiers aux Pays-Bas. Les entreprises de veaux à l'engrais appartiennent principalement à la catégorie A, sauf aux Pays-Bas où le nombre des entreprises de la catégorie B est légèrement supérieur au nombre de celles de la catégorie A.

Tableau 7 : Nombre d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et par catégories, automne 1966

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																					
	50 à 70 têtes			70 à 100 têtes			100 à 150 têtes			150 à 250 têtes			250 à 500 têtes			500 têtes et plus			Total			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A+B+C
R.F.d'Allemagne	121	3	11	48	1	6	24	6	6	17	6	6	6	6	4	1	1	1	217	4	33	254
France	225			144			119	2	2	70			15			2			575		2	577
Italie	2215		1	244			57	1	1	21			3		1	3		1	2543		4	2.547
Pays-Bas	319	254	34	200	210	25	130	196	31	67	87	20	18	15	7	4	2	2	738	764	119	1.621
Belgique	19	2	3	11			3	1	2	12	4		3		2			1	48	7	8	63
Luxembourg	10		1	2			1												13		1	14
Total CEE	2909	259	50	649	211	31	534	197	42	187	91	26	45	15	14	10	2	4	4134	775	167	5.076

Tableau 8 : Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de veaux d'engraissement, 1966

%

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises												
	150 à 250 têtes			250 à 500 têtes			500 têtes et plus			Total			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A+B+C
R.F.d'Allemagne	0,6		0,2	0,3		0,3	0,1					0,5	1,6
France	•			•			•						< 1
Italie	0,8 ³⁾			0,2		0,1	0,5					0,3	1,8
Pays-Bas	5,5 ³⁾	7,5 ³⁾	1,7 ³⁾	2,4	2,3	1,1	1,1	0,6	0,5	10,5	3,3	3,3	22,8
Belgique	4,0	1,4		1,3		1,3			1,1	1,4	2,4	2,4	9,1

1) Ecart dans le total lorsque les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur

2) Le calcul n'a pu être plus précis faute des données nécessaires

3) Estimation

Comme l'enquête sur la structure des entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais concernait les exploitations engraisant 150 veaux au moins, le calcul de la participation à la production ne porte que sur ces dernières. En 1966, dans la R.F. d'Allemagne, en France et en Italie leur participation à la production était inférieure à 2 %. Ce faible pourcentage montre que, dans ces pays, la création d'entreprises à grande capacité en est encore à ses débuts. Toutefois, un nombre relativement important d'exploitations en Italie ont déjà atteint un effectif de 50 veaux à l'engrais. En R.F. d'Allemagne, la plupart des grandes unités de production se trouvent en Basse-Saxe, en Rhénanie-Westphalie et en Bavière, en France dans le Sud-Ouest, (Aquitaine, Midi-Pyrénées) et en Italie dans le nord du pays, (Lombardie, Piémont, Vénétie, Emilie-Romagne) (voir tableau 2^x, annexe II). En général, ces régions sont aussi les principaux centres d'engraissement des veaux dans les divers pays.

Aux Pays-Bas, la plupart des entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais sont aussi concentrées dans les principales régions d'engraissement des veaux, c'est-à-dire les provinces de la Gueldre et du Brabant septentrional où la participation à la production des entreprises à grande capacité dépasse la moyenne nationale. Dans les autres provinces, la participation à la production de ces grandes unités est inférieure à la moyenne nationale, sauf en Zélande où les deux grandes entreprises existantes fournissent 35 % de la production commercialisée, extrêmement réduite, de veaux d'engraissement (0,5 % de la production nationale).

En Belgique, le petit nombre d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais ne sont pas réparties dans les régions proportionnellement au cheptel total de veaux à l'engrais. Toutefois, si l'on tient compte du fait qu'une entreprise du Limbourg possède plusieurs unités de production dont elle regroupe les effectifs, il apparaît qu'en Belgique c'est encore la province qui compte le plus de veaux à l'engrais (Anvers) qui possède le plus grand nombre d'entreprises à grande capacité.

Tableau 9 : Nombre d'entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories, automne 1966

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																								
	50 à 70 têtes			70 à 100 têtes			100 à 150 têtes			150 à 250 têtes			250 à 500 têtes			500 têtes et plus			Total						
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	B	C	A+B+C				
R.F.d'Allemagne	297	1	14	109	1	10	43			19	6		9	1								477	2	31	510
France	38			18			16			19	2		6	1		3			100			100		3	103
Italie	819			153		2	29			23	1		7	2		9	5		1040		10	1.050			1.050
Pays-Bas	47	2	3	11	1		3	1	1										61	4	4	69			69
Belgique	16		1	6			9		1	4			3	1					38		3	41			41
Total CEE (1)	1217	3	18	297	2	12	100	1	2	65	9		25	5		12	5		1716	6	51	1.773			1.773

(1) Aucune entreprise à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais n'a été recensée au Luxembourg

3. Engraissement des jeunes bovins

Le nombre des entreprises engraisant au moins 50 jeunes bovins s'élevait en 1966 dans la CEE à 1733, dont un peu moins des trois cinquièmes en Italie et presque trois dixièmes en R.F. d'Allemagne. La plupart de ces entreprises appartiennent à la catégorie A.

Tableau 10 : Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de jeunes bovins d'engraissement, 1966(1)

%

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises								
	150 à 250 têtes		250 à 500 têtes		500 têtes et plus		Total (2)		
	A	C	A	C	A	C	A	C	A + C
République Féd.d'Allem.	0,2	0,1	0,2	0,0			0,4	0,1	0,5
Italie	0,5(3)	0,0(3)	0,3	0,1	0,8	0,5	1,6	0,6	2,2
Belgique	11,2		15,8	5,8			27,0	5,8	32,8

(1) Base de comparaison : R.F.d'Allemagne : abattages commerciaux de taureaux
Italie : abattages de "vitelloni", sans les abattages à domicile (estimation) et sans les jeunes bovins d'engraissement importés sur pied.
Belgique: production de bovins précoces de boucherie ("baby-beef") (estimation)

(2) Ecart dans le total lorsque les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur

(3) Estimation.

En 1966, 121 exploitations seulement disposaient dans la CEE de 150 animaux ou plus. En conséquence, le pourcentage de la production atteint par ces exploitations est faible : 0,5 % en R.F. d'Allemagne, 2,2 % en Italie. Le pourcentage calculé pour la Belgique est beaucoup plus élevé, car on s'est référé à la production très faible de bovins précoces de boucherie. Si l'on situe, pour la Belgique, les entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais dans l'ensemble du cheptel de bovins à l'engrais, on obtient pour les grandes unités une participation à la production inférieure à 1 %. En France, la participation des entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais à la production totale est elle aussi, insignifiante.

En résumé, on peut donc affirmer que les entreprises à grande capacité jouent un rôle relativement plus important dans l'engraissement des porcs que dans l'engraissement des veaux et des jeunes bovins, sauf aux Pays-Bas où le degré de concentration est plus élevé dans l'engraissement des veaux que dans celui des porcs.

Chapitre 4 - Evolution des entreprises à grande capacité

Pour avoir un aperçu de la formation des entreprises à grande capacité et une idée de leur avenir, on a inclus dans l'enquête des questions relatives :

1. à l'importance qu'avaient en 1963 et 1965 les entreprises dénombrées en 1966;
2. à l'époque où les exploitations de la catégorie C ont commencé la production;
3. aux variations de cheptel prévues à court terme.

Pour des raisons de technique statistique, l'évolution des entreprises n'a pu être suivie que pour une période relativement courte, de 1963 à 1968 environ. Comme le questionnaire se rapportait aux entreprises existant en 1966, les informations obtenues ne renseignent à vrai dire que sur l'évolution de ces unités, sans fournir de données exactes sur le nombre d'entreprises existant en 1963 et 1965 ou sur l'ensemble des unités à grande capacité projetées.

1. Evolution des entreprises à grande capacité depuis 1963

En Italie, les exploitations dénombrées en 1966 comme unités à grande capacité de porcs à l'engrais pratiquaient dès 1963 l'engraissement des porcs sur une grande échelle. En revanche, dans les autres Etats membres de la CEE, la plupart de ces exploitations n'avaient pas encore atteint en 1963 leurs effectifs de 1966. C'est en France que le pourcentage d'exploitations ayant en 1963 des effectifs porcins d'une importance égale ou supérieure à ceux de 1966 était le plus élevé : 30 à 60 % du nombre total d'exploitations dans chaque classe d'importance des effectifs. Dans la R.F. d'Allemagne, ce pourcentage oscillait entre 22 et 40%, dans les pays du BENELUX entre 0 et 44% (voir tableau 11). Il ressort donc essentiellement de l'enquête que, dans ces pays, les unités comptant plus de 250 porcs à l'engrais datent en majorité de 1963.

Tableau 11 : Répartition des exploitations à grande capacité engraisant des porcs et dénombrées en 1966, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963 (1)

	Classes d'importance des effectifs				
	250 à 500 têtes	500 à 750 têtes	750 à 1000 têtes	1000 à 2000 têtes	2000 têtes et plus
République fédérale d'Allemagne					
Nombre d'exploitations en 1966 ²⁾	1.617	197	41	55	5
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	140	19	1	12	1
100 à 100 têtes	39				
100 à 250 têtes	386	8	1	2	
250 à 500 têtes	1.045	68	2	2	
500 à 750 têtes	6	98	15	8	
750 à 1000 têtes	1	1	22	7	
1000 à 2000 têtes		3		24	
2000 têtes et plus					4
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	256	39	7	14	2
100 à 100 têtes	111	3	1		
100 à 250 têtes	650	33	2	1	
250 à 500 têtes	594	60	11	6	
500 à 750 têtes	5	60	11	10	
750 à 1000 têtes	1		9	8	
1000 à 2000 têtes		2		16	1
2000 têtes et plus					2
France ⁴⁾					
Nombre d'exploitations en 1966	1.037	210	50	73	10
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	185	35	13	5	1
100 à 100 têtes	160	8	1	1	
100 à 250 têtes	211	34	4	3	
250 à 500 têtes	429	49	4	8	
500 à 750 têtes	46	77	5	10	
750 à 1000 têtes	6	4	22	9	
1000 à 2000 têtes		3	1	33	2
2000 têtes et plus				3	7

Tableau 11 (suite)

	Classes d'importance des effectifs				
	250 à 500 têtes	500 à 750 têtes	750 à 1000 têtes	1000 à 2000 têtes	2000 têtes et plus
France ⁴⁾ (suite)					
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	192	54	14	6	1
100 à 100 têtes	317	31	2	3	
100 à 250 têtes	190	30	5	6	
250 à 500 têtes	269	33	3	12	
500 à 750 têtes	55	53	5	5	
750 à 1000 têtes	14	7	20	12	1
1000 à 2000 têtes		2	1	27	2
2000 têtes et plus				2	6
Pays-Bas					
Nombre d'exploitations en 1966	417	33	9	4	1
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	72	7	2	1	
100 à 100 têtes	24	3			
100 à 250 têtes	156	6			
250 à 500 têtes	156	11			
500 à 750 têtes	9	5	2	1	1
750 à 1000 têtes		1	3	1	
1000 à 2000 têtes			2	1	
2000 têtes et plus					
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	149	12	3	2	1
100 à 100 têtes	84	2		1	
100 à 250 têtes	130	9	1		
250 à 500 têtes	49	6	1	1	
500 à 750 têtes	4	3			
750 à 1000 têtes	1		2		
1000 à 2000 têtes		1	2		
2000 têtes et plus					

Tableau 11 (suite)

	Classes d'importance des effectifs				
	250 à 500 têtes	500 à 750 têtes	750 à 1000 têtes	1000 à 2000 têtes	2000 têtes et plus
	Belgique				
Nombre d'exploitations en 1955 ⁵⁾	204	49	13	10	1
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	6	6			
100 à 100 têtes	9				
100 à 250 têtes	103	4	1		
250 à 500 têtes	86	15	2		
500 à 750 têtes		24	7	1	
750 à 1000 têtes			2	2	
1000 à 2000 têtes			1	7	
2000 têtes et plus					1
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes ³⁾	19	9		1	
jusqu'à 100 têtes	44	1			
100 à 250 têtes	105	14	3	1	
250 à 500 têtes	36	10	4		
500 à 750 têtes		15	3	6	1
750 à 1000 têtes			2	2	
1000 à 2000 têtes			1		
	Luxembourg ⁶⁾				
Nombre d'exploitations en 1966	26	2			
1963 : nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :					
jusqu'à 0 têtes		1			
jusqu'à 100 têtes	20				
100 à 250 têtes	2				
250 à 500 têtes	4	1			
<p>1) Entreprises de toutes catégories; pas de données détaillées disponibles pour l'Italie</p> <p>2) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein;</p> <p>3) Y compris les exploitations dont les effectifs de 1963 et 1965 n'ont pas été communiqués;</p> <p>4) Sans les exploitations de la catégorie B</p> <p>5) Sans les exploitations pour lesquelles on n'a pu obtenir d'indications précises;</p> <p>6) Pour la plupart des exploitations, la classe d'importance des effectifs n'a pas été donnée en 1965.</p>					

Toutefois, dans la R.F. d'Allemagne et en Belgique les exploitations qui ont atteint depuis un effectif de 250 porcs et plus à l'engrais sont, pour la plupart, des exploitations qui avaient dès 1963, un effectif moyen de 100 porcs à l'engrais, alors qu'en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg, la majorité d'entre elles engraisaient moins de 100 porcs en 1963.

L'évolution chronologique des unités ne révèle pas, en Belgique, de différences essentielles entre les catégories d'entreprises. Dans la R.F. d'Allemagne, en France et aux Pays-Bas en revanche, les entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais de la catégorie C sont, en moyenne, plus anciennes que celles des catégories A et B, qui sont des exploitations agricoles (voir tableau 6^x et 7^x en annexe). Cette différence est particulièrement marquée en France, puisque 62 % des exploitations de la catégorie C dénombrées en 1966 comme appartenant à la classe 250 à 500 porcs à l'engrais faisaient partie, dès 1963, de cette classe, tandis que pour les exploitations correspondantes de la catégorie A, 8 % seulement avaient dès 1963 un minimum de 250 porcs à l'engrais. La raison en est principalement qu'en France les entreprises de la catégorie C sont dans leur majorité des élevages de porcs traditionnellement rattachés à des laiteries. Il en va sans doute de même en Italie.

Les données relatives à la période de lancement de la production dans les exploitations de la catégorie C confirment ce qui vient d'être dit. Elles révèlent que dans la R.F. d'Allemagne et aux Pays-Bas, la plupart de ces exploitations pratiquaient l'engraissement des porcs avant même 1960 et en Belgique avant 1963 (voir tableau 15). En Italie et en France, le moment où a débuté la production n'a pu être déterminé, mais cette lacune est sans importance du fait que, dans ces pays, les exploitations de la catégorie C sont en majorité des unités à grande capacité, liées traditionnellement à des laiteries.

Seuls les Pays-Bas ont fourni des données de comparaison officielles sur l'évolution du nombre total des exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais. En 1959 et 1962, il y avait 1 % environ des éleveurs qui engraisaient plus de 100 têtes, contre 3 % en 1964 et 6 % environ en 1966(1). Ces données confirment ce que l'enquête a révélé, à savoir qu'aux Pays-Bas, le nombre d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais n'a commencé à augmenter qu'en 1963.

Comme il a été dit plus haut, l'enquête n'a pu fournir de données exactes sur le nombre d'entreprises à grande capacité existant en 1963 et 1965. Les indices ci-dessous, relatifs à l'évolution du nombre d'entreprises possédant au moins 250 porcs à l'engrais, sont donc à considérer avec une certaine réserve. Ils devraient cependant, pour l'essentiel, rendre exactement le rythme de cette évolution. Pour les différents pays on a le tableau suivant (nombre d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais en 1966 = 100) :

	<u>Début 1963</u>	<u>Début 1965</u>	<u>Fin 1966</u>
R.F. d'Allemagne	40	66	100
France	38	52	100
Pays-Bas	15	42	100
Belgique	23	43	100
Luxembourg	18	.	100

Le taux d'accroissement a donc été plus élevé dans les pays du BENELUX qu'en France et dans la R.F. d'Allemagne. On constate en outre qu'il s'est créé plus d'entreprises à grande capacité en 1965 et 1966 que dans les deux années qui ont précédé. Ce qui en ressort essentiellement c'est que, sauf en Italie, la concentration de l'engraissement des porcs dans de grandes unités a eu lieu principalement dans le secteur agricole. Dans le secteur non agricole, ce sont surtout des laiteries (Italie, France) ainsi que des fabricants d'aliments composés, des firmes de commerce rural et de commerce de bestiaux (R.F. d'Allemagne, pays du BENELUX) qui pratiquent l'engraissement des porcs dans des unités à grande capacité qui, pour la plupart, existent depuis assez longtemps.

(1) Source : Landbouwcijfers (statistiques agricoles) 1967 et communications de P. Hoogschagen in "Veeteelt- en Zuivelberichten" (rapports sur l'élevage et les produits laitiers), juillet/août 1967.

En résumé, la création d'entreprises à grande capacité dans l'engraissement des porcs est une évolution relativement récente.

En R.F.d'Allemagne, en France, en Belgique et aux Pays-Bas, un très petit nombre seulement des exploitations possédant en 1966 150 veaux à l'engrais et plus avaient, dès 1963, plus de 100 têtes (voir tableau 12). Les plus récentes sont les entreprises à grande capacité de France, car 16 seulement des 87 exploitations dénombrées en 1966 comme ayant un minimum de 150 veaux à l'engrais possédaient en 1965 un effectif d'au moins 100 têtes. Même aux Pays-Bas, où la participation des entreprises à grande capacité à la production de viande de veau était la plus élevée de tous les pays de la CEE, les unités à grande capacité n'ont été créées qu'après 1963. D'après les statistiques officielles néerlandaises, 4 % seulement de toutes les exploitations engraisant des veaux avaient en 1964 plus de 50 têtes, alors qu'en 1966 il y en avait déjà 15 % (1).

En Italie, le nombre des exploitations engraisant plus de 250 veaux diminue depuis 1963. Ce recul, qui n'affecte que les entreprises de la classe 250-500 têtes ne devrait cependant être que passager, car les prévisions à court terme laissent prévoir à nouveau une augmentation du nombre des entreprises à grande capacité.

Tableau 13 : Nombre d'exploitations à grande capacité engraisant des veaux en Italie en 1963 et 1966

	Classes d'importance des effectifs	
	250 à 500 têtes	500 têtes et plus
	Nombre d'exploitations	
1963	12	1
1964	4	4

(1) Source : Landbouwcijfers (statistiques agricoles) 1967 et communications de P. Hoogschagen in "Veeteelt- en Zuivelberichten" (rapports sur l'élevage et les produits laitiers), juillet/août 1967.

Tableau 12 : Répartition des exploitations à grande capacité engraisant des veaux et dénombrées en 1966, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963 (1)

	Classes d'importance des effectifs		
	150 à 250 têtes	250 à 500 têtes	500 têtes et plus
République fédérale d'Allemagne			
Nombre d'exploitations en 1966	23	10	1
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
jusqu'à 0 têtes ²⁾	5	1	
50 à 50 têtes	1		
70 à 70 têtes	1		
100 à 100 têtes	6	1	
150 à 150 têtes	9	2	1
250 à 250 têtes	1	6	
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
jusqu'à 0 têtes ²⁾	11	5	
50 à 50 têtes			
70 à 70 têtes	4		
100 à 100 têtes	4	2	
150 à 150 têtes	4	3	1
France			
Nombre d'exploitations en 1966	70	15	2
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
jusqu'à 0 têtes ²⁾	12	2	
50 à 50 têtes	9	3	
70 à 70 têtes	21	2	
100 à 100 têtes	18	4	
150 à 150 têtes	9	2	1
250 à 250 têtes	1	2	1
1963 : nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
jusqu'à 0 têtes ²⁾	27	5	
50 à 50 têtes	26	5	
70 à 70 têtes	16	2	2
100 à 100 têtes	1	2	
150 à 150 têtes		1	

Tableau 12 (suite)

	Classes d'importance des effectifs		
	150 à 250 têtes	250 à 500 têtes	500 têtes et plus
<p>Nombre d'exploitations pour 1966</p> <p>1965 : nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :</p> <p style="text-align: right;">0 têtes 2)</p> <p style="padding-left: 20px;">jusqu'à 50 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">50 à 70 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">70 à 100 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">100 à 150 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">150 à 250 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">250 à 500 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">500 têtes et plus</p> <p>1963 : nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :</p> <p style="text-align: right;">0 têtes 2)</p> <p style="padding-left: 20px;">jusqu'à 50 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">50 à 70 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">70 à 100 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">100 à 150 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">150 à 250 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">250 à 500 têtes</p>	Pays-Bas		
		40	8
		11	1
		3	
		1	1
		3	
		4	1
		6	1
		11	3
		1	1
		19	3
		4	
		2	
		4	1
		2	2
		6	1
		3	1
<p>Nombre d'exploitations pour 1966</p> <p>1965 : nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :</p> <p style="text-align: right;">0 têtes 2)</p> <p style="padding-left: 20px;">jusqu'à 50 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">50 à 70 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">70 à 100 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">100 à 150 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">150 à 250 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">250 à 500 têtes</p> <p>1963 : nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :</p> <p style="text-align: right;">0 têtes 2)</p> <p style="padding-left: 20px;">jusqu'à 50 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">50 à 70 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">70 à 100 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">100 à 150 têtes</p> <p style="padding-left: 20px;">150 à 250 têtes</p>	Belgique		
	16	5	1
	1		
	3	1	
	9	1	
	3	2	1
		1	
	2		
	12	2	1
	1		
	1	3	
<p>1) Entreprises de toutes les catégories</p> <p>2) Y compris les exploitations dont les effectifs de 1963 et 1965 n'ont pas été communiqués.</p>			

Les indices du nombre des entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais, qui doivent être accueillis avec les mêmes réserves que dans le cas des entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais, révèlent l'évolution suivante (nombre d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais en 1966 : 100) :

	Début 1963	Début 1965	Fin 1966
République fédérale d'Allemagne ¹⁾	24	56	100
France (1)	1	5	100
Italie (2)	163	.	100
Pays-Bas (2)	8	33	100
Belgique (1)	18	32	100

Les entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais ont enregistré, elles aussi, entre le début 1965 et la fin 1966, une progression plus forte qu'entre 1963 et 1965. En France, ces unités ne datent que de 1965. C'est seulement aux Pays-Bas et en Belgique que les entreprises à grande capacité de la catégorie C sont plus anciennes en moyenne que les entreprises de la catégorie A, comme il ressort du tableau 15 relatif à l'époque du lancement de la production. En revanche, dans la R.F. d'Allemagne, elles n'ont été créées qu'au cours des dernières années de même que les entreprises de la catégorie A.

Les quelques entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais sont plus anciennes en R.F. d'Allemagne et en Belgique qu'en Italie et en France. En effet, dans la R.F. d'Allemagne et en Belgique, la moitié environ des unités engraisant en 1966 au moins 150 jeunes bovins avaient atteint dès 1963 un effectif de 100 têtes ou plus, alors qu'en France il n'y avait que 5 % environ des exploitations dans ce cas. Cependant, il n'a pas été possible dans le cas de la R.F. d'Allemagne de vérifier si les exploitations plus anciennes pratiquaient effectivement en 1963 l'engraissement des jeunes bovins ou bien l'engraissement traditionnel de bétail maigre. En Italie, les unités engraisant un minimum de 250 jeunes bovins ne sont apparues qu'en 1966.

(1) Unité de 150 veaux à l'engrais et plus.

(2) Unité de 250 veaux à l'engrais et plus.

Tableau 14 : Répartition des exploitations à grande capacité engraisant de jeunes bovins et dénombrées en 1966, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963 (1)

	Classes d'importance des effectifs		
	150 à 250 têtes	250 à 500 têtes	500 têtes et plus
	République fédérale d'Allemagne		
Nombre des exploitations en 1966	25	10	
1965 : Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
0 têtes ²⁾	4	1	
jusqu'à 50 têtes			
50 à 70 têtes		1	
70 à 100 têtes	2		
100 à 150 têtes	7		
150 à 250 têtes	12	2	
250 à 500 têtes		6	
1963 : Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
0 têtes ²⁾	7	2	
jusqu'à 50 têtes	1		
50 à 70 têtes	2	3	
70 à 100 têtes	2		
100 à 150 têtes	5		
150 à 250 têtes	8	1	
250 à 500 têtes		4	
	France		
Nombre des exploitations en 1966	21	7	3
1965 : Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
0 têtes ²⁾	7	4	2
jusqu'à 50 têtes	1		
50 à 70 têtes	1	1	
70 à 100 têtes	1		
100 à 150 têtes	3	1	
150 à 250 têtes	7		1
250 à 500 têtes	1	1	
1963 : Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
0 têtes ²⁾	13	6	2
jusqu'à 50 têtes	5	1	1
50 à 70 têtes	1		
70 à 100 têtes	1		
100 à 150 têtes	1		

Tableau 14 (suite)

	Classes d'importance des effectifs		
	150 à 200 têtes	250 à 500 têtes	500 têtes et plus
	Belgique		
Nombre des exploitations en 1966	4	4	
1965 : Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
0 têtes ²⁾		1	
150 à 250 têtes	4	1	
250 à 500 têtes		2	
1963 : Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance suivantes :			
0 têtes ²⁾	1	1	
70 à 100 têtes	1		
100 à 150 têtes	1	2	
150 à 250 têtes	1	1	
1) Entreprises de toutes catégories			
2) Y compris les exploitations dont les effectifs de 1963 et 1965 n'ont pas été communiqués.			

Tableau 15 : Epoque du lancement de la production dans les exploitations à grande capacité de la catégorie C

Période du lancement de la production	République fédérale d'Allemagne (1)	France (2)	Italie (2)	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	Nombre d'exploitations					
	engraissant 250 porcs minimum					
1965 et 1966	16			6	6	2
1963 et 1964	13			5	1	-
1961 et 1962	17			3	10	-
1956 et 1960	34			7	11	-
1951 à 1955	16			2	1	-
avant 1950	39			5	-	1
non précisée	4			1	-	-
Total des exploitations	139			29	29	3
	engraissant 150 veaux minimum (3)					
1965 et 1966	4		1	1	-	
1963 et 1964	4		-	2	-	
1961 et 1962	-		-	2	1	
1956 et 1960	1		-	3	1	
1951 à 1955	-		-	1	-	
avant 1950	-		-	-	-	
non précisée	1		1	-	1	
Total des exploitations	10	-	2	9	3	-
	engraissant 150 jeunes bovins minimum (4)					
1965 et 1966	4	1	3		-	
1963 et 1964	2	1	4		-	
1961 et 1962	-	-	-		-	
1956 et 1960	1	1	-		1	
1951 à 1955	-	-	-		-	
avant 1950	-	-	-		-	
non précisée	-	-	-		-	
Total des exploitations	7	3	7	-	1	-
(1) Moins les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein; (2) Les données n'ont pu être fournies pour les unités de veaux à l'engrais (3) Italie et Pays-Bas : 250 têtes minimum (4) Italie : 250 têtes minimum						

Si l'on adopte, avec les réserves qui s'imposent, les indices relatifs au nombre total d'exploitations engraisant plus de 150 jeunes bovins, on obtient le tableau suivant (nombre des entreprises à grande capacité en 1966 : 100) :

	Début 1963	Début 1965	Fin 1966
R.F. d'Allemagne	37	57	100
France	0	32	100
Belgique	25	88	100

Ces indices, qui révèlent en R.F. d'Allemagne et en France une accélération de l'évolution depuis 1965, ne devraient toutefois pas être surestimés, car ils se réfèrent à un petit nombre de grandes unités de production (35 exploitations en R.F. d'Allemagne, 31 en France, 8 en Belgique).

Parmi les 18 unités à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais de la catégorie C, relevées pour l'ensemble de la CEE, 3 seulement sont antérieures à 1964. Contrairement à ce qui se passe pour l'engraissement des porcs et des veaux, l'engraissement des jeunes bovins dans de grandes entreprises non agricoles, ou en liaison avec des entreprises commerciales ne remonte pas à une époque plus ancienne que l'engraissement dans de grandes entreprises agricoles.

2. Variations du cheptel prévues à court terme

La valeur indicative des réponses reçues à la question de savoir si l'on prévoit que des variations du cheptel interviendront au cours de la période de un ou deux ans qui suivra l'enquête est limitée à trois points de vue. D'abord, il n'a pas été possible de déterminer si les exploitations qui n'ont pas répondu à cette question n'envisagent effectivement aucune variation de cheptel ou bien si simplement l'enquêteur n'a pas eu communication ou n'a pas eu connaissance d'un tel projet. Deuxièmement, il existe plusieurs exploitations qui établissent leurs projets en fonction de l'évolution des prix. Enfin, il y a aussi des exploitations qui ont indiqué certaines variations de cheptel, sans que l'on soit sûr si elles les réaliseront effectivement ou s'il s'agit seulement d'espérances.

Une réduction des effectifs n'a été envisagée que dans un nombre extrêmement réduit de cas. La description des variations de cheptel prévues à court terme peut donc se réduire à l'analyse de l'accroissement des effectifs prévu jusqu'en 1968.

C'est en Belgique qu'on attend l'augmentation la plus forte en valeur relative des effectifs des entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais. En effet, presque les deux cinquièmes de toutes les exploitations envisageaient en 1966 d'augmenter leurs effectifs de 50 % en moyenne. Dans la R.F. d'Allemagne comme en France, il y avait 30 % environ des exploitations qui voulaient augmenter leurs effectifs contre 19 % seulement aux Pays-Bas. Au total l'enquête révèle qu'en R.F. d'Allemagne l'accroissement prévu à court terme pour les effectifs porcins à l'engrais dans les unités à grande capacité était en 1966 de 15 % contre 13 % en France, 11% aux Pays-Bas et 20 % en Belgique, soit un accroissement moyen de 15 % environ pour la CEE. A lui seul, le renforcement des unités à grande capacité existantes a donc pour conséquence une augmentation non négligeable de la participation à la production des exploitations à grande capacité.

En Belgique et aux Pays-Bas, le pourcentage d'exploitations désireuses d'accroître leurs effectifs augmente en fonction de la classe d'importance. En France aussi ce pourcentage est plus élevé dans les exploitations engraisant de 750 à 2000 porcs que dans celles où les effectifs sont moins importants. Dans la R.F. d'Allemagne en revanche, le pourcentage des exploitations désireuses de se renforcer diminue quand les effectifs dépassent 1000 porcs à l'engrais. Les effectifs du petit nombre de très grandes exploitations (2000 têtes et plus) ne devraient plus s'accroître.

Il est à remarquer en outre que dans la R.F. d'Allemagne et en France il y a dans la catégorie C relativement moins d'exploitations désireuses d'accroître leurs effectifs porcins que dans la catégorie A. Cela révèle dans les deux pays la continuation de la tendance, déjà observée entre 1963 et 1966, à une progression plus forte du nombre des entreprises à grande capacité de la catégorie A (exploitations agricoles) par rapport à celles de la catégorie C. En Belgique et aux Pays-Bas en revanche, il y a eu relativement plus d'exploitations de la catégorie C désireuses d'accroître leurs effectifs.

Tableau 16 : Apléur de l'accroissement prévu à court terme (1) pour les effectifs des entreprises à grande capacité engraisant des porcs

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises											
	250/500		500/750		750/1000		1000/2000		2000 et plus		Total toutes catégories C	
	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C	toutes catégories C			
République fédérale d'Allemagne												
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement en pourcentage du total (2)	53,4	26	58	6	14	2	10	1			616	35
Augmentation moyenne prévue, %	33,0	27,4	29,4	27,3	34,1	33,3	18,2	7,1			32,2	25,2
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	46,0	38,6	43,9	35,1	35,0	71,2	69,7	400,0			46,2	66,7
250 à 500	401	19	27	2							401	19
500 à 750	121	6	27	2	14	2	10	1			148	8
750 à 1000	11	1	20	2	1	1	6				32	3
1000 à 2000	1		9	2	12	1	3				28	3
2000 et plus			2		1	1	1	1			6	1
											1	1
France												
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement en pourcentage du total (3)	206	41	44	19	14	12	25	16	1	1	290	89
Augmentation moyenne prévue, %	30,7	14,5	29,2	22,6	35,9	36,7	35,3	32,0	25,0	25,0	30,8	19,6
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	38,5	11,7	71,7	44,0	116,0	104,5	56,5	43,6	30,4	30,4	42,9	38,0
250 à 500	166	29	22	12	8	7					166	29
500 à 750	37	12	22	7	4	4	11	6			59	24
750 à 1000	3		22	7	4	4	14	10			33	14
1000 à 2000					2	1	1				15	10
2000 et plus									1	1	17	12

Tableau 16 (suite)

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises										
	250/500		500/750		750/1000		1000/2000		2000 et plus		Total
	toutes catégories	B C	toutes catégories	C	toutes catégories	B C	toutes catégories	B C	toutes catégories	B C	
Pays-Bas											
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement en pourcentage du total	69	13	3	3	2	2	2	2	1	1	8
Augmentation moyenne prévue, %	16,6	15,7	14,3	9,1	50,0	55,6	66,7	66,7	100	100	27,6
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	53,2	40,8	30,4	130,8	186,9	107,9	37,0	185,4	47,1	47,1	99,8
à 250	36	8	2	1							36
à 500	30	5	1	1							31
à 750	2				1						3
à 1000	1					3	2				4
à 2000				1	1	2	2		1	1	3
à 5000 et plus											1
Belgique											
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement en pourcentage du total (4)	73	8	10	22	2	6	1	6	1	1	13
Augmentation moyenne prévue, %	35,8	72,7	41,7	44,9	50	46,1	100	60	100	100	44,8
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	52,9	31,8	78,0	56,2	60	29,4	33,3	45,4	50	50	67,6
à 250	41	5	3	4	1						41
à 500	26	3	5	9	1						30
à 750	3		1	9							12
à 1000	3		1	9	1	6	1	2	1	1	3
à 2000 et plus								4			5

(1) Prévisions relatives à une période de 1-2 ans à compter de la date de l'enquête;

(2) Total : sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein

(3) Total : nombre des exploitations qui ont répondu à la question relative aux variations de cheptel;

(4) Total : sans les exploitations pour lesquelles on n'a pu obtenir d'indications précises.

Les résultats fournis par l'enquête ne renseignent pas sur l'évolution vraisemblable des unités à grande capacité de porcs à l'engrais existant en Italie en 1966. Cependant, selon les données disponibles, le nombre d'exploitations engraisant plus de 500 porcs passera à 134 de fin 1966 à 1968, n'augmentant ainsi que de 4 unités.

Dans la R.F. d'Allemagne et aux Pays-Bas, les effectifs de veaux à l'engrais des entreprises à grande capacité doivent augmenter respectivement de 13 % et 9 %. Dans ces deux pays, la variation de cheptel prévue à court terme est donc moins importante que dans les unités à grande capacité de porcs à l'engrais. En Belgique, le nombre des entreprises prévoyant un accroissement de leurs effectifs aussi bien que l'augmentation moyenne de ces derniers sont plus élevés que dans la R.F. d'Allemagne et aux Pays-Bas, du fait que l'entreprise qui possède plusieurs grandes unités envisage de renforcer notablement les effectifs de chacune.

En France, il n'a pas été possible de déterminer les variations de cheptel prévues. En Italie, le nombre des entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais doit tripler entre la fin de 1966 et 1968, étant entendu que cette augmentation concerne avant tout les unités engraisant plus de 500 veaux.

Tableau 18 : Nombre d'entreprises à grande capacité de veaux et de jeunes bovins à l'engrais existantes et prévues en Italie en 1966

	Classes d'importance des effectifs	
	250-500	500 et plus
1966 prévues (1)	Nombre d'unités de veaux à l'engrais	
	4 9	4 14
1966 prévues (1)	Nombre d'unités de jeunes bovins à l'engrais	
	9 21	14 26

(1) Pour une période de 1 à 2 ans, à compter de la date de l'enquête.

Tableau 17 : Ampleur de l'accroissement prévu à court terme (1) pour les effectifs des entreprises à grande capacité engraisant des veaux

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises						
	150-250		250-500		500 et plus		Total
	toutes catégories	C	toutes catégories	B C	toutes catégories	B C	
	7	2	1	1	1	8	3
	30,4	33,3	10	25		23,5	30
	45,7	66,7	77,1	77,1		55,0	73,2
	4	1				4	1
	3	1				3	1
			1	1		1	1
	République fédérale d'Allemagne						
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement							
en % du total							
Augmentation moyenne prévue, %							
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs							
150							
250							
500							
	Pays-Bas						
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement							
en % du total							
Augmentation moyenne prévue, %							
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs							
250	6	3	2	1	1	17,6	3
500	15,0	20,0	28,6	12,5	50	14,6	33,3
1000 et plus	36,5	37,0	36,8	188,4	188,4	67,3	96,6
	3	2	2	1	1	3	2
	3	1	2			3	1
				1		1	1

Tableau 17 (suite)

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises			
	150-250 toutes catégories	250-500	500 et plus toutes catégories	Total toutes catégo- ries
				0
Belgique				
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement en % du total	10	1	11	1
Augmentation moyenne prévue, %	62,5	100	50	33,3
Nombre d'entreprises ayant augmenté, leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	374,4	61,5	296,2	61,5
150 - 250	1		1	
1000 et plus	9		10	1
(1) Prévisions pour une période de 1 à 2 ans à compter de la date de l'enquête.				

Dans la R.F. d'Allemagne comme en Belgique, il y avait un tiers et en France un quart des entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais qui envisageaient d'augmenter leurs effectifs. En France et en Belgique, ces exploitations entendaient en moyenne doubler leurs effectifs, tandis que dans la R.F. d'Allemagne l'accroissement prévu n'atteignait qu'un cinquième des effectifs de 1966. En France et en Belgique, l'accroissement prévu était donc plus élevé dans les unités à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais que dans celles de porcs à l'engrais.

En Italie, on a calculé que le nombre d'unités engraisant plus de 250 jeunes bovins doublera d'ici 1968, étant entendu qu'il s'agit surtout d'une augmentation du nombre des exploitations de la catégorie C.

Tableau 19 : Ampleur de l'accroissement prévu à court terme (1) pour les effectifs des entreprises à grande capacité engraisant des jeunes bovins.

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises				
	150-250		250-500		Total
	toutes catégories	C	toutes catégories	500 et plus toutes catégories	toutes catégories
République fédérale d'Allemagne					
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement	9	4	3		12
en % du total	36,0	66,7	30,0		34,3
Augmentation moyenne prévue, en %	22,5	17,5	19,5		21,2
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	7	4	3		7
150 - 250					5
250 - 500					4
France					
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement	5	1	1		8
en % du total	23,8	50,0	50,0		25,5
Augmentation moyenne prévue, en %	131,6	33,3	128,6		91,0
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	1	1	1		1
150 - 250					7
250 - 500					3
500 - 1000					1

Tableau 19 (suite)

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises			
	150-250	250-500	500 et plus	Total
	toutes catégories C	toutes catégories	toutes catégories	toutes catégories C
Belgique				
Nombre d'entreprises en voie d'accroissement en % du total	1 25,0	2 50,0		3 37,5
Augmentation moyenne prévue, en %	66,7	128,6		117,6
Nombre d'entreprises ayant augmenté leurs effectifs, ventilées par classes d'importance des effectifs	1	1	1	1 1 1
(1) Prévisions relatives à une période de 1 à 2 ans, à compter de la date de l'enquête.				

Chapitre 5 : Forme juridique des entreprises à grande capacité

Les exploitations à grande capacité de la catégorie A et B engraisant des porcs appartiennent presque exclusivement à des personnes physiques. Le pourcentage de ce groupe oscille dans les divers pays entre 92 % (Belgique) et 100 % (Italie, Luxembourg), soit une moyenne de 97 % pour l'ensemble de la CEE. Les exploitations restantes sont en majorité la propriété de sociétés de personnes. Les entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais appartenant à des groupements de producteurs n'existent qu'en France et dans la R.F. d'Allemagne. En France, leur nombre est plus important qu'en Allemagne (16 contre 8), car elles sont mieux soutenues par l'Etat.

Comme c'est le cas pour les porcs à l'engrais, les entreprises à grande capacité de veaux et de jeunes bovins à l'engrais (catégories A et B) appartiennent principalement à des personnes physiques. Font exception les unités de veaux à l'engrais de 150 têtes et plus en Belgique, dont la moitié appartiennent à des sociétés de personnes ainsi que les unités de jeunes bovins à l'engrais de 150 têtes minimum en France, dont 7 (= 25 %) sont détenues par des sociétés de personnes. En ce qui concerne les unités de veaux et celles de jeunes bovins à l'engrais comptant plus de 150 têtes, on n'a pu relever dans la CEE que deux cas de production en commun dans chacun de ces types d'unités.

L'image qu'offrent les entreprises à grande capacité de la catégorie C (voir tableaux 21 à 23) est beaucoup plus différenciée. On constate tout d'abord que, dans cette catégorie, les propriétaires d'unités à grande capacité de porcs à l'engrais sont encore en majorité des personnes physiques, mais qu'ils constituent un pourcentage du total (74 % pour l'ensemble de la CEE) moindre que dans les catégories A et B. L'Italie constitue une exception, car 12 seulement des 114 entreprises engraisant plus de 500 porcs appartiennent à des personnes physiques. Le reste est partagé entre les coopératives agricoles (fromageries) et les sociétés de capitaux, les premières dominant dans les exploitations de 500 à 1000 têtes et les secondes dans les exploitations de 1000 têtes et plus. Dans les autres pays, à côté des personnes physiques, ce sont surtout les sociétés de personnes qui possèdent des entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais. Un nombre assez important d'unités de porcs à l'engrais sont, en France, aux mains de coopératives (laiteries) et dans la R.F. d'Allemagne rattachées à des établissements publics, principalement des fermes publiques et expérimentales ainsi que des établissements hospitaliers.

Tableau 20 : Répartition, d'après leur forme juridique, des entreprises à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs

Classes d'im- portance des effectifs	Total des exploita- tions							dont			
	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés de capitaux	Coopératives agricoles	Groupements de product.	Etablissements publics	Autres	Nombre			
	République fédérale d'Allemagne (1)										
250 à 1000	123	74	14	6	1	25	3				
1000 et plus	16	11	2	3							
	France										
250 à 1000	628	541	59	28							
1000 et plus	62	58	3	1							
	Italie										
500 à 1000	84	11		9	64						
1000 et plus	30	1		22	7						
	Pays-Bas										
250 à 1000	28	20	5	3							
1000 et plus	1			1							
	Belgique										
250 à 1000	29	21	3	1	1			3			
	Luxembourg										
250 à 1000	3	2	1								
	Total CEE										
250 et plus (2)	1004	739	87	45	101	28	3				

(1) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein; (2) Italie : 500 porcs à l'engrais minimum

Tableau 21 : Répartition, d'après leur forme juridique, des entreprises à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux.

Classes d'importance des effectifs	Total des exploitations	dont		
		Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés de capitaux
Nombre				
		République fédérale d'Allemagne		
150 à 500	10	8	1	1
		Italie		
250 à 500	1	1		
500 et plus	1			1
		Pays-Bas		
250 à 500	7	2	1	4
500 et plus	2			2
		Belgique		
150 à 500	2	1	1	
500 et plus	1		1	
		Total CEE (1)		
150 et plus	24	12	4	8
(1) Italie et Pays-Bas : 250 et plus				

En R.F. d'Allemagne, le petit nombre d'exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux est en majorité détenues par des personnes physiques. En revanche, dans les autres pays, ces exploitations ainsi que celles de jeunes bovins à l'engrais sont en majorité aux mains de sociétés de personnes et de capitaux.

Tableau 22 : Répartition, d'après leur forme juridique, des entreprises à grande capacité de la catégorie C engraisant des jeunes bovins.

Classes d'im- portance des effectifs	Total des exploita- tions	dont			
		Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés de capitaux	établiss ^m . publics
Nombre					
150 à 500	7	République fédérale d'Allemagne			
		1	1	1	4
150 à 500	3	France			
		1		2	
250 à 500	2	Italie			
500 et plus	5	1		1	
150 à 500	1	Belgique			
				1	
150 et plus	18	Total CEE(1)			
		3	5	6	4

(1) Italie : 250 et plus.

Chapitre 6 : Superficie agricole utile des exploitations

1. Exploitations de la catégorie A

La superficie agricole utile des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraissant des porcs varie beaucoup selon les pays. Dans la R.F. d'Allemagne, en France et au Luxembourg, la grande majorité de ces exploitations disposent de plus de 10 ha de SAU, en Italie elles dépassent même les 50 ha. Aux Pays-Bas et en Belgique en revanche, il s'agit principalement d'exploitations agricoles de moins de 10 ha de SAU qui, en Belgique représentent même les quatre cinquièmes de toutes les exploitations à grande capacité de la catégorie A engraissant des porcs. On peut donc affirmer qu'aux Pays-Bas et en Belgique, l'engraissement intensif des porcs se pratique principalement dans des exploitations agricoles d'une faible superficie, tandis qu'en Allemagne occidentale, en France et en Italie relativement peu de petites exploitations pratiquent l'engraissement des porcs. Il en découle que le pourcentage des unités exploitées par une main-d'oeuvre familiale est plus élevé aux Pays-Bas et en Belgique qu'en R.F. d'Allemagne (voir annexe II, tableau 8^x) (1).

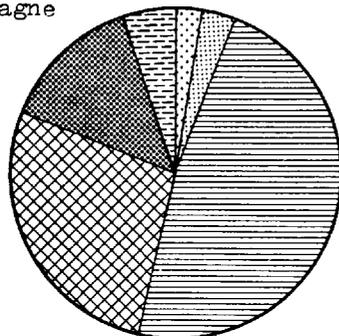
Sauf dans les pays du BENELUX, le pourcentage des exploitations de plus de 50 ha de SAU dans le nombre total d'exploitations à grande capacité engrainant des porcs croît fortement à mesure qu'augmentent leurs effectifs. En Allemagne occidentale et en France, ce sont surtout les grandes exploitations de plus de 100 ha de SAU qui prennent de l'importance. De plus, en France, le pourcentage des exploitations d'une faible superficie augmente avec l'importance de leurs effectifs (voir annexe II, tableau 8^x).

Dans le cas des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraissant des veaux, ce sont encore les exploitations de 10 ha de SAU et plus qui dominent en Allemagne occidentale et en France, tandis qu'aux Pays-Bas et en Belgique la superficie agricole utile de la plupart de ces exploitations est inférieure à 10 ha.

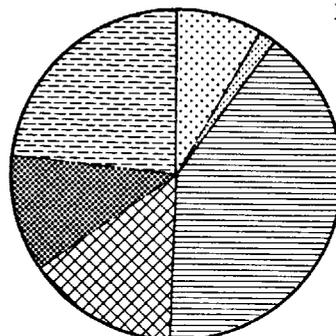
(1) Il n'existe pas pour la France d'estimation en fonction du statut de la main-d'oeuvre.

Graphique 2 : Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant 250 porcs et plus (1).

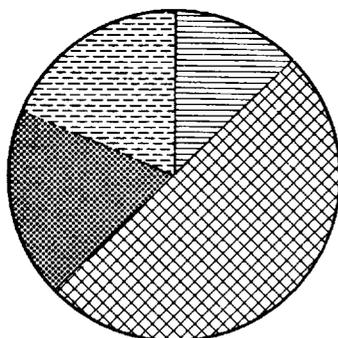
R.F. d'Allemagne



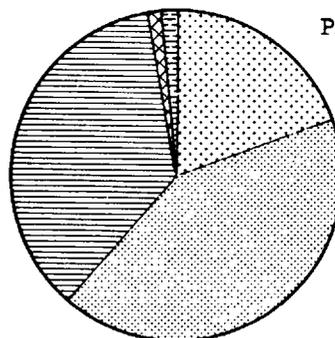
France



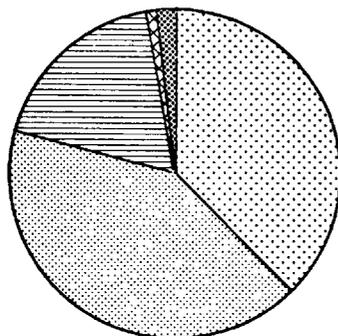
Italie



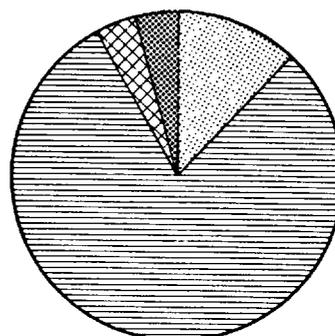
Pays-Bas



Belgique

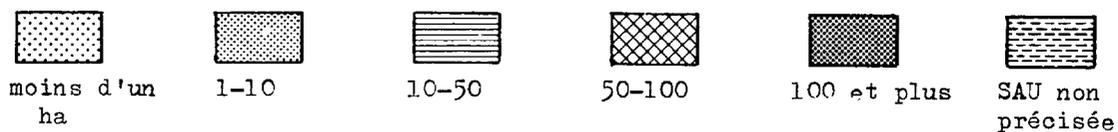


Luxembourg

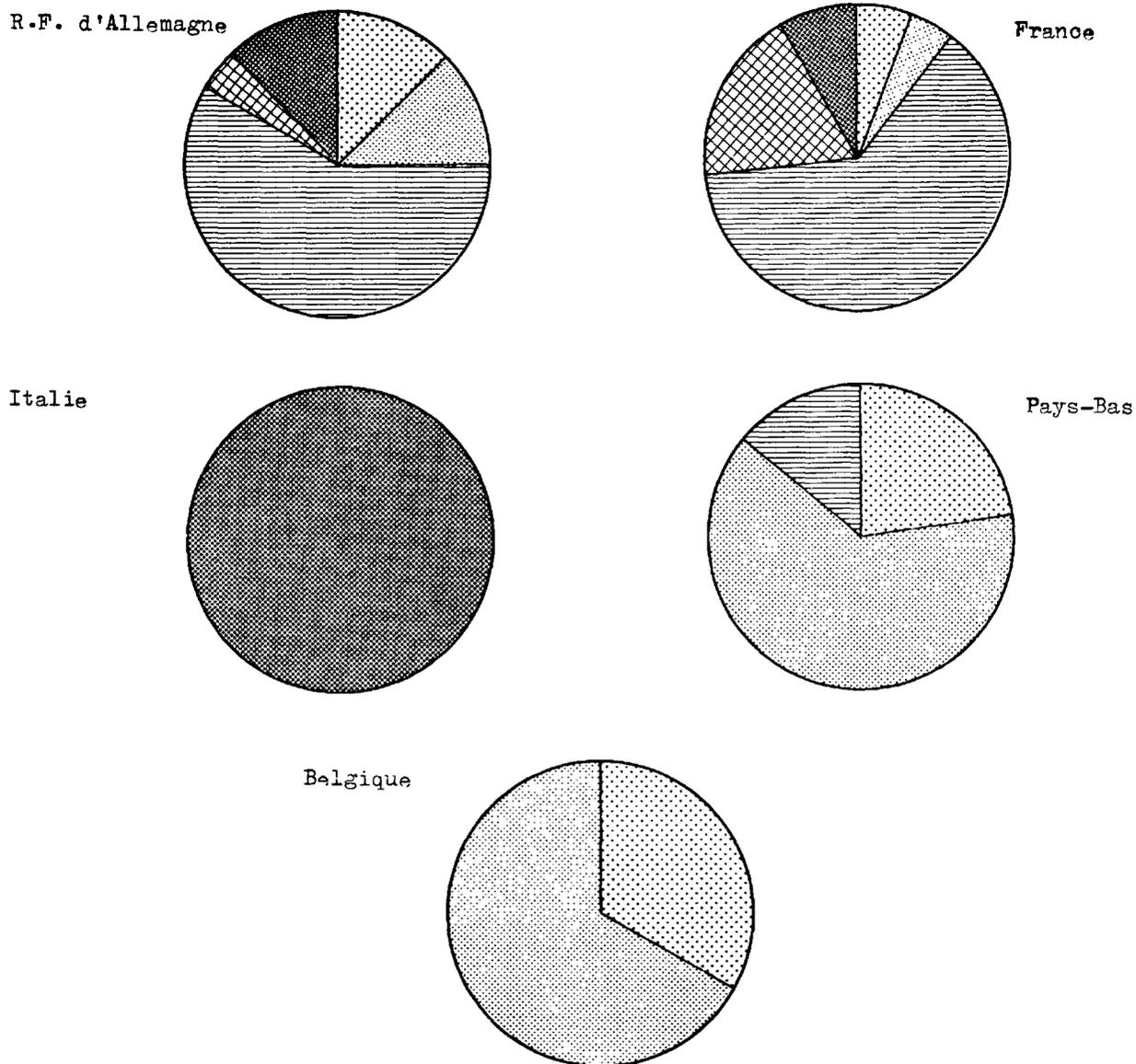


(1) Italie : 500 porcs à l'engrais et plus

Classes de grandeur de la SAU, en ha

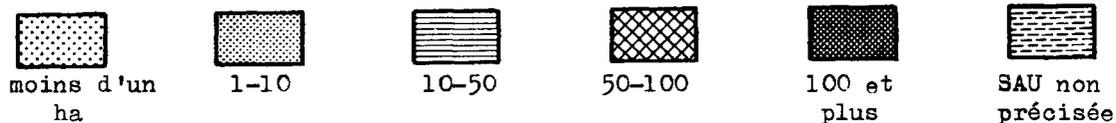


Graphique 3 : Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant 150 veaux et plus (1).



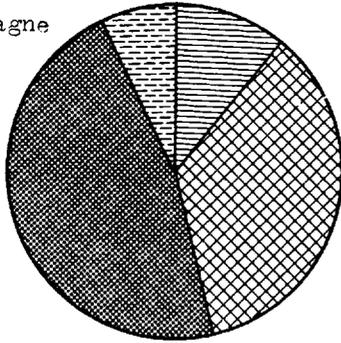
(1) Italie et Pays-Bas : 250 veaux à l'engrais et plus

Classes de grandeur de la SAU en ha

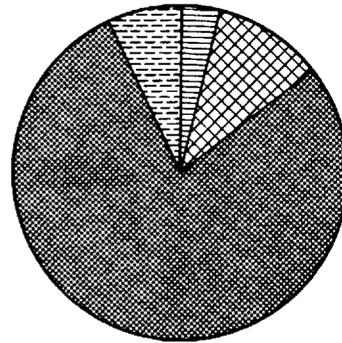


Graphique 4 : Répartition, par classes de grandeur de la SAU , des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant 150 jeunes bovins et plus (1).

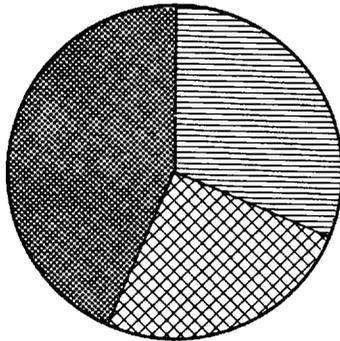
R.F. d'Allemagne



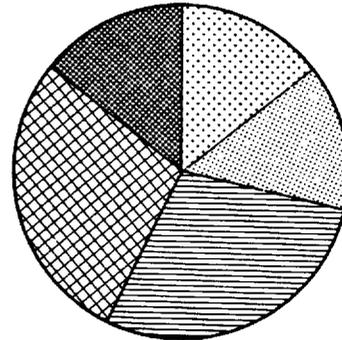
France



Italie



Belgique



(1) Italie : 250 jeunes bovins à l'engrais et plus.

Classes de grandeur de la SAU, en ha



Dans la R.F. d'Allemagne et aux Pays-Bas, la plupart de ces exploitations n'occupent que de la main-d'oeuvre familiale, tandis qu'en Belgique la majorité de ces exploitations font aussi appel à de la main-d'oeuvre salariée. En Italie, les six exploitations de ce type disposent de plus de 100 ha de SAU.

Dans la R.F. d'Allemagne et en France, les exploitations engraisant 150 jeunes bovins et plus disposent, en général, de plus de 50 ha de superficie agricole utile. On peut donc en conclure que les aliments pour bétail produits dans l'exploitation même jouent un rôle non négligeable dans l'engraissement des bovins. En Italie et en Belgique, il existe un nombre relativement plus élevé d'exploitations de moins de 50 ha de superficie agricole utile qui sont donc obligées d'acheter en supplément des aliments pour leur bétail.

2. Exploitations de la catégorie B

La ventilation, par classes de grandeur de la superficie agricole utile, des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des porcs et des veaux est, pour l'essentiel, la même que dans le cas des exploitations de la catégorie A. Comme les exploitations de la catégorie B ne se rencontrent presque exclusivement qu'aux Pays-Bas et en Belgique, il s'agit là encore le plus souvent d'exploitations familiales d'une faible superficie.

3. Exploitations de la catégorie C

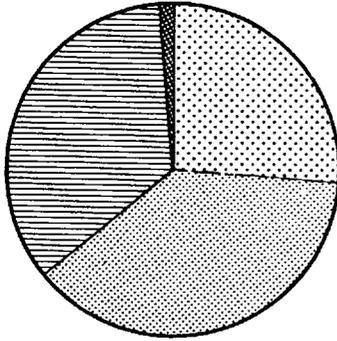
En France, en Italie et dans les pays du BENELUX, les exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs n'ont dans la plupart des cas qu'une superficie agricole utile réduite (moins de 10 ha).

En Italie, il s'agit même principalement d'exploitations ayant une superficie négligeable (moins d'un ha de SAU).

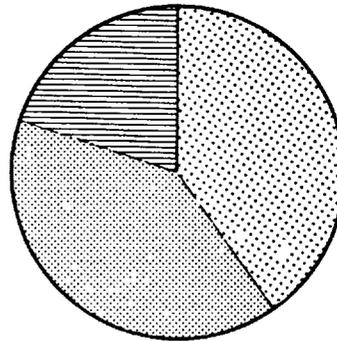
Graphique 5 : Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des porcs et des veaux

Porcs à l'engrais (1)

Pays-Bas

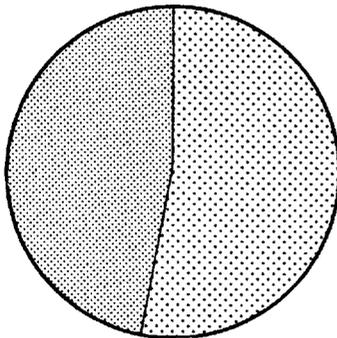


Belgique

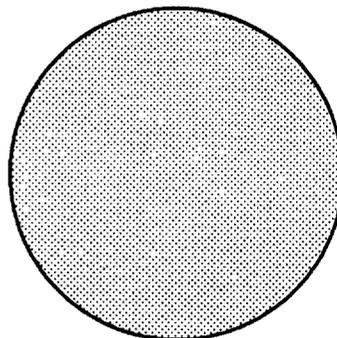


Veaux à l'engrais

Pays-Bas(2)



Belgique (3)



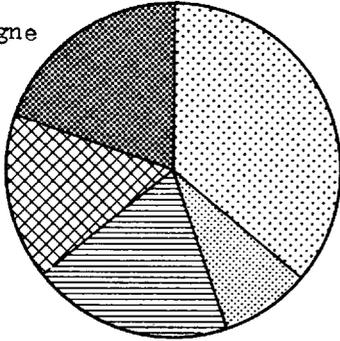
- (1) Exploitations ayant 250 porcs à l'engrais et plus
- (2) Exploitations ayant 250 veaux à l'engrais et plus
- (3) Exploitations ayant 150 veaux à l'engrais et plus

Classes de grandeur de la SAU, en ha

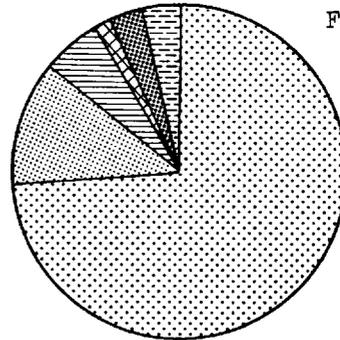


Graphique 6 : Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant 250 porcs et plus (1)

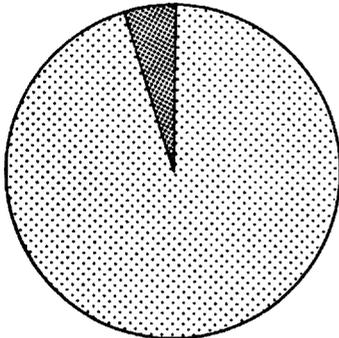
R.F. d'Allemagne



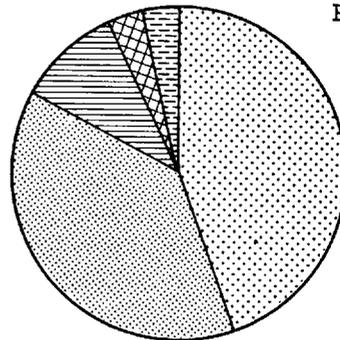
France



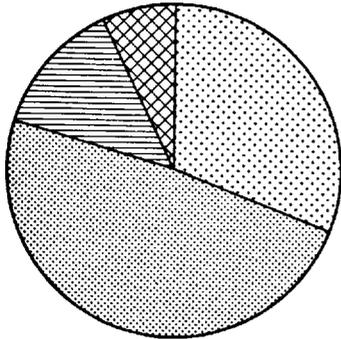
Italie



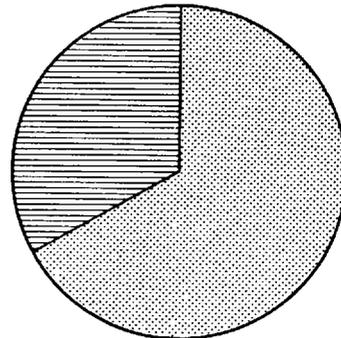
Pays-Bas



Belgique



Luxembourg



(1) Italie : 500 porcs à l'engrais et plus

Classes de grandeur de la SAU, en ha :


moins d'un
ha


1-10

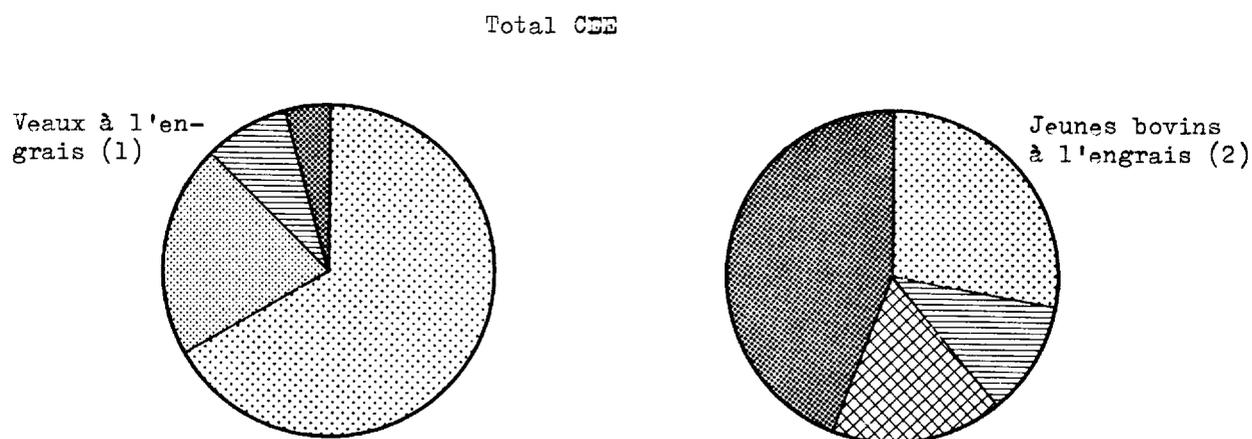

10-50


50-100


100 et plus


SAU non
précisé

Graphique 7 : Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux et des jeunes bovins



(1) R.F. d'Allemagne, Belgique : exploitations ayant 150 veaux à l'engrais et plus; Italie, Pays-Bas : exploitations ayant 250 veaux à l'engrais et plus.

(2) R.F. d'Allemagne, France, Belgique : exploitations ayant 150 jeunes bovins à l'engrais et plus; Italie : exploitations ayant 250 jeunes bovins à l'engrais et plus.

Classes de grandeur de la SAU en ha



En revanche, la ventilation se présente tout différemment dans la R.F. d'Allemagne, puisque plus de la moitié des exploitations de la catégorie C engraisant des porcs ont une superficie agricole utile de 10 ha et plus et qu'un cinquième des exploitations dépassent les 100 ha. La raison en est tout d'abord, qu'en Allemagne occidentale un nombre relativement important des exploitations de la catégorie C sont des fermes d'Etat ou des fermes expérimentales. En outre, dans le cas de la R.F. d'Allemagne, ce phénomène se ressent sans doute des critères recommandés par l'administration des finances, selon lesquels, au-delà d'une certaine densité du bétail par ha de SAU, l'élevage doit être considéré comme industriel et, partant, imposé plus lourdement.

Dans tous les pays, la superficie agricole utile des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux ne dépasse 10 ha que dans quelques cas.

En Allemagne occidentale et en France, les exploitations à grande capacité de la catégorie C de jeunes bovins à l'engrais dépassent toutes, sauf une, les 50 ha de SAU. En revanche, en Italie et en Belgique, on trouve aussi des exploitations ayant une superficie négligeable. La situation est donc analogue à celle des exploitations de la catégorie A engraisant des jeunes bovins.

Chapitre 7 : Sources de revenu des éleveurs de la catégorie C.

D'après la définition employée dans la présente étude, les éleveurs de la catégorie C tirent plus de la moitié de leurs revenus d'une activité non agricole ou bien sont liés à des entreprises commerciales et contrôlés par elles. Les graphiques 8 à 13 donnent les sources de revenu de ces éleveurs ou, le cas échéant, les domaines d'activités des entreprises industrielles et commerciales. Pour plus de clarté, les sources de revenus et, partant, les graphiques ont été divisés en trois parties :

- a) Secteurs de l'économie directement liés à l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins. Il s'agit là d'activités commerciales ou industrielles se situant soit en amont de l'engraissement des animaux (production d'aliments composés, commerce rural, élevage de jeunes animaux) soit en aval (commerce du bétail et de la viande, abattoirs, transformation).
- b) Secteurs de l'économie qui ne sont pas directement liés à l'engraissement, entre autres, la fabrication de moyens de production agricoles (à l'exception des aliments pour bétail et des jeunes animaux), l'industrie alimentaire (sauf la transformation des animaux de boucherie), le commerce de produits alimentaires et autres activités économiques.
- c) Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses.

Le nombre des entreprises de la catégorie C figure à la dernière ligne des graphiques. Les sources de revenu des responsables de ces unités ou les secteurs économiques qui les contrôlent sont indiqués au-dessus du nombre par une case noire, dont la largeur est fonction de la part que les entreprises en cause représentent dans le total.

1. Exploitations à grande capacité engraisant des porcs

Dans la république fédérale d'Allemagne, la moitié environ des unités à grande capacité de la catégorie C appartiennent à des entreprises qui fabriquent des moyens de production pour l'engraissement des porcs ou pratiquent la commercialisation des porcs. Ce groupe comporte surtout des fabriques d'aliments composés, des firmes de commerce rural ainsi que des entreprises pratiquant le commerce du bétail et de la viande.

Graphique 8 :

Sources de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs

République fédérale d'Allemagne (1)

Sources de revenu	Classe d'importance des effectifs 250 à 500 têtes																					
	2	1	1	1	5	2	2	1	2	1	1	2	8	3	1	1	1	1	2	7	10	24
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce)																						
Commerce rural																						
Elevage de jeunes animaux (pour le commerce)																						
Commerce du bétail et de la viande																						
Abattoirs (pour le commerce)																						
Transform. viande de porc (pour le commerce)																						
Fabrication de moyens de prod. agr.																						
Industrie alimentaire (3)																						
Commerce de prod. alimentaires																						
Autres activités économiques																						
Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses																						
Nombre d'entreprises	2	1	1	1	5	2	2	1	2	1	1	2	8	3	1	1	1	1	2	7	10	24

(1) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein. (2) Sans les aliments pour bétail et les jeunes animaux.

(3) Sans la transformation des porcs.

Suite du graphique 8 :

République fédérale d'Allemagne (1)

Sources de revenu	Classes d'importance des effectifs			
	500 -750 têtes	750-1000 têtes	1000-2000 têtes	2000 têtes et plus
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce)				
Commerce rural				
Elévation de jeunes animaux				
Commerce du bétail et de la viande				
Abattoirs (besoins prop. entreprise)				
Transform. viande de porc				
Transform. (besoins prop. entreprise viande de porc)				
Fabrication de moyens de prod.agr.				
Industrie alimentaire (3)				
Commerce de prod. alimentaires				
Autres activités économiques				
Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses				
Nombre d'entreprises	110 5 211111211 4	111 2 2	112 4 1111 3	111

(1) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein. (2) Sans les aliments pour bétail et les jeunes animaux.
 (3) Sans la transformation des porcs.

Il n'est pas rare de voir la fabrication d'aliments composés jointe au commerce rural, tout comme on rencontre certaines entreprises qui combinent le commerce du bétail et de la viande avec des installations d'abattage et de transformation. L'une des deux entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais d'Allemagne appartient à une entreprise industrielle de transformation de la viande, l'autre est la société, déjà mentionnée, d'élevage de porcelets, dont le partenaire principal est un fabricant d'aliments pour bétail.

Un bon quart des éleveurs de la catégorie C tirent le gros de leurs revenus d'activités économiques qui ne sont pas directement liées à l'engraissement des porcs. Le reste des unités à grande capacité sont aux mains d'exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses, parmi lesquelles se trouvent aussi quelques fermes expérimentales.

Aux Pays-Bas, la presque totalité des entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais de la catégorie C sont rattachées soit à des fabriques d'aliments composés ou à des entreprises pratiquant le commerce du bétail et de la viande, soit à des firmes de commerce rural. La seule unité qui appartient à une entreprise de transformation est aussi la plus importante.

En Belgique, ce sont sans conteste les fabricants d'aliments composés qui dominent parmi les éleveurs de la catégorie C. Au Luxembourg, l'activité secondaire des propriétaires d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais de la catégorie C n'est pas en rapport direct avec l'élevage des porcs.

En Italie, les entreprises à grande capacité de la catégorie C possédant 500 à 750 porcs à l'engrais sont toutes, sauf deux, rattachées à des laiteries (industrie alimentaire) du nord de l'Italie. Les unités les plus importantes (plus de 750 têtes) sont, la plupart du temps, liées à des abattoirs et à des entreprises de transformation. On est surpris ici, contrairement à ce qui se passe pour les pays traités plus haut, du pourcentage extrêmement élevé d'exploitations élevant des porcelets pour leurs besoins propres, qu'elles ne réussissent cependant pas à couvrir.

Graphique 9 :

Sources de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs

I t a l i e

Sources de revenu	Classes d'importance des effectifs 500 à 750 têtes
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce)	
Commerce rural	
Elevage de jeunes animaux (besoins propres pour le commerce)	
Commerce du bétail et de la viande	
Abattoirs (besoins prop. entreprise pour le commerce)	
Transform. viande de porc (besoins prop. entreprise pour le commerce)	
Fabrication de moyens de prod. agr. (industrie alimentaire (2))	
Commerce de prod. alimentaires	
Autres activités économiques	
Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses	
Nombre d'entreprises	73

(1) Sans les aliments du bétail et les jeunes animaux. (2) Sans la transformation des porcs.

Graphique 9: (suite)

I t a l i e

Sources de revenu	Classes d'importance des effectifs		
	750-1000 têtes	1000-2000 têtes	2000 têtes et plus
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce rural)			
Elevage de jeunes animaux			
Commerce du bétail et de la viande			
Abattoirs			
Transform. viande de porc			
Fabricat. de moyens de prod.agr.			
Industrie alimentaire			
Commerce de prod. alimentaires			
Autres activités économiques			
Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses			
Nombre d'entreprises	4 1 2 1	7 1 2 5 1	2 7 2 1 2

(1) Sans les aliments du bétail et les jeunes animaux. (2) Sans la transformation des porcs.

Graphique 10 :

Source de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs

Pays-Bas

Sources de revenu	Classes d'importance des effectifs			
	250-500 têtes	500-750 têtes	750-1000 têtes	2000 têtes et plus
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce) Commerce rural				
Elevage de jeunes animaux Commerce du bétail et de la viande Abattoirs				
Abattoirs (pour le commerce) Transform. viande de porc				
Fabrication de moyens de prod. agr. ¹⁾ Industrie alimentaire (2) Commerce de prod. alimentaires Autres activités économiques Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses				
Nombre d'entreprises	0 5 2 4 1 5 0 0 0	0 1 1 1 1 0	0 1 1 1	0 1

(1) Sans les aliments du bétail et les jeunes animaux. (2) Sans la transformation des porcs.

Graphique 11 :

Sources de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs

Belgique Luxembourg

Sources de revenu	Classes d'importance des effectifs				
	250-500 têtes	500-750 têtes	750-1000 têtes	250-500 têtes	500-750 têtes
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce)					
Commerce rural					
Elevage de jeunes animaux (pour le commerce)					
Commerce du bétail et de la viande					
Abattoirs (pour le commerce)					
Transform. viande de porc					
Fabrication de moyens de prod. agr.					
Industrie alimentaire (2)					
Commerce de prod. alimentaires					
Autres activités économiques					
Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses					
Nombre d'entreprises	11 7 2 3 2 2 1 1 1 3	11 11 11	11	1	11

(1) Sans les aliments du bétail et les jeunes animaux. (2) Sans la transformation des porcs.

En France, (1) la plupart des entreprises à grande capacité de la catégorie C (454 sur 690 soit 65,8%) engraisant des porcs sont rattachées à des laiteries. Dans les régions Rhône-Alpes et Franche-Comté, quelques unes de ces exploitations pratiquent comme troisième activité le commerce du bétail, qui est la source principale de revenu pour un quart des éleveurs de la catégorie C. L'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.) possède une unité à grande capacité. Treize exploitations seulement sont liées à des firmes d'aliments composés. Dans les autres entreprises à grande capacité, l'activité des éleveurs se situe tout à fait en dehors du secteur agricole.

2. Exploitations à grande capacité engraisant des veaux et des jeunes bovins.

Aux Pays-Bas et en Belgique, les détenteurs d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais de la catégorie C sont des fabricants d'aliments composés ou des firmes pratiquant le commerce du bétail et de la viande. En Italie et en Allemagne, on rencontre en outre des firmes pratiquant le commerce rural et, dans la république fédérale d'Allemagne, seulement des entreprises non agricoles.

En Italie, toutes les entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais de la catégorie C sont liées à des firmes pratiquant le commerce du bétail. Dans la république fédérale d'Allemagne, ce sont les fermes d'Etat ou les fermes expérimentales qui prédominent.

(1) Les données concernant la France ne se rapportaient qu'aux unités à grande capacité considérées dans leur ensemble, sans aucune subdivision en fonction des catégories d'importance des effectifs. Pour cette raison il a été renoncé à une présentation graphique. En outre, les conditions de ces exploitations du point de vue de l'intégration ne sont pas aussi compliquées que dans les autres pays de la CEE, ce qui avait nécessité l'établissement d'un graphique.

Graphique 12 :

Sources de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux

R.F. d'Allemagne Italie Pays-Bas Belgique

	Classes d'importance des effectifs									
	150-250		250-500		500 et plus		250-500		500 et plus	
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce) Commerce rural Elevage de jeunes animaux Commerce du bétail et de la viande Abattoirs (besoins prop. entreprise) Transform. viande de veaux Fabrication de moyens de prod.agr. Industrie alimentaire (2) Commerce de prod. alimentaires Autres activités économiques Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre d'entreprises	1112	1111	1	1	1	5	2	11	11	1

(1) Sans les aliments du bétail et les jeunes animaux. (2) Sans la transformation des veaux d'engraissement.

Graphique 13 :

Sources de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des jeunes bovins

Sources de revenu	R.F.d'Allemagne		France		Italie		Belgique	
	Classes d'importance des effectifs							
	150-250	250-500	150-250	250-500	250-500	500 et plus	150-250	250-500
Fabrication d'aliments composés (pour le commerce)	■	■	■	■	■	■	■	■
Commerce rural	■	■	■	■	■	■	■	■
Elevage de jeunes animaux	■	■	■	■	■	■	■	■
Commerce du bétail et de la viande	■	■	■	■	■	■	■	■
Abattoirs	■	■	■	■	■	■	■	■
Transform. viande bovine	■	■	■	■	■	■	■	■
Fabrication de moyens de prod. agr.	■	■	■	■	■	■	■	■
Industrie alimentaire	■	■	■	■	■	■	■	■
Commerce de produits alimentaires	■	■	■	■	■	■	■	■
Autres activités économiques	■	■	■	■	■	■	■	■
Exploitations appartenant à l'Etat ou à des communautés religieuses	■	■	■	■	■	■	■	■
Nombre d'entreprises	11	1	11	1	11	4	1	1

(1) Sans les aliments du bétail et les jeunes animaux. (2) Sans la transformation de jeunes bovins.

Chapitre 8 : Importance des engagements contractuels dans l'engraissement effectué dans des entreprises à grande capacité.

1. Etendue des engagements contractuels dans l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins.

La division croissante du travail dans l'économie s'accompagne également, dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, d'une meilleure coordination des décisions des différentes entreprises de production et de commercialisation. En plus de l'intégration des entreprises, déjà évoquée dans le chapitre précédent, cette coordination se traduit surtout dans la collaboration d'unités économiques sur une base contractuelle. Une étude approfondie des causes et des diverses formes de liens contractuels dans l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins dépasserait le cadre de la présente étude, mais il n'est pas possible d'étudier la production animale dans des grandes unités en laissant complètement de côté les liens contractuels, parce qu'ils permettent de retrouver une partie des avantages de l'intégration des entreprises. Nous donnons donc ci-dessous un bref aperçu des diverses formes de collaboration contractuelle dans l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins.

A l'origine, le but principal des rapports contractuels dans le secteur de l'engraissement des porcs a été, semble-t-il, d'octroyer et d'assurer des crédits pour les aliments du bétail. L'initiative est venue de producteurs et de négociants en aliments pour bétail désireux d'assurer et d'élargir leurs débouchés, qui répondaient aussi aux vœux des agriculteurs en leur accordant des crédits pour les aliments du bétail. Les crédits pour les aliments du bétail ne sont, tout d'abord, qu'une forme particulière de contrat de vente (1) dans lequel les partenaires des exploitations agricoles prennent une influence minime sur la forme et le degré de l'engraissement des porcs. L'intégration n'intervient dans l'engraissement des porcs que dans le cas de "contrats d'engraissement à crédit", pour lesquels des accords sont passés qui portent sur les modalités de livraison et de crédit pour les fourrages et, le plus souvent, aussi sur les porcelets ainsi que sur l'écoulement des porcs.

(1) Voir Schopen, W.: Die vertikale Integration in der Landwirtschaft. Erscheinungsformen und Entwicklungstendenzen mehrstufiger Zusammenarbeit. Landwirtschaft Angewandte Wissenschaft, Heft 125. Hilstrup 1966, (L'intégration verticale dans l'agriculture). Formes et tendances de la coopération à divers échelons. Agriculture - sciences appliquées, fasc. 125, Hilstrup 1966, p. 152.

Dans ce type de contrat, les engraisseurs sont, dans bien des cas, conseillés en outre par la firme qui se trouve à l'origine de l'intégration. La forme la plus étroite de coopération à divers échelons est "l'engraissement par un sous-traitant" ("Lohn- oder Pensionsmast"), où celui qui est à tête du système intégré reste propriétaire des porcs et verse à l'engraisseur une rémunération fixe pour son travail et les capitaux qu'il a engagés (bâti-ments). Cette forme de contrat correspond à la catégorie d'entreprise B de la présente étude.

Au cours des dernières années, les engagements contractuels dans le domaine de l'achat et de l'écoulement des porcelets ont pris une importance croissante de même que les accords relatifs à l'écoulement des porcs engraisés conclus par des fabriques de conserves de viande et des abattoirs équipés d'installations de conditionnement et d'expédition.

Dans la R.F. d'Allemagne, les éleveurs de porcs ont presque tous recours aux crédits accordés pour les aliments du bétail, lorsqu'ils sont obligés d'acheter à l'extérieur les aliments pour leur bétail. En revanche, les contrats écrits combinant engraissement et livraison sont très rares. Selon Schopen, ce type de contrat n'a été conclu en 1964 que pour 75.000 porcs environ, soit 0,4 % des porcs abattus industriellement (1). En comptant les accords verbaux, le pourcentage des porcs engraisés par contrat devrait actuellement représenter 2 à 3 % de l'ensemble des abattages. Fratzscher est arrivé à un pourcentage identique en 1961/62 pour le Schleswig-Holstein (2). Dans les accords de vente, ce sont encore les engagements verbaux qui prédominent dans la R.F. d'Allemagne. Selon Schopen, les contrats de vente écrits ne portaient en 1964 que sur 150.000 porcs d'engraissement environ (1), soit 0,7 % des porcs abattus industriellement, chiffre qui ne comprend pas l'obligation de livrer imposée aux cultivateurs actionnaires par les statuts d'une société anonyme de transformation du bétail. Des spécialistes de la commercialisation du bétail de boucherie estiment qu'actuellement il n'y a pas plus de 3 % des porcs abattus dans des abattoirs équipés pour le conditionnement et l'expédition qui soient livrés sur la base de contrats écrits, ce qui représente 200.000 porcs environ.

(1) Op. cit. p. 164.

(2) Fratzscher, G. : Vertragslandwirtschafts. Bindungen und Vereinbarungen zwischen landwirtschaftlichen Betrieben und landwirtschaftsnahen Unternehmungen. In ihren Formen und Konsequenzen dargestellt am Beispiel von Schleswig-Holstein. Betriebs- und Arbeitswirtschaft in der Praxis, Heft 10. Hamburg und Berlin, 1966. (Les contrats dans l'agriculture. Formes et conséquences des accords entre exploitations agricoles et entreprises para-agricoles, à partir de l'exemple du Schleswig-Holstein. L'économie du travail et de l'entreprise par l'exemple, fascicule 10, Hambourg et Berlin, 1966, p. 21.

Au total, il semble qu'actuellement, dans la R.F. d'Allemagne, 5 à 6% environ des porcs abattus industriellement soient produits sur la base d'accords verbaux ou écrits.

Dans la R.F. d'Allemagne, les associations de producteurs de porcs d'engraissement et de porcelets, encouragées par l'Etat, ont peut-être été à l'origine de ces liens contractuels. Ces associations ont pour tâche principale d'améliorer la rentabilité de la production en conseillant leurs membres et de régulariser l'offre sur le marché. Les liens contractuels se sont développés en ce qui concerne l'échange de porcelets (spécialisation des exploitations affiliées dans la production de porcelets ou dans l'engraissement), l'achat d'aliments pour bétail et l'écoulement des porcs engraisés. Les associations de producteurs peuvent négocier en leur propre nom et obtenir ainsi de meilleures conditions de contrat. D'un autre côté, les consommateurs tirent avantage de l'offre plus importante et de la meilleure qualité des porcs engraisés. En 1967, les associations de producteurs contrôlaient déjà la production d'un million de porcs environ, soit deux fois plus qu'en 1964 et douze fois plus qu'en 1961.

En France, les crédits accordés pour les aliments du bétail sont également la forme de liens contractuels la plus répandue dans l'engraissement des porcs. Toutefois, les accords combinés d'achat et de vente, dont les promoteurs ont également encouragé la création de groupements de production, ont relativement plus d'importance que dans la R.F. d'Allemagne. On peut différencier trois types d'accords selon la base de départ. Le premier type s'est développé à partir d'engagements pris en ce qui concerne l'achat des aliments du bétail. Ultérieurement, le promoteur de l'intégration (fabricant d'aliments pour bétail) s'est chargé de l'orientation de la production, de la livraison des porcelets et, finalement, aussi de l'écoulement des porcs engraisés. Dans des cas exceptionnels, il finance même les investissements pour l'engraissement des porcs. Dans le second type, les exploitations qui se situent en amont et en aval (fabrique d'aliments pour bétail et fabrique de conserves de viande) forment une unité de production. Le troisième type de coopération à divers échelons est né des contrats d'achat que la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) a conclus après 1963 avec des agriculteurs et qui ont été complétés plus tard par des clauses portant sur l'orientation de la production ainsi que sur la livraison de porcelets et d'aliments pour le bétail.

Actuellement, les accords combinés d'achat et de vente portent chaque année sur la production de 800.000 à 850.000 porcs d'engraissement (soit 7 à 7,5 % des abattages de porcs contrôlés), dont 300.000 qui sont produits par un seul groupe qui couvre toute la France.

En France, les accords portant seulement sur la vente se répartissent en contrats individuels et contrats collectifs. Les contrats collectifs stipulent les modalités de vente entre les groupements de producteurs et les fabriques de conserves de viande. Ils comprennent le contrat Copexsal, dont l'application s'étend à tout le territoire national, ainsi que des contrats conclus à l'échelon régional.

Les contrats d'engraissement en sous-traitance sont très rares en R.F. d'Allemagne et en France, alors qu'aux Pays-Bas et en Belgique ils jouent un rôle de premier plan dans les liens contractuels existant dans le secteur de l'engraissement des porcs. Les promoteurs de l'intégration sont, en premier lieu, les fabricants et les négociants en aliments composés. La raison pour laquelle cette forme très intensive de coopération contractuelle est très répandue dans l'engraissement des porcs aux Pays-Bas et en Belgique est sans doute que, dans ces deux pays, l'élevage des porcs est pratiqué surtout par des exploitations pauvres en capital et ne disposant que d'une faible superficie agricole utile. La faible autoproduction d'aliments pour bétail et le manque de capitaux dans ces exploitations expliquent aussi pourquoi les liens contractuels sont généralement plus répandus aux Pays-Bas et en Belgique dans l'engraissement des porcs. En Belgique, plus de 70 % de tous les porcs seraient engraisés sur une base contractuelle (contrats d'engraissement en sous-traitance et contrats de livraison). Aux Pays-Bas, ce pourcentage devrait être très inférieur, mais il semble cependant qu'il soit plus élevé qu'en R.F. d'Allemagne et en France.

En Italie, les liens contractuels se sont surtout développés chez les producteurs de porcelets et entre producteurs de porcelets et engraisseurs. La raison de cette évolution est tout d'abord la séparation géographique traditionnelle entre les régions de production de porcelets (Toscane, Ombrie, Marches) et les régions d'engraissement des porcs (Lombardie, Emilie-Romagne). En outre, les grandes exploitations d'engraissement demandent des lots assez importants de porcelets d'une qualité élevée et uniforme. L'échange de porcelets entre producteurs et engraisseurs est principalement entre les mains des marchands de bestiaux.

Cependant, il existe aussi des associations et des groupements de producteurs de porcelets qui passent des contrats de livraison de porcelets avec les exploitations d'engraissement. Ces groupements créent des centres de ramassage et d'élevage des porcelets, où ces derniers sont regroupés en lots importants et homogènes puis alimentés avec du petit lait et des aliments concentrés. L'importance croissante de la production de porcs maigres et de l'engraissement où le petit lait est remplacé par les aliments composés devrait amener aussi en Italie une intensification des efforts d'intégration accomplis par les fabricants et les négociants en aliments composés.

Dans l'engraissement des veaux, des liens contractuels semblables à ceux qui ont été établis dans l'engraissement des porcs par les fabricants d'aliments composés se sont développés parallèlement à l'extension de l'engraissement basé sur les aliments de sevrage. Cependant, ce ne sont pas les abattoirs ou les entreprises de transformation de la viande qui sont intégrateurs. Ceci n'exclut pas, toutefois, que l'intégration pratiquée par l'industrie des aliments du bétail puisse porter aussi sur l'écoulement des veaux.

Dans la république fédérale d'Allemagne et en France, les liens contractuels sont encore récents dans l'engraissement des veaux et relativement moins importants que dans l'engraissement des porcs car, les entreprises de veaux à l'engrais sont, comme par le passé, très petites en raison de la structure de l'élevage des vaches laitières. Cependant, on discerne en France depuis 1962 une évolution assez rapide. En 1966, 200.000 veaux environ ont été engraisés sous contrat, ce qui représente 5 % environ de la production totale. L'engraissement contractuel est centralisé principalement dans le sud-ouest du pays. Trente firmes environ dans toute la France ont passé des contrats d'engraissement avec des éleveurs agricoles, mais il faut préciser que la moitié des veaux produits sous contrat sont contrôlés par une seule entreprise. Comme les fabricants d'aliments composés qui, dans certains cas, dirigent aussi des laiteries, organisent ou font organiser la livraison des veaux aux engraisseurs, l'engraissement contractuel accroit dans les diverses exploitations l'importance de la branche d'engraissement des veaux. On a établi qu'en France l'engraissement contractuel est relativement plus répandu dans les exploitations qui ont plus de 100 veaux (80 % des exploitations) que dans les exploitations possédant plus de 50 veaux (50 % des exploitations).

C'est aux Pays-Bas que les liens contractuels sont sans doute le plus développés dans l'engraissement des veaux. Comme l'a révélé l'enquête sur les unités à grande capacité, il y avait en 1966 un peu moins de la moitié des exploitations engraisant 50 veaux et plus qui faisaient partie de la catégorie B, qui est celle de l'engraissement en sous-traitance. Comme aux Pays-Bas, les deux tiers du cheptel total de veaux à l'engrais sont élevés dans des exploitations engraisant 50 veaux et plus, l'engraissement en sous-traitance, qui est la forme la plus intensive des accords contractuels assure, à lui seul, un tiers au moins de la production.

Pour ce qui est des jeunes bovins d'engraissement, il n'existe pas encore dans la plupart des pays de la CEE de formes contractuelles particulières. La raison en est peut-être que cette production n'est pas encore très développée et qu'elle est basée, dans la plupart des exploitations, sur des aliments pour bétail produits dans l'exploitation même (fourrages ensilés, céréales). L'Italie fait exception, d'une part, du fait de l'existence d'un très grand nombre d'exploitations engraisant de jeunes bovins dans des unités de plus de 50 têtes, d'autre part, en raison d'une tendance marquée au renforcement de la concentration et à l'extension des unités. L'élément essentiel de cette évolution est, en Italie, l'accroissement de l'intégration des élevages par, principalement, les secteurs situés en amont que sont la fabrication d'aliments composés et l'importation du bétail. Cela vaut aussi bien pour l'engraissement des jeunes bovins que pour celui des veaux.

En résumé, on peut donc affirmer que, dans le secteur de l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins, la création de liens contractuels suit la progression de l'emploi d'aliments composés pour le bétail, c'est-à-dire que les contrats d'engraissement sont dus principalement à l'initiative des fabricants ou des négociants en aliments composés. Dans le secteur de l'engraissement des porcs, les entreprises de commercialisation, notamment les fabriques de conserves de viande et les abattoirs assurant le conditionnement et l'expédition de la viande, sont aussi intéressés à la conclusion de contrats. D'autres accords contractuels ont été suggérés par les mauvaises conditions de l'approvisionnement en jeunes animaux pour les unités de production assez importantes, qui ont été plus sensibles dans la production de viande de veau et de boeuf, étant donné les conditions d'élevage différentes, que dans le secteur du porc.

L'importance des accords contractuels varie donc beaucoup dans les exploitations à grande capacité. Les liens contractuels sont les plus répandus dans les exploitations à grande capacité de veaux à l'engrais aux Pays-Bas et en France. Dans les exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais, il y a, en général, relativement moins de liens contractuels. C'est encore aux Pays-Bas qu'ils sont les plus fréquents, tandis qu'en Belgique on ne recontre pas de contrats d'engraissement passés avec des unités à grande capacité. Les contrats portant sur la livraison de porcelets sont assez répandus en Italie. En revanche, dans la république fédérale d'Allemagne, en France et au Luxembourg les contrats d'engraissement à plusieurs échelons sont très rares dans les exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais. Dans la république fédérale d'Allemagne, les accords verbaux jouent sans doute un certain rôle dans l'écoulement des porcs d'engraissement, mais leur ampleur ne pourra être établie qu'en effectuant des recherches plus poussées. Sauf en Italie, on n'a pu constater de liens contractuels caractérisés dans les exploitations à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais.

2. Mode de vente des animaux à l'engrais

Dans l'enquête que les experts devaient mener dans le cadre de cette étude, la notion "d'engagements contractuels" ne pouvait qu'être effleurée, ce qui a été fait, d'une part, à propos de la ventilation par catégories d'entreprises (voir chapitre 3) et, d'autre part, lors de l'examen des modes de vente des animaux à l'engrais. Il fallait en outre établir à ce propos si les animaux de boucherie sont commercialisés principalement "sur pied" ou "en carcasse" et si les détenteurs d'unités à grande capacité obtiennent des prix plus élevés que les prix du marché pour des qualités comparables.

On n'a découvert aucun accord contractuel portant sur la vente dans les exploitations à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais. De même, en Italie et en Belgique, aucune des exploitations à grande capacité de veaux à l'engrais n'a passé de contrat de livraison tandis qu'une seule-ment l'a fait en Allemagne. De plus, aux Pays-Bas, les exploitations de la catégorie A et C ne concluent presque aucun contrat de livraison pour les veaux à l'engrais. Toutefois la majorité des exploitations de la catégorie B contractent aussi des engagements de vente.

Tableau 23 : Répartition, selon le mode de vente des porcs, des exploitations possédant 250 porcs à l'engrais et plus (1)

Mode de vente	Catégories d'entreprises						
	A		B		C		
	Nombre d'ex ploitations	% ²⁾	Nombre d'ex ploitations	% ²⁾	Nombre d'ex ploitations	% ²⁾	
République fédérale d'Allemagne ⁽³⁾							
Sur pied	par contrat	69	3,9	1		9	6,5
	sans contrat	1139	64,3	1		96	69,1
	non précisé	62	3,5				
En carcasse	par contrat	5	0,3			5	3,6
	sans contrat	443	25,0	2		23	16,5
Autoconsommation	(4)					2	1,4
Autotransformation						1	0,7
Indéterminé		54	3,0			3	2,2
Total		1772	100	4		139	100
France (5)							
Par contrat		212	30,6			31	4,5
Sans contrat		356	51,4			606	87,8
Non précisé		124	18,0			53	7,7
Total		692	100			690	100
Italie							
Sur pied	sans contrat	17				87	76,3
Autotransformation						27	23,7
Total		17				114	100
Pays-Bas							
Sur pied	par contrat	98	28,6	34	37,0	7	24,1
	sans contrat	239	69,7	30	32,6	21	72,4
	non précisé	4	1,2	28	30,4		
En carcasse	sans contrat	2	0,6				
Autotransformation						1	3,4
Total		343	100	92	100	29	100

Tableau 23 (suite)

Mode de vente	Catégories d'entreprises						
	A		B		C		
	Nombre d'exploitat.	%	Nombre d'ex-ploitations	%	Nombre d'ex-ploitations	%	
Belgique (6)							
Sur pied	par contrat	1	0,4	2	13,3	3	10,3
	sans contrat	180	77,3	13	86,7	20	69,0
	non précisé	11	4,7				
En carcasse	par contrat					2	6,9
	sans contrat	28	12,0			4	13,8
	non précisé	6	2,6				
Indéterminé		7	3,0				
Total		233	100	15	100	29	100
Luxembourg							
Sur pied	sans contrat	25				3	
<p>(1) Italie: exploitations possédant 500 porcs à l'engrais et plus, (2) Le total de 100 peut varier selon que les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur. (3) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein. (4) Exploitations appartenant à des communautés religieuses (5) Les exploitations de la catégorie B sont comptées avec celles de la catégorie A (6) Sans les exploitations pour lesquelles on n'a pu obtenir de données précises</p>							

Tableau 24 : Répartition, selon le mode de vente des veaux, des exploitations possédant 150 veaux à l'engrais et plus (1)

Mode de vente		Catégories d'entreprises					
		A		B		C	
		Nombre d'ex- ploitations	% ²⁾	Nombre d'ex- ploitations	%	Nombre d'ex- ploitations	
République fédérale d'Allemagne							
Sur pied	par contrat	1	4,2				
	sans contrat	19	79,2			8	
	non précisé	2	8,3				
En carcasse	sans contrat	2	8,3			1	
	Indéterminé					1	
	Total	24	100			10	
France							
Sur pied	par contrat	63	72,4				
	sans contrat	1	1,1				
	Indéterminé	23	26,4				
	Total	87	100				
Italie							
Sur pied	sans contrat	6				2	
Pays-Bas							
Sur pied	par contrat	1	4,5	9	52,9		
	sans contrat	18	81,8	6	35,3	7	
	non précisé	3	13,6	2	11,8		
En carcasse	sans contrat					2	
	Total	22	100	17	100	9	
Belgique							
Sur pied	par contrat					1	
	sans contrat	6	40	1		2	
En carcasse	sans contrat	9	60				
	Indéterminé			3			
	Total	15	100	4		3	
<p>(1) Italie et Pays-Bas: exploitations possédant 250 veaux à l'engrais et plus. (2) Le total de 100 peut varier selon que les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur.</p>							

Tableau 25 : Répartition, selon le mode de vente des jeunes bovins, des exploitations possédant 150 jeunes bovins à l'engrais et plus (1).

Mode de vente	Catégories d'entreprises			
	A		C	
	Nombre d'ex- ploitations	% ²⁾	Nombre d'ex- ploitations	
République fédérale d'Allemagne				
Sur pied	sans contrat	23	82,1	5
	non précisé	3	10,7	
En carcasse	sans contrat			2
Indéterminé		2	7,1	
Total		28	100	7
France				
Sur pied	sans contrat	28		3
Italie				
Sur pied	sans contrat	15	93,8	7
En carcasse	sans contrat	1	6,2	
Total		16	100	7
Belgique				
Sur pied	par contrat			2
	sans contrat	8		
En carcasse	par contrat	1		
Total		9		2
<p>(1) Italie: exploitations possédant 250 jeunes bovins à l'engrais et plus.</p> <p>(2) Le total de 100 peut varier selon que les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur.</p>				

A cet égard il ne s'agit d'ailleurs pas des liens contractuels entre l'éleveur agricole du bétail et le propriétaire de ce bétail (fabricant d'aliments pour bétail) mais des rapports entre le propriétaire du bétail et les acheteurs de ce bétail (marchands de bétail, abattoirs). Comme nous l'avons déjà dit au point précédent, la plupart des exploitations à grande capacité de veaux à l'engrais sont, en France, liées par contrat à un fabricant d'aliments composés. Les accords contractuels portent alors également sur la vente des animaux.

C'est aux Pays-Bas et en France que les exploitation à grande capacité de porcs à l'engrais étaient, proportionnellement, le plus souvent liées par contrat pour ce qui est de la vente des porcs. Aux Pays-Bas, les contrats de livraison étaient assez répandus dans toutes les catégories, notamment dans les exploitations de la catégorie B (1) où plus de la moitié des exploitations semblent aussi liées par des contrats de vente. On arrive à cette conclusion en répartissant entre les deux catégories "avec contrat" et "sans contrat", selon la même proportion que celle appliquée aux exploitations qui ont répondu à cette question (soit un rapport de 34 : 30, cf. tableau 23), les 28 exploitations pour lesquelles on n'a pu obtenir de données précises sur l'existence ou l'absence de contrats. En France, les contrats portant sur la vente sont beaucoup plus nombreux dans les entreprises de la catégorie A que dans celles de la catégorie C. En Belgique et en R.F. d'Allemagne, où les contrats de livraison ont, dans les exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais, une importance relativement moindre qu'en France et aux Pays-Bas, ces contrats sont plus fréquents dans les exploitations de la catégorie C que dans celles de la catégorie A. En Italie et au Luxembourg, on n'a constaté aucun accord contractuel portant sur la vente. En comparant les catégories A et C, il ne faut pas oublier qu'en R.F. d'Allemagne et en Italie, plusieurs unités à grande capacité de la catégorie C sont liées à des abattoirs et à des entreprises de transformation pour lesquels l'écoulement des porcs engraisés est, de toute façon assuré.

(1) La remarque déjà faite, à propos des exploitations de la catégorie B engraisant des veaux, sur la différence entre détenteur et propriétaire des animaux s'applique également ici.

Le dépouillement des réponses à la question relative à la vente sur pied ou en carcasse des animaux (1) a révélé que la vente sur pied domine de loin. En général, elle est encore plus répandue dans les exploitations à grande capacité de veaux et de jeunes bovins à l'engrais que dans les exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais. Les exploitations belges de la catégorie A de veaux à l'engrais font seules exception, car 9 sur 15 de ces exploitations vendent leurs veaux en carcasse. Cette exception s'explique par le fait que les 9 exploitations en question appartiennent à un seul exploitant.

Le plus fort pourcentage de la CEE pour la vente en carcasse des porcs est atteint dans la république fédérale d'Allemagne par les exploitations de la catégorie A avec un quart des animaux vendus. La plupart de ces exploitations sont situées dans le Nord de la R.F. d'Allemagne, principalement dans la circonscription d'Oldenbourg où la densité de la population porcine est la plus élevée de toute la république fédérale d'Allemagne. En Belgique, la vente en carcasse des animaux est moins répandue et on ne la rencontre que rarement ou pas du tout dans les autres pays de la CEE dans les exploitations de la catégorie A de porcs à l'engrais (2). De même, en ce qui concerne les exploitations les exploitations de la catégorie C possédant des unités à grande capacité de porcs à l'engrais, ce mode de vente n'est assez répandu que dans l'ouest de la R.F. d'Allemagne et en Belgique. En Italie, comme il a été dit dans le chapitre précédent, 24 % des unités de la catégorie C engraisant 500 porcs et plus sont rattachées à des abattoirs ou à des usines de transformation, si bien que l'abattage et la transformation sont effectués dans la même entreprise.

En général, les exploitations à grande capacité n'obtiennent pas de prix plus élevés que les prix du marché. C'est ce que montre l'enquête pour tous les pays de la CEE à l'exception de la Belgique. En Belgique, en effet, 42% des exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais ont indiqué que le prix qu'elles avaient obtenu dépassait le prix du marché (cours d'Anderlecht) de :

- 1 % pour 15 % des exploitations,
- 2 % pour 16 % des exploitations,
- 3 % pour 8 % des exploitations,
- 4 % pour 3 % des exploitations et
- 5 % pour une exploitation.

(1) On a considéré qu'il y avait vente en carcasse lorsque les animaux étaient abattus dans l'entreprise même ou aux frais de l'engraisier.

(2) En France, pour les unités de porcs à l'engrais, aucune ventilation n'a été opérée selon que les animaux étaient vendus sur pied ou en carcasse.

En tant qu'explication on peut indiquer que la livraison de lots importants d'une qualité homogène était rémunérée en conséquence par les acheteurs. Dans les autres pays, les suppléments de prix constatés ont été rares et minimes (moins de 1 %). Il semble donc que les suppléments de prix éventuels aient moins d'importance que la diminution des frais de vente des animaux de boucherie.

Chapitre 9 : Récapitulation des résultats et conclusions

Les dernières années ont été marquées par la tendance à une plus grande concentration du bétail dans un nombre relativement peu élevé d'exploitations. La création d'unités importantes s'accompagne d'une diminution du nombre des exploitations pratiquant l'élevage et d'un renforcement des cheptels, donc d'une augmentation de l'effectif moyen par éleveur. Le tableau 26 regroupe ces données pour trois Etats membres de la CEE en ce qui concerne l'élevage des porcs.

Tableau 26 : Evolution de l'élevage des porc

	Nombre de porcs		Nombre d'exploitations élevant des porcs		Effectifs moyens	
	1950	1966 ¹⁾	1950	1966 ¹⁾	1950	1966 ¹⁾
	1.000		1.000		porcs	
République fédérale d'Allemagne	11.890	17.682	2.394	1.309	5,0	13,5
Pays-Bas	1.861	4.295	271	95	6,9	45,0
Belgique	1.245	1.948	186	95	6,7	20,6
(1) Pays-Bas : 1967						

Source : Office statistique fédéral: CEE - Statistique agricole; Statistiek van de land- en tuinbouw (statistique agricole et horticole); Commentaires des experts sur l'étude "La production de produits animaux dans des unités à grande capacité".

Cette évolution a pour causes :

- a) l'importance décroissante de l'auto-alimentation dans l'exploitation agricole qui accroît ses activités commerciales et qui se spécialise de plus en plus,
- b) le progrès technique en matière d'élevage et d'alimentation des animaux;
- c) l'évolution dans la vente du bétail (diminution du volume des ventes aux boucheries locales).

Dans la CEE, la concentration de la production dans des unités à grande capacité est plus avancée dans le secteur de l'engraissement des porcs que dans celui des veaux et des jeunes bovins. Dans les pays où l'élevage des porcs a une structure essentiellement paysanne, la participation des exploitations engraisant 250 porcs et plus oscille entre 7 % (Pays-Bas) et 12,6 % (Luxem-

bourg). En Italie, en raison de la structure différente de la production, la part des grandes unités de production dans la production mise sur le marché atteint 38,3 %, chiffre beaucoup plus élevé que dans les autres Etats membres de la CEE.

En R.F. d'Allemagne et dans les pays du BENELUX, les unités à grande capacité de porcs à l'engrais appartiennent en grande majorité à des exploitations de la catégorie A. En R.F. d'Allemagne, ces exploitations agricoles disposent, pour la plupart, d'une superficie agricole utile de plus de 10 ha, tandis qu'aux Pays-Bas et en Belgique, il s'agit principalement de petites exploitations d'une superficie inférieure à 10 ha de SAU. Cela explique la présence aux Pays-Bas d'un nombre relativement important d'éleveurs de la catégorie B, c'est-à-dire d'agriculteurs qui ne sont pas propriétaires des porcs qu'ils engraisent, mais qui pratiquent l'engraissement pour le compte de fabricants ou de fournisseurs d'aliments pour le bétail. En France, les exploitations à grande capacité de porcs à l'engrais se répartissent également entre la catégorie A et la catégorie C, laquelle compte surtout des unités de plus de 500 têtes. En Italie, les unités à grande capacité de la catégorie C dominent nettement. Dans ces deux pays, la plupart des unités appartiennent à des laiteries ou sont contrôlées par elles et utilisent les sous-produits de l'industrie laitière (petit lait, babeurre).

L'évolution depuis 1963 des unités de grande capacité de porcs à l'engrais ainsi que les modifications du cheptel prévues à court terme permettent de tirer plusieurs conclusions importantes. Il faut constater tout d'abord que la création de grandes unités de production s'est accélérée depuis 1965. Il n'y a pas lieu pour l'instant de s'attendre à une atténuation de ce phénomène. En outre, les résultats de l'enquête prouvent que les unités à grande capacité postérieures à 1963 ont été principalement créées par des exploitations agricoles. Cette tendance ne sembla d'ailleurs pas s'être modifiée après l'enquête. En conséquence, il faut s'attendre en premier lieu à une nouvelle diminution du pourcentage des unités à grande capacité de la catégorie C dans l'ensemble des grandes unités de production. Il est probable que, dans le secteur de l'engraissement

des porcs, les entreprises qui n'ont aucun lien avec l'agriculture ne pourront jouer dans l'immédiat qu'un rôle relativement faible, comme c'est le cas dans l'élevage des volailles, et cela pour deux raisons : d'une part, parce qu'il semble que le problème de l'approvisionnement en lots suffisamment importants de porcelets de haute qualité n'a pas été résolu et, d'autre part, parce que, par rapport à l'autocommercialisation des oeufs, celle des porcs engraisés demande, pour être rentable, des connaissances et des investissements supérieurs.

Dans tous les Etats membres de la CEE, les unités à grande capacité de veaux à l'engrais appartiennent presque exclusivement à des exploitations agricoles catégories A et B, la catégorie B n'étant fortement représentée qu'aux Pays-Bas. Là encore, l'évolution des effectifs permet de conclure que la concentration particulièrement sensible depuis 1965 de la production dans des grandes unités est le fait d'exploitations agricoles. Toutefois, les relations contractuelles entre engraisseurs et fournisseurs en aliments pour bétail et en veaux se rencontrent plus souvent dans le secteur de l'engraissement des veaux que dans celui de l'engraissement des porcs.

Dans le secteur de l'engraissement des veaux, les unités à grande capacité atteignent leur plus haut pourcentage de la production aux Pays-Bas avec 22,9 %. Dans les autres Etats membres de la CEE, où l'engraissement intensif des veaux n'est pas encore aussi répandu qu'aux Pays-Bas où prédominant, comme en Italie, les unités de plus de 50 têtes, la part de la production représentée par les exploitations de 150 veaux et plus est moins élevée que dans le secteur de l'engraissement des porcs.

En 1966, dans tous les Etats membres de la CEE, les grandes unités de production de jeunes bovins de boucherie ne jouaient qu'un rôle secondaire dans la production de viande bovine. Le nombre encore généralement faible des unités à grande capacité de veaux et de jeunes bovins à l'engrais est dû sans doute essentiellement au fait que l'approvisionnement en lots importants de veaux est particulièrement difficile, en raison de la structure paysanne de l'élevage des vaches laitières.

Dans le secteur des jeunes bovins d'engraissement, la grande majorité des unités à grande capacité appartiennent également à la catégorie A. Cependant, il est probable qu'en Italie le nombre des unités à très grande capacité de jeunes bovins à l'engrais de la catégorie C augmentera fortement. On en voit des indices dans le fait que des groupements intégrés du secteur avicole s'intéressent de plus en plus à l'engraissement des jeunes bovins. Mais en Italie précisément, pays qui a bénéficié jusqu'ici de prix très bas pour les céréales fourragères, l'accentuation de la concentration de l'engraissement des jeunes bovins dans des exploitations de la catégorie C devrait dépendre de l'évolution des prix italiens pour les céréales fourragères, qui atteindront en 1972 le niveau CEE. Il en va autrement pour les exploitations de la catégorie A, dans la mesure où, dans tous les Etats membres de la CEE, à l'exception de la Belgique, ces exploitations disposent en majorité d'une superficie agricole utile de plus de 50 ha. Sans atteindre le même rythme que dans le secteur de l'engraissement des porcs, le nombre relativement peu élevé, dans presque tous les Etats membres de la CEE, d'unités à grande capacité de veaux et de bovins à l'engrais devrait sans nul doute s'accroître au cours des prochaines années, eu égard à la spécialisation plus poussée des diverses exploitations et aux relations contractuelles qui en découlent, notamment en ce qui concerne la livraison des jeunes animaux.

En conclusion, on peut affirmer que la concentration dans le sens de la création de grandes unités, qui se manifeste dans le secteur de l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins, s'accomplira essentiellement au cours des prochaines années dans le secteur agricole proprement dit. Les entreprises à caractère industriel, qui ont déjà constitué de grandes unités d'animaux de ces espèces, sont en majorité étroitement liées à des éleveurs ou pratiquent l'engraissement des porcs dans le but d'utiliser les sous-produits des laiteries. En revanche, compte tenu des conditions actuelles de production, il ne semble pas que des entreprises étrangères à l'agriculture puissent se montrer dangereuses dans le secteur de l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins, comme cela a déjà été le cas dans le Royaume-Uni et dans certaines régions de l'ouest de la R.F. d'Allemagne (Rhin septentrional - Westphalie, Rhénanie-Palatinat) pour l'aviculture, en raison de la nature différente des conditions de production et de commercialisation dans ce secteur. Toutefois, les résultats de l'enquête ne permettent pas encore de vérifier complètement cette hypothèse provisoire. Elle devra donc encore faire l'objet d'analyses plus approfondies dans le cadre d'autres études.

Annexe I

Liste des tableaux d'enquête destinés aux experts nationaux

Tableaux 1 à 5	<u>Données concernant le nombre d'unités à grande capacité pour les porcs, veaux et jeunes bovins d'engraissement</u>
Tableau 1	Nombre d'unités à grande capacité (mesurée au niveau de l'exploitation) pour les porcs d'engraissement selon l'importance des effectifs possibles en raison de la superficie des étables
" 2	Nombre d'unités à grande capacité (mesurée au niveau de l'exploitation) pour les veaux d'engraissement selon la moyenne annuelle des effectifs
" 3	Nombre d'unités à grande capacité (mesurée au niveau de l'exploitation) pour les jeunes bovins d'engraissement selon la moyenne annuelle des effectifs
" 4	Evolution des unités à grande capacité de veaux d'engraissement existant en 1966
" 5	Evolution des unités à grande capacité de jeunes bovins d'engraissement existant en 1966
Tableaux 6 à 10	<u>Données concernant les formes sous lesquelles se présentent les unités à grande capacité recensées</u>
Tableau 6	Données de base concernant les exploitations a) porcs d'engraissement b) veaux d'engraissement c) jeunes bovins d'engraissement
" 7	Forme juridique des entreprises
" 8	Nature des entreprises
" 9	Niveau d'intégration
" 10	Nature des débouchés et formation des prix

Observations relatives aux tableaux d'enquête

- B 1 : Les porcs d'engraissement sont des porcs d'un poids vif de plus de 20 kg, destinés à la production de viande.
- B 2 : Le coefficient de rotation multiplié par les effectifs indique la production annuelle. Veuillez, là où cela est nécessaire, indiquer la différence entre les régions.
- B 3 : Subdivision en régions :
- Belgique, Italie, Pays-Bas : provinces,
France : départements,
R.F. d'Allemagne : circonscriptions administratives (Regierungsbezirke)
- Pour la France et l'Italie, les données des tableaux n° 7 à 10 doivent être rassemblées par région (une feuille par région).

Veillez présenter les données dans les tableaux d'enquête selon la subdivision susindiquée, même au cas où vous auriez procédé au rassemblement de vos informations selon des unités territoriales plus petites.

- B 4 : Pour le classement des unités en A, B et C, les critères ci-après sont applicables :
- A. Eleveurs qui sont propriétaires de leurs cheptels et
- qui tirent plus de la moitié de leurs revenus des activités agricoles;
 - qui tirent moins de la moitié de leurs revenus des activités agricoles et soignent seuls avec les membres de leur famille leurs cheptels;
 - qui constituent des groupements d'agriculteurs en vue de la production en commun dans une même exploitation.
- B. Eleveurs comme sous le point A, mais qui ne sont pas propriétaires de cheptels.
- C. Autres éleveurs qui tirent moins de la moitié de leurs revenus des activités agricoles ou qui sont financièrement liés à des entreprises commerciales ou industrielles ou contrôlées par celles-ci.

- B 5 : Comme veaux d'engraissement sont à considérer les bovins domestiques vivants d'un poids vif jusqu'à 220 kg, qui n'ont pas encore de deuxième dentition (définition selon le règlement n° 14/64/CEE).
- B 6 : Les jeunes bovins d'engraissement sont des bovins domestiques vivants d'un poids vif de plus de 220 kg et d'un âge à l'abattage allant jusqu'à 20 mois.
- B 7 : Dans les tableaux n° 4 et 5, seules les unités de plus de 250 veaux d'engraissement ou jeunes bovins existant en 1966 sont à reprendre de sorte qu'une correspondance soit obtenue avec les données du tableau 6a concernant les porcs d'engraissement.
- B 8 : Il n'est pas nécessaire que vous remplissiez les tableaux n° 4 et 5 si vous fournissez, dans les tableaux n° 6b et 6c sur les veaux d'engraissement et les jeunes bovins, les indications relatives aux unités de plus de 250 animaux. (voir remarque B10)
- B 9 : Sous "prévu", il y a lieu d'indiquer les augmentations d'effectifs prévus pour l'année suivante ou les deux années suivantes.
- B 10 : Dans les tableaux 6a - 6c, sont à reprendre toutes les exploitations dont les cheptels en 1966 excédaient 500 têtes de l'espèce en question. Si vous ne pouvez vous attendre dans votre pays qu'à un faible nombre d'exploitations accusant des effectifs de cette importance, veuillez reprendre tous les cheptels de plus de 250 animaux existant dans votre pays. En vue d'obtenir des données significatives pour l'enquête, nous vous prions en cas de doute, de choisir la plus faible des deux limites inférieures indiquées.
- B 11 : Les exploitations appartenant au même propriétaire sont désignées par le même numéro d'exploitation et distinguées par les lettres a), b), c) .. Cela vaut également pour les exploitations qui tombent dans la catégorie "B" (cf. B 4) dont les cheptels appartiennent à une même entreprise.
- B 12 : Pour les relevés régionaux dans les divers pays, il est nécessaire pour les exploitations qui font partie d'une même entreprise, possédant plusieurs centres de production avec la même espèce d'animaux, que vous demandiez le nom de l'entrepreneur et l'adresse de ses exploitations, afin que vous puissiez sur la base de ces informations grouper les exploitations d'une même entreprise. Pour les exploitations individuelles vous ne devez indiquer dans les tableaux 6a - 6c que la région (selon B 3). Si vous disposez d'indications géographiques plus précises, nous vous serions reconnaissants de nous les indiquer.
- B 13 : Ces indications ne doivent être fournies que pour des exploitations de la catégorie "C" (cf. B 4).
- B 14 : Vous ne devez remplir ces colonnes que si vous n'avez pas rempli les tableaux 4 ou 5.
- B 15 : Au tableau 7, il y a lieu d'indiquer la forme juridique que revêt le propriétaire des cheptels. Veuillez indiquer ici les numéros courants donnés à chaque exploitation du tableau 6. Pour les exploitations ou unités, appartenant au même propriétaire et qui sont indiquées sous les mêmes numéros au tableau 6 (p. ex. 5a, 5b, 5c...), il ne faut indiquer au tableau 7 que le numéro collectif (par ex. 5).

- B 16 : Cela comprend également les hôpitaux, les élevages communaux ou de communautés religieuses, les établissements de recherche scientifique, etc. Veuillez indiquer sur une feuille séparée de quoi il s'agit dans chaque cas.
- B 17 : Veuillez indiquer dans ce tableau les numéros courants donnés à chaque exploitation au tableau n° 6. Il y a lieu de reprendre les unités. Veuillez indiquer dès lors séparément les numéros à subdivisions tels que par ex. 5a, 5b, 5c...
- B 18 : Veuillez munir les numéros d'exploitation d'une * pour autant que l'exploitation agricole ne dispose que de main-d'oeuvre familiale.
- B 19 : Par superficie agricole utile, il faut entendre la superficie exploitée, c'est-à-dire les propres terres plus les terres exploitées en fermage, moins les terres cédées à bail.
- B 20 : Veuillez indiquer, après les numéros d'exploitation la superficie agricole utile totale, et si possible, le nombre d'exploitations groupées dans la communauté de production, par exemple $(100/4) = 4$ exploitations couvrant ensemble 100 ha de SAU.
- B 21 : La partie II du tableau 8 exige une énumération répétée, c'est-à-dire les mêmes numéros d'exploitations doivent apparaître sous a), sous b) et sous c).
- B 22 : Y compris les agents de firmes fournissant des aliments pour animaux, mais travaillant pour leur propre compte.
- B 23 : Dans la partie III du tableau 8 des énumérations répétées peuvent se présenter en a) et b).
- B 24 : Veuillez établir le niveau d'intégration pour chaque espèce d'animaux.
- B 25 : Des énumérations répétées sont possibles au tableau 9.
- B 26 : Des énumérations répétées sont possibles au tableau 10, sous les points Ia, b, et II.
- B 27 : Il s'agit là de la différence de prix qu'obtiennent les unités à grande capacité par rapport à d'autres exploitations agricoles de la même région pour des produits de qualité équivalente.

Tableau 1

Nombre d'unités à grande capacité (mesurée au niveau de l'exploitation) pour les porcs d'engraissement (B1) selon l'importance des effectifs possibles en raison de la superficie des étables

- Situation en 1966 -

Pa y s : Coefficient de rotation (B2):

R é g i o n (B3)	Importance des effectifs (1)															
	250 - 500			500 - 750			750 - 1000			1000 - 2000			plus de 2000			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
A (B4)																

(1) pour la France, le cas échéant, aussi les effectifs de 100 à 250

LES REFERENCES B... SE RAPPORTENT DANS TOUS LES TABLEAUX AUX NUMEROS DES COMMENTAIRES DANS "OBSERVATIONS CONCERNANT LES TABLEAUX D'ENQUETE"

Tableau 6 - suite -

b) Veaux d'engraissement

Pays :

N° courant (B11)	Région (B 12)	Catégories (A, B, C) (B 4)	Date d'entrée en production (B 13)	Importance des effectifs (B14)		
				début 1963	début 1965	milieu de 1966 prévu (B9)

Tableau 7

Forme juridique des entreprises (B 15)

Région (B 3) :

Pays :

	porcs d'engraiss.	veaux d'engraiss.	Jeunes bovins d'engraiss.
<u>Le propriétaire de l'exploitation ou du cheptel est :</u>			
une personne physique			
une société de personnes à responsabilité limitée ou limitée en commandite, société en nom collectif)			
une société de capitaux (S.A.; S.A.R.L.)			
une coopérative agricole			
autres (B 16)			

Tableau 3

Nature des entreprises (B 17)

Pays :

Région (B3) :

	porcs d'engraiss.	veaux d'engraiss.	jeunes bovins d'engraiss.
I. Unités de la catégorie "A" (B4) (B18) a) Le cheptel est une branche d'une exploitation agricole avec une superficie agricole utile de ha (B 19) :	X	X	X
moins de 1			
de 1 à 10			
de 10 à 50			
de 50 à 100			
plus de 100			
b) Le cheptel fait l'objet d'une production en commun (B 4), (B 20)			
c) Le cheptel est tenu dans une exploitation d'une coopérative agricole d'achat, de vente ou de transformation			

Tableau 8 - suite -

	porcs d'engrais.	veaux d'engrais.	jeunes bovins d'engrais.
<p>II. <u>Unités de la catégorie "B" (B4) (B18) (B21)</u></p>			
<p>a) Le cheptel constitue une branche d'une exploitation agricole d'une superficie agricole utile de .ha. (B 19)</p>			
<p>moins de 1</p>			
<p>de 1 à 10</p>			
<p>de 10 à 50</p>			
<p>de 50 à 100</p>			
<p>plus de 100</p>			
<p>b) Le propriétaire du cheptel est :</p>			
<p>- une maison de commerce rural (B22)</p>			
<p>- une firme fabriquant des aliments pour animaux</p>			
<p>c) Le propriétaire du cheptel est :</p>			
<p>- uniquement propriétaire du cheptel</p>			
<p>- propriétaire du cheptel et des bâtiments dans lesquels celui-ci est tenu</p>			

Tableau 8 - suite -

	porcs d'engraiss.	veaux d'engraiss.	jeunes bovins d'engraiss.
<p>III. <u>Unités de la catégorie "C" (B4) (B23)</u></p>			
<p>a) Le cheptel est une branche d'une exploitation agricole d'une superficie agricole utile deha (B 19)</p>			
<p>moins de 1</p>			
<p>de 1 à 10</p>			
<p>de 10 à 50</p>			
<p>de 50 à 100</p>			
<p>plus de 100</p>			
<p>b) L'engraissement des animaux est lié dans le cadre d'une même entreprise ou en raison d'une participation financière majoritaire :</p>			
<p>- à la fabrication de moyens de production agricole à l'exception d'aliments du bétail et de jeunes animaux</p>			
<p>- à un commerce de produits agricoles</p>			
<p>- à la transformation d'autres produits alimentaires que ceux provenant de l'espèce animale en cause</p>			
<p>- à la production et au commerce de produits ne concernant pas l'agriculture ou encore à d'autres activités non agricoles</p>			

Tableau 9

Niveau d'intégration (B 17)

Pays :
Région (B3) :

	porcs d'engraiss.	veaux d'engraiss.	jeunes bovins d'engraiss.
La production des produits animaux est liée dans le cadre d'une même entreprise ou en raison d'une participation financière majoritaire (B 24) (B 25)	X	X	X
a) à la fabrication d'aliments composés destinés : - a la couverture partielle des besoins propres - à la couverture entière des besoins propres - à des fins commerciales			
b) à l'élevage de jeunes animaux destinés : - à la couverture partielle des besoins propres - à la couverture entière des besoins propres - à des fins commerciales			
c) à un abattoir dont la capacité : - est en mesure d'absorber - partiellement la production propre - entièrement la production propre - est orientée vers des activités commerciales			
d) à des activités de transformation, dont la capacité : - est absorbée par la propre production - n'est pas entièrement absorbée par la production propre			
e) au commerce de bétail et de viande			

Tableau 10

Nature de débouchés et formation de prix (B 17)

Pays : Région (B3) :

	porcs d'engraiss.	veaux d'engraiss.	jeunes bovins d'engraiss.
I. La vente se fait en majeure partie (B 26)			
a) sous forme			
- de bétail vivant			
- de bétail abattu			
b) - par contrat			
- sans contrat			
II. Le prix obtenu se situe de % au-dessus du prix du marché de la qualité en cause (B 27)			
1 %			
2 %			
3 %			
4 %			
5 %			
plus de 5 %			

Annexe II

Tableau 1 : Nombre d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises

a) République fédérale d'Allemagne

	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250-500 têtes			500-750 têtes			750-1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 têtes et plus					
	A	B	C	A	B	C	A	C	C	A	C	C	A	B	C			
Schleswig-Holstein (1)	281	2	25	41		11	14	1	1									
Basse-Saxe (3)	745	1	20	69	1	6	12	1	18			6						
dont Oldenbourg	419	1	8	23	1	3	6	1	6			4						
Hanovre	105		2	16		1	1		2			2						
Rhénanie du nord-Westph.	354		20	40		3	5	1	8			2		1				
dont Münster	134		9	11		1	2		3			1						
Detmold	66		4	10		2	1	1	3			1		1				
Düsseldorf	69		5	6			1		3									
Hesse	35		6	8				1	1			1						
Rhénanie-Palatinat	12		3	1				1	1			1						
Bade-Wurtemberg	47		2	6		2			4									
Bavière	92		23	15		2	7	1	1			3		1				
dont Haute Bavière	23		11	3		2	3	1				3		1				
Basse Bavière	19		2	2														
Sarre	3		1	1										4		1		
Berlin	6			1										7		-		
R.F. d'Allemagne, total	1575	3	100	182	1		38	6	41		14		3	2		1839	4	146

(1) Y compris Hambourg. - (2) Cette exploitation engraisse les porcs jusqu'à un poids de 25 kg.

(3) Y compris Brême.

Tableau X (suite) Porcs à l'engrais

b) France (1)

Région, Département	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250-500 têtes			500-750 têtes			750-1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 têtes et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Nord	39	1	4	3	1	1	1	1	1	2	3	45	1	1	1	45	2	1
Picardie	39	4	3	7	1	1	1	1	1	3	3	50	1	1	1	50	2	5
Région Parisienne	5	3	11	6	1	1	2	1	1	1	1	15	1	2	1	15	2	10
Centre	26	2	2	6	1	1	1	1	1	1	1	34	1	1	1	34	2	14
Haute Normandie	27	12	1	3	2	2	3	2	2	3	3	31	2	2	2	31	2	6
Basse Normandie	12	1	1	3	2	2	3	2	2	3	3	197	2	2	3	197	2	3
Bretagne	167	64	74	24	9	5	3	2	1	1	1	76	1	1	1	76	1	1
dont Côtes-du-Nord	64	74	36	9	5	4	2	1	3	1	1	81	1	1	1	81	1	1
Finistère	74	36	28	5	4	9	3	3	3	3	3	46	3	3	4	46	3	9
Pays de la Loire	28	6	21	9	1	3	2	1	1	1	1	37	1	1	1	37	1	18
Poitou Charentes	6	5	4	1	2	2	1	2	2	1	2	23	1	2	2	23	2	10
Limousin	21	4	16	1	1	1	1	1	1	1	1	37	1	1	1	37	2	20
Aquitaine	30	14	18	5	1	1	1	1	1	2	1	15	1	1	1	15	1	29
Midi-Pyrénées	14	8	10	1	2	1	1	1	1	1	1	18	1	1	1	18	1	13
Champagne	18	1	59	1	17	8	4	4	4	4	3	10	4	3	2	10	2	1
Lorraine	10	33	19	2	8	9	3	3	3	3	1	26	3	1	1	26	1	87
Alsace	2	33	12	2	8	2	3	3	3	3	2	44	3	2	2	44	3	44
Franche-Comté	24	17	28	3	3	2	2	2	2	2	2	31	2	2	6	31	6	33
dont Doubs	17	28	230	2	15	15	1	1	1	1	1	5	1	1	1	5	1	6
Bourgogne	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	2	2	2	20	2	246
Auvergne	28	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25	2	2	2	25	2	104
Rhône-Alpes	2	14	11	2	8	8	9	9	9	9	9	22	9	9	9	22	9	104
dont Haute-Savoie	2	11	52	2	8	8	26	26	26	26	26	7	26	26	7	7	7	7
Languedoc	14	52	52	8	8	8	9	9	9	9	9	10	9	9	10	10	10	104
Provence-Côte d'Azur	11	52	52	8	8	8	9	9	9	9	9	22	9	9	10	22	10	104
dont Bouches-du-Rhône	11	52	52	8	8	8	9	9	9	9	9	22	9	9	10	22	10	104
France, total	565	472	90	1	120	14	36	21	52	1	10	690	2	2	690	2	2	690

Tableau IX (suite) : porcs à l'engrais

c) Italie (1)

Région, province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250-500 têtes			500-750 têtes			750-1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 têtes et plus			Total		
	A	C		A	C		A	C		A	C		A	C		A	C	
Piémont	5		224	2						1					2	8		226
dont: Guneo			121															121
Turin	4		38	2						1					1	7		38
Lombardie	15		295		1				10						9	16		316
dont: Brescia	10		117													10		117
Mantoue	5		145		1											5		146
Frioul-Vénétie julienne	5		105													5		105
dont: Udine	5		105													5		105
Vénétie	16		187													16		187
dont: Vérone	6		45													6		45
Vicence	2		57													2		57
Trévise	3		43													3		43
Emilie-Romagne	65		1.294		73				7			5			2	65		1.381
dont: Plaisance	20		115		3											20		118
Parme	20		350		10											20		360
Reg. d'Emilie	11		360		30				5							11		395
Modène	11		408		30				2			5			2	11		447
Marches	29			1											1	39		1
Toscane	6			1					1			1			1	6		2
Latium	1			1												2		1
Pouilles	1															2		1
Sicile	10									1						10		10
Total	153		2.105	4		75	2		9	8		16	2		14	169		2.219

(1) Les régions qui ne sont pas indiquées ne comptent aucune entreprise à grande capacité de porcs à l'engrais.

Tableau IX (suite) : porcs à l'engrais

d) Pays-Bas

Province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250-500 têtes			500-750 têtes			750-1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 t. et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Groningue	6	4	2													6	4	2
Frise	5	2		2												5	2	
Drenthe	1	3														3	3	
Overijssel	22	12	1	1	1											23	13	1
Gueldre	48	15	3	1			1									49	17	3
Utrecht	9	8	2				2									9	10	2
Hollande sept.	6			1					1							7		1
Hollande mérid.	22	2	2	6		2	1						1			30	2	4
Zélande	3															3		
Brabant septent.	112	36	9	6	3	2			1							118	40	13
Limbourg	79	1	2	8			2		1				1			90	1	3
Total	313	83	21	25	4	4	3	3	3	2	2	3	3	2	1	343	92	29

Tableau 1^x (suite) : porcs à l'engrais
e) Belgique

Province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250-500 têtes			500-750 têtes			750-1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 têtes et plus					
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C			
Anvers	33	1	1	6			1			2						42		1
Brabant	16	3		6		1				1						23		4
Flandre Occid.	90	4	5	13	2			1		4						113	6	6
Flandre Orient.	35	6	8	7	2		6			3						51	8	8
Hainaut	9	1				2										9	1	2
Liège	8		3	3		1										11		4
Limbourg	30		1	3						1						34		1
Luxembourg	5		1	2												7		1
Namur	10		2	1												11		2
Total	236	11	24	41	4	4	12	1	1	11			1			301	15	29

Tableau 2x:

Nombre d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises

a) République fédérale d'Allemagne

Land, Regierungsbezirk	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																				
	50-70 têtes			70-100 têtes			100-150têtes			150-250 têtes			250-500têtes			500têtes et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	C		A	C		A	C		A	C		A	B	C
Schleswig-Holstein (1)	6		1	2	1	1	1	1		1	1		1	1					10	1	4
Basse-Saxe (2) dont: Cldenburg	49	2		20	-	1	14	1		11	2		2	2	1	1			97	2	6
Rhénanie du nord-Westphalie	15			6			5	1		3					1				30		1
Hesse	41			9		2	4	1		2			1	2					57		11
Rhénanie-Palatin	1			2		1				1									4		1
Bade-Wurtemberg	1			2				1											1		
Bavière	21	1		13		1	3	2		1	2		3						41	1	9
Sarre	1																		1		
Total (3)	121	3	11	48	1	6	24	6		17	6		6	4	1				217	4	33

(1) Y compris Hambourg. - (2) Y compris Brême

(3) Aucune entreprise à grande capacité de veaux à l'engrais n'a été dénombrée à Berlin.

Tableau 2^x (suite): veaux à l'engrais

d) Pays-Bas

Provinces	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																				
	50-70 têtes			70-100 têtes			100-150 têtes			150-250 têtes			250-500 têtes			500 têtes et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Groningue	8	7	3	4	10		3	7	3	1	1	1	2	1	1	2	1	1	16	24	7
Frise	16	17	9	3	10	10	2	8	10	5	1	2	2	1		2	1		28	37	31
Drenthe	10	18	1	5	27	2	5	16	2	3	4		1	1		1	1		24	66	3
Overijssel	35	19	3	31	14	1	20	22	1	7	6		2	1	2	1	1		94	62	7
Gueldre	121	152	2	78	116	1	40	113	3	24	64	2	6	11	3	1	1	2	270	456	13
Utrecht	11	10	5	6	8	4	7	7	6	2	3	3	3			1			27	28	18
Hollande sept.	3	1	1	8		2	2	1	1	2	1	1	1			1			15	3	4
Hollande mérid.	17	2	5	22	2	2	7	4	2	1	2	6	2			2			49	10	15
Zélande	1			2			2	1	1	1		1							4	1	2
Brabant sept.	87	28	5	36	23	3	33	17	4	20	6	3	7	2	1	1	1	1	184	77	16
Limbourg	10			5			11		1	1		1			1				27		3
Total	319	254	34	200	210	25	130	196	31	67	87	20	18	15	7	4	2	2	738	764	119

Tableau 2^x(suite): veaux à l'engrais

e) Belgique

Province	Classes d'importances des effectifs et catégories d'entreprises																				
	30-70 têtes			70-100 têtes			100-150 têtes			150-250 têtes			250-500 têtes			500 têtes et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Anvers	3		1				3												13	3	2
Brabant	2			1				1											4	1	1
Flandre Occid.	2																		2		
Flandre Orient.	4		1						1						1				5		3
Hainaut	2																		3		
Liège	3	1																	3	1	
Limbourg	3	1								11					1				18	1	2
Namur																					
Total (1)	19	2	3	11			3	1	2	12	4		3		2	48	7	8			

(1) On n'a dénombré aucune entreprise à grande capacité de veaux à l'engrais au Luxembourg.

Tableau 3x: Nombre d'entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises

a) République fédérale d'Allemagne - Répartition par circonscription administrative -

Land, Regierungsbezirk	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																				
	50-70 têtes			70-100 têtes			100-150 têtes			150-250 têtes			250-500 têtes			Total					
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C			
Schleswig-Holstein(1)	80		1	24		3				2						1			110		4
Basse-Saxe (2) dont:Hanovre Oldenbourg	46		1	16		10	5		3	8		2				6		2	86		3
Rhénanie du Nord-West. dont: Münster Detmold	93		3	35		2	22		13	4		4	4		3	3			149		5
Hesse	4			2		1	5									2			9		1
Rhénanie-Palatinat	4		1	1		1													6		1
Bade-Wurtemberg	7		1	2		1							1						11		1
Bavière dont:Haute Bavière	60		6	29		1	12		8	4		4	1		3	2		1	103		13
Sarre	3		2			1													3		3
Total RFA (3)	297		14	109		10	43			19		6	9		1	477		31			

(1) Y compris Hambourg; (2) Y compris Brême(3) On n'a dénombré aucune entreprise à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais à Berlin.

Tableau 3X (suite) : jeunes bovins à l'engrais

b) France

Région	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																				
	50-70 têtes			70-100 têtes			100-150 têtes			150-250 têtes			250-500 têtes			500 têtes et plus			Total		
	A	C		A	C		A	C		A	C		A	C		A	C		A	C	
Picardie																					
Région Parisienne																					
Centre	4						2														
Haute Normandie	1			4			2									1					
Basse Normandie	1			1			1														1
Bretagne	9			4					1												
Poitou Charentes				2			1								1						1
Limousin				1																	
Aquitaine	1						2														
Midi-Pyrénées	1			1			5			1											
Champagne	7			1			1														
Lorraine	2						1														
Alsace	2			1																	
Franche Comté				1																	
Bourgogne	2																				
Auvergne	2			1																	
Rhône-Alpes	5			1						3		1			1						1
Languedoc	1			1			1									1					
Provence - Côte d'Azur																1					
Total (1)	38			18			16			19		2	6		1	3			100		3

(1) Les régions qui ne sont pas indiquées ne comptent aucune entreprise à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais.

Tableau 3^x(suite): Jeunes bovins à l'engrais

c) Italie

Région, province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	50-70 têtes		70-100 têtes		100-150 têtes		150-250 têtes		250-500 têtes		500 têtes et plus		Total					
	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C				
Piémont	55		7	2			1		1	1				64	2			
Lombardie	58				1		2		1	1				64	1			
Frioul-Vénétie julienne (1)	15		3								1			19				
Vénétie	215		112		21		16		3	3		5		372	5			
dont : Padoue	80		50		20		15		2	2		1		167	1			
Rovigo	70		30		1		1		1	1		3		103	3			
Emilie-Romagne	55		1		1		1		1	1				57				
Marches	186		9		1		2		2	2				199				
dont: Ancône	61		4		1		2		1	1				69				
Macerata	52		3		1				1	1				55				
Ombrie	41		1											42				
Toscane	57		13											70				
Latium	8		5						1	1				16	1			
Campanie	19				3									22				
Abruzzes et Molise	9		1				1							10	1			
Pouilles	26													26				
Basilicate	9		1											10				
Sardaigne	20				3									23				
Sicile	46													46				
Total	819		153	2	29		23	1	7	2		9	5	1.040	10			

1) Toutes à Udine. (2) Les régions qui ne sont pas indiquées ne comptent aucune entreprise à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais.

Tableau 3^x(suite) : jeunes bovins à l'engrais

d) Pays-Bas

Province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises											
	50-70 têtes			70-100 têtes			100-150 têtes			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Groningue	6			3			1			10		
Frise	1	2								1		2
Overijssel	3									3		
Gueeldre	15			2			2			19		
Utrecht	2	2							1	2	2	1
Hollande septen.	2			3						5		
Hollande mérid.	4		1	1						5		1
Brabant septentr.	10			2	1					12	2	
Limbourg	4									4		
Total	47	2	3	11	1		3	1	1	61	4	4

Tableau 3^x (suite) : jeunes bovins à l'engrais

e) Belgique

Province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																		
	50-70 têtes			70-100 têtes			100-150 têtes			150-250 têtes			250-500 têtes			Total			
	A	C		A	C		A	C		A	C		A	C		A	C		
Brabant	3			4			2			1			1			10			
Flandre Occid.	5					1				1			1			7			2
Flandre Orient.	4						2			1			1			7			
Hainaut	1		1				3			1						5			1
Liège	2			1			1						1			5			
Namur	1			1			1						1			4			
Total 1)	16	1		6			9	1		4			3	1		38			3

1) Les régions qui ne sont pas indiquées ne comptent aucune entreprise à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais.

Tableau 4^X : Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de porcs d'engraissement - Répartition par circonscriptions administratives -

a) République fédérale d'Allemagne

Land Regierungsbezirk	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises												
	250-500 têtes		500-750 têtes		750-1000 têtes		1000-2000 têtes		2000 têtes et plus		Total (1)		
	A ²⁾	C	A ²⁾	C	A	C	A	C	A	C	A ²⁾	C	
Schleswig-Holstein ³⁾⁴⁾	0,1	0,9	2,3	0,6	1,1	0,1	1,0					13,6	1,6
Basse-Saxe (5) dont : Hanovre	7,9	0,2	1,4	0,1	0,3	0,0	0,7	0,3				10,2	0,6
Oldenbourg	4,7	0,1	1,7	0,1	0,2	0,1	0,3	0,5				6,9	0,7
	23,4	0,5	2,4	0,4	1,1	0,2	1,2	0,9				28,1	1,9
Rhénanie du nord-Westph. dont : Münster	5,3	0,3	1,2	0,1	0,2	0,0	0,5	0,1	0,2	0,2		7,4	0,8
Detmold	6,1	0,5	1,0	0,1	0,3	0,1	0,6	0,2	0,7	0,7		7,9	0,6
Hesse	3,0	0,2	1,0	0,2	0,2	0,1	0,6	0,2				5,4	1,4
	1,5	0,2	0,6				0,2	0,2				2,3	0,5
Rhénanie-Palatinat	0,9	0,1	0,1				0,3	0,5				1,3	0,9
Bade-Wurtemberg	1,5	0,1	0,4	0,1			0,4					2,3	0,2
Bavière	1,6	0,4	0,5	0,1				0,2	0,1			2,5	0,8
Haute Bavière	2,7	1,6	0,8		0,3	0,1		1,4	0,9			5,5	3,3
Basse Bavière	1,9	0,2	0,4		1,1	0,3						2,4	0,2
Sarre	2,1	0,7	1,5									3,7	0,7
Berlin	25,0		9,7									34,7	
Total R.F.A.	4,9	0,3	1,1	0,1	0,3	0,1	0,5	0,2	0,1	0,0		6,9	0,8

(1) Ecarts dans le total lorsque les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur. (2) Y compris les exploitations de la catégorie B. (3) Y compris Hambourg. (4) Sans l'exploitation qui élève les porcs jusqu'à 25 kg. (5) Y compris Brême.

Tableau 4^x (suite)

b) Pays-Bas

Province	Classes importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250 à 500 têtes			500 à 750 têtes			750 à 1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 têtes et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Groningue	7,4	4,8	2,9													7,4	4,8	2,9
Frise	3,6	1,8														3,6	1,8	
Drenthe	0,7	1,4		1,8												2,5	1,4	
Overijssel	2,0	1,1	0,1	0,1	0,1											2,1	1,3	0,1
Gueldre	2,4	0,7	0,1	0,1			0,1					0,2				2,5	1,0	0,1
Utrecht	1,9	1,4	0,4				1,2									1,9	2,6	0,4
Hollande septentr.	4,9			1,5					2,0							6,4		2,0
Hollande méridionale	4,1	0,3	0,4	1,9	0,7	0,4				0,6						7,0	0,3	1,0
Zélande	6,8															6,8		
Brabant septentrional	5,7	1,9	0,5	0,5	0,3	0,2			0,2			0,2			0,6	6,3	2,3	1,5
Limbourg	8,8	0,1	0,3	1,6					0,3	0,5						11,5	0,1	0,7
Total Pays-Bas	4,1	1,1	0,3	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	4,9	1,4	0,7

Tableau 4^x (suite)

c) Belgique

Province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises																	
	250-500 têtes			500-750 têtes			750-1000 têtes			1000-2000 têtes			2000 et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Anvers	9,9		0,3	3,6			0,8			2,5						16,8		0,3
Brabant	3,6		0,6	3,2		0,4				1,2						8,0		1,1
Flandre Occid.	6,0	0,3	0,3	1,7	0,2		0,9		0,2	1,1			0,4			10,0	0,5	0,5
Flandre Orient.	4,8	0,9	1,1	1,8	0,5		2,3			1,6						10,5	1,4	1,1
Hainaut	4,3	0,5				1,6										4,3	0,5	1,6
Liège	1,6		0,7	1,1		0,3										2,6		1,0
Limbourg	8,6		0,2	1,5						1,1						11,3		0,2
Luxembourg	4,5		0,9	2,9												7,4		0,9
Namur	8,9		2,6	1,4												10,3		2,6
Total Belgique	5,5	0,3	0,6	1,9	0,2	0,2	0,7		0,1	1,1			0,2			9,3	0,4	0,8

Tableau 5^x : Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de veaux d'engraissement
- Répartition par circonscriptions administratives -

Province	Classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises											
	150-250 têtes			250-500 têtes			500 têtes et plus			Total		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
	Pays-Bas 1)											
Groningue	3,7		3,7							3,7		3,7
Frise	7,0	1,4	2,8	4,4	2,1					11,4	3,5	2,8
Drenthe	4,9	6,5		2,5			6,1			7,4	12,6	
Overijssel	5,6	4,8			1,3	3,0	2,2			7,8	6,1	3,0
Gueldre	4,6	12,2	0,4	1,9	4,0	1,2	1,0		1,2	7,5	16,3	2,7
Utrecht	3,2	4,8	4,8				4,4			7,6	4,8	4,8
Hollande septentrionale	8,7	4,4	4,4							8,7	4,4	4,4
Hollande méridionale	1,5	3,0	9,0	4,9						6,4	3,0	9,0
Zélande	17,5	17,5	17,5							17,5		17,5
Brabant septentrional	9,6	4,8	1,4	5,6	1,9	0,7	1,4	1,8		16,6	8,5	2,1
Limbourg	2,9		2,9			7,0				2,9		9,9
Total Pays-Bas	5,5	7,5	1,7	2,4	2,3	1,1	1,1	0,6	0,5	9,1	10,5	3,3

Anvers	2,6											
Brabant		4,3		5,5					4,6	5,5	4,3	4,6
Flandre Orient.										2,6		
Limbourg	29,9	14,6				3,7				29,9		3,7
Luxembourg						6,2					14,6	6,2
Total Belgique (2)	4,0	1,4		1,3		1,3			1,1	5,3	1,4	2,4

(1) On a attribué aux exploitations engraisant de 150 à 250 veaux un effectif moyen de 180 têtes.

(2) Les provinces qui ne sont pas indiquées ne comptent aucune exploitation possédant au moins 150 veaux à l'engrais.

Tableau 6^x : Répartition des exploitations de la catégorie B dénombrées en 1966 comme possédant 250 porcs à l'engrais et plus, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963

	Classes d'importance des effectifs			
	250-500 têtes	500-750 têtes	750-1000 têtes	1000-2000 têtes
Pays-Bas				
1966 Nombre d'exploitations	83	4	3	2
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suiv. :				
0 têtes(1)	23	1		
moins de 100 têtes	2			
100 à 250 têtes	33	2		
250 à 500 têtes	24	1		1
500 à 750 têtes	1			
750 à 1000 têtes			3	
1000 à 2000 têtes				1
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suiv.:				
0 têtes(1)	44	1	1	1
moins de 100 têtes	9			1
100 à 250 têtes	26	1		
250 à 500 têtes	4	2		
500 à 750 têtes				
750 à 1000 têtes			2	
Belgique				
1966: Nombre d'exploitations	11	4		
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suiv. 1)				
0 têtes				
moins de 100 têtes				
100 à 250 têtes	5			
250 à 500 têtes	6	1		
500 à 750 têtes		3		
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suiv. 1)				
0 têtes	1	1		
moins de 100 têtes	1			
100 à 250 têtes	7			
250 à 500 têtes	2	3		
1) Y compris les exploitations dont les effectifs n'ont pas été communiqués pour les années 1963 et 1965.				

Tableau 7^x: Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs et dénombrées en 1966, par classe d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963

	Classes d'importance des effectifs				
	250-500 têtes	500-750 têtes	750-1000 têtes	1000-2000 têtes	2000 têtes et plus
République fédérale d'Allemagne					
1966: Nombre d'exploitations ¹⁾	95	22	6	14	2
1965: Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suiv.					
0 têtes ²⁾	5	2		1	1
moins de 100 têtes	2				
100 à 250 têtes	6				
250 à 500 têtes	82	4			
500 à 750 têtes		16	3	1	
750 à 1000 têtes			3	1	
1000 à 2000 têtes				11	
2000 têtes et plus					1
1963: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suivantes :					
0 têtes ²⁾	18	5	3	2	1
moins de 100 têtes	4				
100 à 250 têtes	22	1			
250 à 500 têtes	50	7	2		
500 à 750 têtes	1	9		2	
750 à 1000 têtes			1	3	
1000 à 2000 têtes				7	
2000 têtes et plus					1
France					
1966: Nombre d'exploitations	472	120	36	52	10
1965: nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suivantes :					
0 têtes ²⁾	76	16	12	4	1
moins de 100 têtes	7				
100 à 250 têtes	87	6	1	2	
250 à 500 têtes	263	22	1	3	
500 à 750 têtes	33	69	2	6	
750 à 1000 têtes	6	4	19	6	
1000 à 2000 têtes		3	1	28	2
2000 têtes et plus				3	7
1963: Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'importance des effectifs suivantes :					
0 têtes ²⁾	77	31	13	4	1
moins de 100 têtes	8	2			
100 à 250 têtes	94	10	1	2	
250 à 500 têtes	226	21	1	4	
500 à 750 têtes	53	48	3	4	
750 à 1000 têtes	14	6	17	11	1
1000 à 2000 têtes		2	1	25	2
2000 têtes et plus				2	6

Tableau 7^x (suite)

	Classes d'importance des effectifs			
	250-500 têtes	500-750 têtes	750-1000 têtes	2000 et plus
Pays-Bas				
1966: Nombre d'exploitations 1965: Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'im- portance des effectifs suiv. :	21	4	3	1
0 têtes ²⁾	3	1		
moins de 100 têtes	2	1		
100 à 250 têtes	3			
250 à 500 têtes	11			
500 à 750 têtes	2	1	1	1
750 à 1000 têtes		1		
1000 à 2000 têtes			2	
1963: Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'im- portance des effectifs sui- vantes :				
0 têtes ²⁾	7	3		1
moins de 100 têtes	2			
100 à 250 têtes	6			
250 à 500 têtes	6		1	
500 à 750 têtes		1		
750 à 1000 têtes				
1000 à 2000 têtes			2	
Belgique				
1966: Nombre d'exploitations 1965: Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'im- portance des effectifs sui- vantes :	24	4	1	
0 têtes ²⁾		2		
moins de 100 têtes	2			
100 à 250 têtes	13			
250 à 500 têtes	9			
500 à 750 têtes		2	1	
1963: Nombre d'exploitations appartenant aux classes d'im- portance des effectifs sui- vantes :				
0 têtes ²⁾	1	2		
moins de 100 têtes	8			
100 à 250 têtes	11			
250 à 500 têtes	4		1	
500 à 750 têtes		2		
1) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein.				
2) Y compris les exploitations dont les effectifs n'ont pas été communiqués pour les années 1963 et 1965.				

Tableau 8^x : Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant des porcs, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Statut de la main-d'oeuvre-(1)	Classes d'importance des effectifs												Total		
	250-500		500-750		750-1000		1000-2000		2000 et plus			Total			
	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	
moins de 1	22	7	2	8	2	2	1	1	2	-	-	-	27	19	
10	40	8	1	7	-	-	1	1	1	-	-	-	42	16	
50	537	245	26	25	-	4	-	-	4	-	-	-	563	278	
100	92	325	7	36	1	15	1	1	13	1	1	1	101	390	
100 et plus non précisé	14	152	4	44	-	10	1	1	17	2	2	-	19	225	
Total	16	61	2	12	-	1	-	-	-	-	-	-	18	74	
	1519		174		35		41		3				1772		
	République fédérale d'Allemagne (2)														
	France (3)														
moins de 1	38		16		3		16		3		4		57		
10	3		1		1		1		1		4		11		
50	261		18		-		18		1		1		280		
100	86		14		2		14		1		1		103		
100 et plus non précisé	53		8		4		8		11		2		76		
Total	124		33		4		33		2		2		163		
	565		90		14		90		21		21		690		

(1) F: Main-d'oeuvre familiale, S: Main-d'oeuvre familiale et salariée; -(2) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein; (3) Aucune classification selon F et S; - (4) La superficie agricole utile de ces exploitations ne dépasse que de peu 1 ha (Ø 1,89 ha);

Tableau 8^x (suite)

Statut de la main-d'oeuvre (1)	Classes d'importance des effectifs												
	250-500		500-750		750-1000		1000-2000		2000 et plus		Total		
	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	
	Nombre d'exploitations												
	Italie												
10 -		2											2
50 -	50	1	2										8
100 et plus non précisé	100												3
Total		4	2	8					2				16
	Pays-Bas												
moins de 1	50	9	4	2	1								11
10 -	118	15	8	1	1								18
50 -	100	13	6	3	1								16
100 et plus non précisé	3			1									1
Total	5												5
	313		25	3	2								343
	Belgique (5)												
moins de 1	38	24	11	7	1	2	3						35
10 -	51	25	9	4	2		1						36
50 -	13	14	4	5	1	2	2						23
100 et plus	1						1						1
Total	1	2		1								1	3
	169		41	12	10				1				233

(1) F: Main-d'oeuvre familiale S: Main-d'oeuvre familiale et salariée; -(2) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein; (3) Aucune classification selon F et S; -(4) La superficie agricole utile de ces exploitations ne dépasse que de peu 1 ha (Ø 1,89 ha); -(5) Sans les exploitations pour lesquelles on n'a pu obtenir de renseignements précis

Tableau 8^x (suite)

Statut de la main-d'oeuvre (1)	Classes d'importance des effectifs												Total	
	250-500		500-750		750-1000		1000-2000		2000 et plus		Total			
	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S		
Classes de grandeur de la SAU en ha	Nombre d'exploitations													
	Luxembourg													
1	3	-											3	-
10	19	1											19	1
50	-	1											-	1
100 et plus	-	1											-	1
Total	25												25	
	Total CFE 3)6)													
moins de 1	188	50	10										8	256
1	263	31	9										11	315
10	1203	89	8										8	1308
50	508	59	20										21	609
100 et plus	223	57	14										31	328
non précisé	206	48	5										3	263
Total	2591	334	66										82	3079

(1) F: Main-d'oeuvre familiale S: Main-d'oeuvre familiale et salariée; - (2) Sans les exploitations comptant pour la Schleswig-Holstein; (3) Aucune classification selon F et S; - (4) La superficie agricole utile de ces exploitations ne dépasse que de peu 1 ha (1,89 ha); -(5) Sans les exploitations pour lesquelles on n'a pu obtenir de renseignements précis; - (6) Sans les exploitations engraisant 250 à 500 porcs en Italie.

Tableau 9^x : Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant des veaux, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Statut de la main d'oeuvre(1)		Classes d'importance des effectifs							
		150-250		250-500		500 et plus		Total	
Classes de grandeur de la SAU en ha		F	S	F	S	F	S	F	S
		Nombre d'exploitations							
République fédérale d'Allemagne									
moins de	1	2	1	-	-	-	-	2	1
1 -	10	2	-	-	1	-	-	2	1
10 -	50	8	3	1	1	1	-	10	4
50 -	100	-	-	1	-	-	-	1	-
100 et plus		-	1	-	2	-	-	-	3
total		17		6		1		24	
France 2)									
moins de	1	5		-		-		5	
1 -	10	3		-		1		4	
10 -	50	48		6		1		55	
50 -	100	10		6		-		16	
100 et plus		4		3		-		7	
total		70		15		2		87	
Italie									
100 et plus				3		3		6	
Pays-Bas									
moins de	1			3	1	-	1	3	2
1 -	10			10	1	2	1	12	2
10 -	50			1	2	-	-	1	2
total				18		4		22	
Belgique									
moins de	1	-	9	1	-			1	9
1 -	10	-	3	1	1			1	4
total		12		3				15	
Total CEE 2)3)									
moins de	1	17		5		1		23	
1 -	10	8		14		4		26	
10 -	50	59		11		2		72	
50 -	100	10		7		-		17	
100 et plus		5		8		3		16	
Total		99		45		10		154	

(1) F: Main-d'oeuvre familiale; - S: Main-d'oeuvre familiale et salariée;
 (2) Pas de classification selon F et S; -(3) Sans les exploitations engraisant entre 150 et 250 veaux en Italie et aux Pays-Bas.

Tableau 10^x: Répartition des exploitation à grande capacité de la catégorie A engraisant des jeunes bovins, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Statut de la main-d'oeuvre (1) Classes de grandeur de la SAU en ha	Classes d'importance des effectifs							
	150-250		250-500		500 et plus		Total	
	F	S	F	S	F	S	F	S
	Nombre d'exploitations							
	République fédérale d'Allemagne							
10 - 50	1	-	-	2			1	2
50 - 100	2	4	2	2			4	6
100 et plus non précisé	3	7	-	3			3	10
Total	2						2	
	19		9				28	
	France 2)							
10 - 50	-	-	-	-	1	-	1	-
50 - 100	2	-	1	-	-	-	3	-
100 et plus non précisé	17	-	4	-	1	-	22	-
Total	-	-	1	-	1	-	2	-
	19		6		3		28	
	Italie							
10 - 50				3		2		5
50 - 100				-		4		4
100 et plus				4		3		7
Total			7		9		16	
	Belgique							
moins de 1		1		-				1
1 - 10		1		-				1
10 - 50		-		2				2
50 - 100		2		-				2
100 et plus		-		1				1
Total		4		3				7
	Total CEE 2)4)							
moins de 1	1		-		-		1	
1 - 10	1		-		-		1	
10 - 50	1		7		3		11	
50 - 100	10		5		4		19	
100 et plus non précisé	27		12		4		43	
Total	2		1		1		4	
	42		25		12		79	

(1) F: main-d'oeuvre familiale; S: main-d'oeuvre familiale et salariée
(2) Pas de classification selon F et S; -(3) Production en commun;
(4) Sans les exploitations engraisant de 150 à 250 jeunes bovins en Italie.

Tableau 11^x : Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des porcs, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Statut de la main-d'oeuvre (1)	Classes de grandeur des effectifs											
	250-500		500-750		750-1000		1000-2000		Total			
	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S	F	S
	Nombre d'exploitations											
	République fédérale d'Allemagne											
1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
10	1	1	1	-	-	-	-	-	-	2	-	1
Total	3		1							4		
	Pays-Bas											
moins de 1	23	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	24
10	29	4	1	-	-	-	-	-	1	-	-	31
50	21	6	2	1	1	1	-	-	-	-	-	24
100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 et plus	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Total	83		4		3				2			92
	Belgique											
moins de 1	3	-	3	-	-	-	-	-	-	6	-	-
10	6	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-
50	-	2	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Total	11		4							15		
(1) F : Main-d'oeuvre familiale ; S : Main-d'oeuvre familiale et salariée.												

Tableau 11^x (suite)

Statut de la main-d'oeuvre (1)	Classes de grandeur des effectifs														
	250-500			500-750			750-1000			1000-2000			Total		
	F	S	S	F	S	S	F	S	S	F	S	S	F	S	S
	Nombre d'exploitations														
	Total CEE														
moins de 1	26	-	-	3	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
10	36	4	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	38	4	-
50	22	9	1	4	1	1	1	1	1	-	-	-	27	11	-
100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
et plus	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	1	-	-
Total	97			9			3			2			111		

(1) F: Main-d'oeuvre familiale; S: Main-d'oeuvre familiale et salariée.

Tableau 12^x: Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des veaux, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Statut de la main-d'oeuvre (1) Classes de grandeur de la SAU en ha	Classes de grandeur des effectifs							
	150-250		250-500		500 et plus		Total	
	F	S	F	S	F	S	F	S
	Nombre d'exploitations							
	Pays-Bas							
moins de 1			5	3			5	3
1 - 10			2	5	1	1	3	6
Total			15		2		17	
	Belgique							
1 - 10	3	1					3	1
Total	4						4	

(1) F: Main-d'oeuvre familiale; S: Main-d'oeuvre familiale et salariée.

Tableau 13^x : Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Classes de grandeur de la SAU en ha	Classes de grandeur des effectifs					Total
	250-500	500-750	750-1000	1000-2000	2000 et plus	
Nombre d'exploitations						
République fédérale d'Allemagne ¹⁾						
moins de 1	27	12	2	9		50
1 - 10	10	1		1		12
10 - 50	22	3	1	1		27
50 - 100	18	3		1		22
100 et plus	18	3	3	2	2	28
Total	95	22	6	14	2	139
France						
moins de 1	387	73	24	23	2	509
1 - 10	43	10	6	17	6	82
10 - 50	12	21	1	5	0	39
50 - 100	9	3	0	2	0	14
100 et plus	7	7	2	5	2	23
non précisé	14	6	3	0	0	23
Total	472	120	36	52	10	690
Italie						
Moins de 1		75	8	15	11	109
100 et plus			1	1	3	5
Total		75	9	16	14	114
Pays-Bas						
moins de 1	9	1	2		1	13
1 - 10	8	3				11
10 - 50	2		1			3
50 - 100	1					1
non précisé	1					1
Total	21	4	3		1	29
Belgique						
moins de 1	7	2				9
1 - 10	11	2	1			14
10 - 50	4					4
50 - 100	2					2
Total	24	4	1			29

(1) Sans les exploitations comptant pour le Schleswig-Holstein.

Tableau 13^x (suite)

Classes de grandeur de la SAU en ha	Classes de grandeur des effectifs					
	250-500	500-750	750-1000	1000-2000	2000 et plus	Total
Luxembourg						
1 - 10	-	2				2
10 - 50	1	-				1
Total						
	1	2				3
Total CEE (1)						
Moins de 1	430	163	36	47	14	690
1 - 10	72	18	7	18	6	121
10 - 50	41	24	3	6	-	74
50 - 100	30	6	-	3	-	39
100 et plus	25	10	6	8	7	56
Non précisé	15	6	3	-	-	24
Total						
	613	227	55	82	27	1004
1) Sans les exploitations engraisant de 250 à 500 porcs en Italie.						

Tableau 14^x : Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Classes de grandeur de la SAU en ha	Classes de grandeur des effectifs			
	150-250	250-500	500 et plus	Total
Nombre d'exploitations				
République fédérale d'Allemagne				
Moins de 1	5	2		7
1 - 10	-	1		1
10 - 50	1	1		2
Total	6	4		10
Italie				
Moins de 1		1	-	1
100 et plus		-	1	1
Total		1	1	2
Pays-Bas				
Moins de 1		5	1	6
1 - 10		2	1	3
Total		7	2	9
Belgique				
Moins de 1		1	1	2
1 - 10		1	-	1
Total		2	1	3
Total CEE ¹⁾				
Moins de 1	5	9	2	16
1 - 10	-	4	1	5
10 - 50	1	1	-	2
50 - 100	-	-	-	-
100 et plus	-	-	1	1
Total	6	14	4	24
(1) Sans les exploitations engraisant de 150 à 250 veaux aux Pays-Bas.				

Tableau 15^x : Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des jeunes bovins, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)

Classes de grandeur de la SAU en ha	Classes de grandeur des effectifs			
	150-250	250-500	500 et plus	Total
	Nombre d'exploitations			
République fédérale d'Allemagne				
Moins de 1	1	-		1
1 - 10	-	-		-
10 - 50	-	-		-
50 - 100	1	-		1
100 et plus	4	1		5
Total	6	1		7
France				
50 - 100	1	1		2
100 et plus	1	-		1
Total	2	1		3
Italie				
Moins de 1		1	2	3
10 - 50		-	2	2
100 et plus		1	1	2
Total		2	5	7
Belgique				
Moins de 1		1		1
Total CEE ¹⁾				
Moins de 1	1	2	2	5
1 - 10	-	-	-	-
10 - 50	-	-	2	2
50 - 100	2	1	-	3
100 et plus	5	2	1	8
Total	8	5	5	18

1) Sans les exploitations engraisant de 150 à 250 jeunes bovins en Italie.

Table des matières

	Page
Avant propos	I
Introduction	1
Chapitre 1 : Evolution de la production et de la consommation de viande dans les pays de la CEE	2
Chapitre 2 : Méthode et représentativité de l'enquête sur le nombre et les diverses formes d'entreprises à grande capacité engraisant des porcs, des veaux et des jeunes bovins	12
Chapitre 3 : Nombre et participation à la production des entreprises à grande capacité	18
1. Engraissement des porcs	18
2. Engraissement des veaux	24
3. Engraissement des jeunes bovins	29
Chapitre 4 : Evolution des entreprises à grande capacité	30
1. Evolution des entreprises à grande capacité depuis 1963	30
2. Variations du cheptel prévues à court terme	43
Chapitre 5 : Forme juridique des entreprises à grande capacité	53
Chapitre 6 : La superficie agricole utile des exploitations	57
1. Exploitations de la catégorie A	57
2. Exploitations de la catégorie B	61
3. Exploitations de la catégorie C	61
Chapitre 7 : Sources de revenu des éleveurs de la catégorie C	66
1. Exploitations à grande capacité engraisant des porcs	66
2. Exploitations à grande capacité engraisant des veaux et des jeunes bovins	74
Chapitre 8 : Importance des engagements contractuels dans l'engraissement effectué dans des entreprises à grande capacité	77
1. Etendue des engagements contractuels dans l'engraissement des porcs, des veaux et des jeunes bovins	77
2. Mode de vente des animaux engraisés	83
Chapitre 9 : Récapitulation des résultats et conclusions	91
Annexe I : Questionnaire de l'enquête	95
Annexe II: Tableaux	114

Index des tableaux

	Page
1 Part de la production de viande de boeuf, de veau et de porc dans la production agricole finale dans les pays de la CEE, moyenne 1963-1965	2
2 Evolution des effectifs du bétail dans les pays de la CEE	4
3 Production et consommation de viande dans les pays de la CEE	5
4 Production d'aliments de sevrage dans les pays de la CEE	7
5 Nombre d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et par catégorie, automne 1966	19
6 Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de porcs à l'engrais, 1966	20
7 Nombre d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et par catégories, automne 1966	25
8 Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de veaux d'engraissement, 1966	26
9 Nombre d'entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories, automne 1966	28
10 Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de jeunes bovins d'engraissement, 1966	29
11 Répartition des exploitations à grande capacité engraisant des porcs et dénombrées en 1966 par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963	31
12 Répartition des exploitations à grande capacité engraisant des veaux et dénombrées en 1966, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963	37
13 Nombre d'exploitations à grande capacité engraisant des veaux en Italie en 1963 et 1966	36
14 Répartition des exploitations à grande capacité engraisant des jeunes bovins et dénombrées en 1966, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963	40
15 Epoque du lancement de la production dans les exploitations à grande capacité de la catégorie C	42
16 Ampleur de l'accroissement prévu à court terme pour les effectifs des entreprises à grande capacité engraisant des porcs	45
17 Ampleur de l'accroissement prévu à court terme pour les effectifs des entreprises à grande capacité engraisant des veaux	48

	Page
18 Nombre d'entreprises à grande capacité de veaux et de jeunes bovins à l'engrais existantes et prévues en Italie en 1966	47
19 Ampleur de l'accroissement prévu à court terme pour les effectifs des entreprises à grande capacité engraisant des jeunes bovins	51
20 Répartition, d'après leur forme juridique, des entreprises à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs	54
21 Répartition, d'après leur forme juridique, des entreprises à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux	55
22 Répartition, d'après leur forme juridique, des entreprises à grande capacité de la catégorie C engraisant des jeunes bovins	56
23 Répartition, selon le mode de vente des porcs des exploitations possédant 250 porcs à l'engrais et plus	84
24 Répartition, selon le mode de vente des veaux, des exploitations possédant 150 veaux à l'engrais et plus	86
25 Répartition, selon le mode de vente des jeunes bovins, des exploitations possédant 150 jeunes bovins à l'engrais et plus	87
26 Evolution de l'élevage des porcs	91

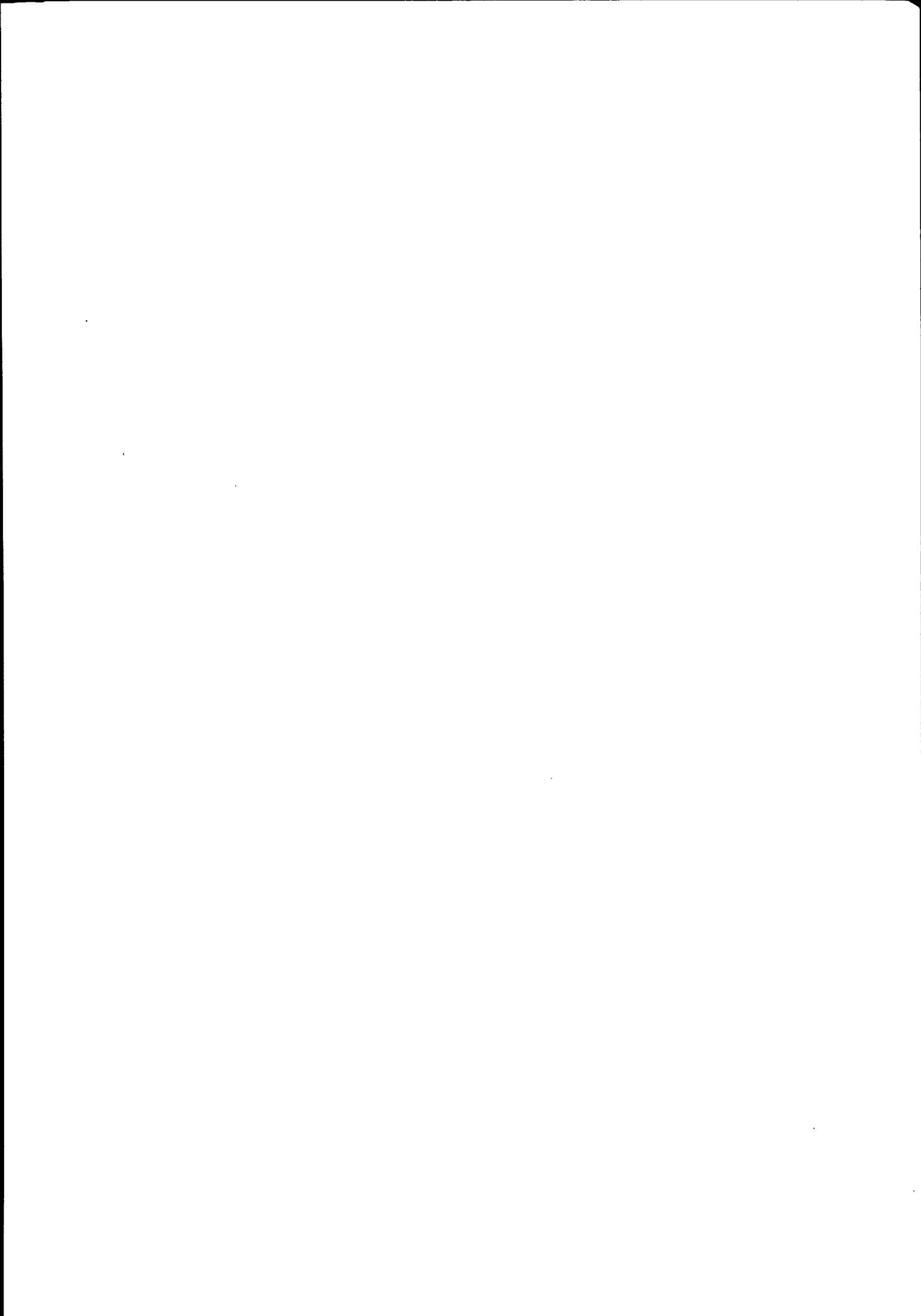
Index des graphiques

	Page
1 Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de porcs, de veaux et de jeunes bovins d'engraissement	21
2 Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant 250 porcs et plus	58
3 Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant 150 veaux et plus	59
4 Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant 150 jeunes bovins et plus	60
5 Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des porcs et des veaux	62
6 Répartition, par classes de grandeur de la SAU des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant 250 porcs et plus	63
7 Répartition, par classes de grandeur de la SAU, des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux et des jeunes bovins	64
8 Sources de revenus des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs - République fédérale d'Allemagne	67
9 Sources de revenus des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs - Italie	70
10 Sources de revenus des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs - Pays-Bas	72
11 Sources de revenus des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs - Belgique et Luxembourg	73
12 Sources de revenu des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux	75
13 Sources de revenus des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des jeunes bovins	76

Index des tableaux de l'annexe II

	Page
1 ^x Nombre d'entreprises à grande capacité de porcs à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises - Répartition par circonscriptions administratives	115
2 ^x Nombre d'entreprises à grande capacité de veaux à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises - Répartition par circonscriptions administratives	120
3 ^x Nombre d'entreprises à grande capacité de jeunes bovins à l'engrais, par classes d'importance des effectifs et catégories d'entreprises - Répartition par circonscriptions administratives	125
4 ^x Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de porcs d'engraissement - Répartition par circonscriptions administratives	130
5 ^x Part des entreprises à grande capacité dans la production commercialisée de veaux d'engraissement - Répartition par circonscriptions administratives	133
6 ^x Répartition des exploitations de la catégorie B dénombrées en 1966 comme possédant 250 porcs à l'engrais et plus, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963	134
7 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs et dénombrées en 1966, par classes d'importance des effectifs en 1966, 1965 et 1963	135
8 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant des porcs, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	137
9 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant des veaux, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	140
10 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie A engraisant des jeunes bovins, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	141
11 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des porcs, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	142
12 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie B engraisant des veaux, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	144
13 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des porcs, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	145

	Page
14 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des veaux, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU)	147
15 ^x Répartition des exploitations à grande capacité de la catégorie C engraisant des jeunes bovins, par classes de grandeur de la superficie agricole utile (SAU).	148



Informations internes sur L'AGRICULTURE

Sont déjà parus :

	Date	Langues
N° 1 Le boisement des terres marginales	juin 1964	F.D.(1)
N° 2 Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F.D.
N° 3 Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F.D.
N° 4 Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F.D.
N° 5 Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F.D.
N° 6 Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F.(2)
N° 7 Comparaison entre les «trends» actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives «1970» 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F.D.
N° 8 Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F.D.
N° 9 La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F.D.
N° 10 Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F.D.
N° 11 Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F.D.
N° 12 Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F.D.
N° 13 Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F.D.
N° 14 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «bovins – viande bovine»	août 1966	F.D.
N° 15 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – «sucre»	février 1967 F. en préparation	D.
N° 16 Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F.(3)

(1) La version allemande est épuisée.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série «Informations statistiques» de l'Office statistique des Communautés européennes.

Sont déjà parus :

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967 D. en préparation	F
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967 D. en préparation	F
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles - « produits laitiers »	octobre 1967 F. en préparation	D
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles - Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967 F. en préparation	D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967 D. en préparation	F
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du Bassin méditerranéen - Production, commerce, débouchés	décembre 1967 D. en préparation	F
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE	février 1968 D. en préparation	F